



RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère des Technologies de la Communication

GOVTECH : TRANSFORMATION DIGITALE POUR LES SERVICES PUBLICS
ORIENTÉS USAGERS

Plan De Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Mise à niveau de l'infrastructure du réseau étendu du Ministère des Affaires Sociales

Version juin 2026

Table des matières

1	Introduction	5
2	Objectifs	6
3	Cadre réglementaire et institutionnel	6
3.1	Cadre réglementaire.....	6
3.1.1	Réglementation Tunisienne	6
3.1.2	Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale	19
3.2	Cadre institutionnel	24
4	présentation du sous-projet	25
4.1	Description du projet	25
4.2	Portée du projet.....	27
5	Analyse des données de base Environnementale et sociale	30
5.1	Le Profil environnemental de Tunisie	30
5.1.1	Aperçu général	30
5.1.2	Le Potentiel et occupation des sols.....	31
5.1.3	Climat, bioclimat et zones agro écologique	31
5.2	Le Profil social de la Tunisie.....	32
5.2.1	Aperçu général	32
5.2.2	Pauvreté	33
5.2.3	Chômage.....	34
5.2.4	Analphabetisme	34
5.2.5	Aide sociale pour les familles nécessiteuses	35
5.2.6	Programme des Zones blanches	35
5.2.7	Desserte en télécommunication.....	35
6	Identification des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.....	36
6.1	Identification des impacts durant la phase chantier.....	36
6.1.1	Les risques extra muraux.....	36
6.1.2	Les risques intramuros.....	37
7	Mise en place du Tableau Plan de gestion environnementale et sociale.....	37
7.1	Montage institutionnel et opérationnel	38
7.1.1	Le Maître d’Ouvrage : Ministère des Technologies de la Communication (MTC)	

7.1.2	Le Bénéficiaire : Ministère des Affaires Sociales (MAS).....	38
7.1.3	L'Entreprise (Titulaire du Marché)	38
7.1.4	Organigramme de suivi E&S (Récapitulatif)	39
7.2	Budget de mise en œuvre du PGES.....	51
7.3	Programme de suivi environnemental et social.....	52
7.3.1	Les objectifs du suivi environnemental et social.....	52
7.3.2	Le Plan de suivi environnemental et social	52
7.3.3	Le Plan de suivi des indicateurs environnementaux et sociaux	54
7.3.4	Les rapports de suivi Environnemental et social.....	56
8	PROGRAMME DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION	56
9	CONSULTATION PUBLIQUE	57
10	Annexe 1 : liste des sites	60
11	Annexe 2 : fiche de sélection E&S	80
12	Annexe 3 : PV de la consultation publique.....	82
I.	Liste des Invités	82
II.	Ordre du jour	83
III.	Compte rendu de la réunion	84
IV.	Conclusion	86

Liste des acronymes

MTC :	Ministère des Technologies de la Communication (maitre d'ouvrage)
MAS :	Ministère Des Affaires Sociales
FO :	Fibre Optique
DC	Datacenter
MPLS :	Multiprotocol Label Switching
WAN :	Wide Area Network
FH :	Faisceau Hertzien
IP :	Internet Protocol

Liste des tableaux

Tableau 1: Les principaux textes réglementant ces ratifications internationales	12
Tableau 2 : Résumé des textes réglementaires et leur applicabilité au projet	14
Tableau 3 : Comparatif des technologies de connectivité : Fibre Optique (FO) vs Radio Haute Fréquence (FHIP)	26
Tableau 4 : Catégorisation des sites	28
Tableau 5 : Répartition des sites.....	29
Tableau 6 : Les cinq zones bioclimatiques de la Tunisie	32
Tableau 7 : Zones agro écologiques de la Tunisie.....	32
Tableau 8: Organigramme de suivi E&S.....	39
Tableau 9 : Mesures de mitigation pour la mise en œuvre et le suivi du PGES.....	40
Tableau 10: Principales composantes du budget de mise en œuvre du PGES	51
Tableau 11 : Plan de suivi environnemental et social	52
Tableau 12: Plan de suivi des indicateurs environnementaux et sociaux.....	54
Tableau 13: Plan de formation et de sensibilisation	56
Tableau 14: Liste des sites.....	60
Tableau 15: Lot 1.....	78
Tableau 16: Lot 2.....	78
Tableau 17: Lot 3.....	78
Tableau 18: Lot 4.....	79
Tableau 19: Liste des Invités	82
Tableau 20 : Points discutés	84

1 INTRODUCTION

L'activité de Mise en œuvre de services Outdoor au profit des établissements du ministère des affaires sociales rentre dans le cadre du projet de transformation digitale pour les services publics orientés usagers (GOVTECH) financé par la Banque Mondiale et mise en œuvre par le ministère des Technologies de Communication.

Elle s'inscrit dans le cadre de la composante 3, intitulée « Amélioration de la connectivité de bout en bout dans les secteurs de l'éducation et de la protection sociale, afin de favoriser un accès plus équitable et une meilleure qualité de service », et plus particulièrement de la sous-composante 3.2, relative à la connectivité indoor et outdoor pour le déploiement de nouvelles solutions de prestation dans les régions où la connectivité outdoor demeure insuffisante.

Cette activité couvre l'installation et l'extension de l'infrastructure nécessaire pour assurer une connectivité fiable et performante, incluant des réseaux métropolitains, locaux (FTTH) et hybrides pour les zones rurales. Elle comprend également la mise en place de points de distribution stratégiques tels que des points de présence (PoP), des nœuds d'accès optique (ODN) et des boîtiers de connexion pour organiser et protéger les terminaisons des fibres. De plus, des équipements terminaux (CPE) seront fournis pour garantir une connectivité efficace.

L'infrastructure s'étend sur plusieurs niveaux :

- Une dorsale nationale et régionale, connectant les grandes villes et régions tout en s'appuyant sur les infrastructures existantes.
- Une couverture urbaine via des réseaux métropolitains pour les zones densément peuplées, afin de relier efficacement les locaux gouvernementaux et autres institutions.
- Des solutions pour les zones rurales et isolées, utilisant des technologies complémentaires comme le FHIP pour répondre aux contraintes géographiques.

Ce projet vise à répondre aux besoins des utilisateurs finaux en garantissant une connectivité de qualité, tout en renforçant les capacités techniques et opérationnelles pour soutenir le développement des services sociaux.

Compte tenu de la nature et la consistance des travaux projetés et de leurs impacts prévisibles sur l'environnement, le projet a été classé modéré sur la base des résultats de l'évaluation environnementale et sociale établie par le CGES du dit projet (voir en Annexe 2 la fiche de sélection E&S relative à ce sous-projet).

Le présent document comprend deux principales parties :

- Un mémoire descriptif, explicatif et justification de l'activités, de son impact et des mesures de mitigation y afférentes
- Un plan de gestion environnementale et sociale PGES.

2 OBJECTIFS

Faire en sorte que le sous-projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et le respect des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.

3 CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

3.1 Cadre réglementaire

3.1.1 Réglementation Tunisienne

Un cadre juridique est mis en place visant la protection, la préservation et valorisation des ressources naturelles et de l'environnement

Textes législatifs relatifs aux EIE

- **La Loi 88-91 du 2 Août 1988 portant création de l'Agence Nationale de Protection de L'Environnement (ANPE) et modifiée par la Loi No 92-115 du 30 novembre 1992.**

Cette loi a introduit, dans son article 5, l'obligation de réaliser une étude d'impact sur l'environnement (EIE) et obtenir l'approbation de l'ANPE avant l'implantation de toute unité industrielle, agricole ou commerciale dont l'activité présente des risques de pollution ou de dégradation de l'environnement.

Les conditions et les modalités d'application des dispositions relatives à l'EIE, telles que définies par ladite loi, sont fixées par le décret d'application de l'article 5 relatif à l'EIE, présenté ci-dessus.

- **Décret n° 2005 - 1991 du 11 juillet 2005 modifiant le décret n°91-362 du 13 mars 1991 relatif à l'EIE**

Ce décret spécifie le contenu de l'EIE et la définit comme étant un outil permettant d'apprécier, d'évaluer et de mesurer les effets directs et indirects, à court, moyen et long terme des projets sur l'environnement. Il classe les projets en trois catégories et les énumère dans deux annexes :

Annexe 1 :

- Catégorie A : projets de taille moyenne soumis à l'EIE avec un délai imparti à l'ANPE pour se prononcer sur le projet, de 21 jours ouvrables ;
- Catégorie B : Grands projets soumis à l'EIE. Dans ce cas, l'ANPE dispose d'un délai réglementaire de 3 mois (en jours ouvrables) pour transmettre son avis.

Annexe 2 :

- Projets de petite taille ou dont l'impact est jugé faible. Ils doivent faire l'objet de cahiers de charges, signé par le promoteur et validés par l'ANPE. Le contenu des cahiers de charges est défini par l'arrêté du Ministre chargé de l'environnement qui fixe les conditions d'approbation et les exigences environnementales à respecter par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire.

Les projets d'infrastructures de télécommunication ne sont soumis ni à une étude d'impact sur l'environnement ni aux cahiers des charges selon la réglementation tunisienne. Cependant, la réglementation spécifie que si le projet affecte des aires protégées ou à sensibilité environnementale jugée importante, une évaluation environnementale doit être préparée.

Code de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (CATU)

Le CATU fixe les règles de l'organisation et l'exploitation de l'espace, la planification, la création et le développement des agglomérations urbaines dans une perspective d'harmonisation entre développement économique, développement social, et équilibres écologiques en vue de garantir un développement durable et le droit du citoyen à un environnement sain (Art.1), notamment en : i) assurant l'exploitation rationnelle des ressources; ii) protégeant les zones de sauvegarde, les sites naturels et culturels; iii) assurant la sécurité et la santé publique; et iv) garantissant une répartition rationnelle entre les zones urbaines et rurales.

Le CATU définit les dispositions relatives à la préparation, la révision, l'approbation et l'application des plans d'aménagement urbain (PAU). Ces derniers fixent les règles et servitudes d'utilisation des sols et déterminent (Art.12) :

- Les zones en fonction de leur usage et des activités autorisées ou interdites et en prenant en considération les capacités des infrastructures et équipements collectifs existants et programmés, la qualité des sols, les risques naturels et des facteurs environnementaux ;
- Le tracé et les caractéristiques des voies de circulation ;
- Les zones bénéficiant d'une protection juridique (sites culturels, archéologiques, agricoles et naturels, littoral, etc.) ;
- Les emplacements réservés aux ouvrages, aux équipements collectifs, aux équipements d'utilité publique, aux espaces verts et aux places publiques ;
- Les règles d'urbanisme des constructions (en fonction de leur nature, affectation et droit d'implantation) respectant les conditions de leur intégration sociale, d'une meilleure utilisation des sols, etc.

L'application et le respect des PAU relèvent de la responsabilité des collectivités publiques concernées et du ministre chargé de l'urbanisme. Ces derniers sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour délimiter sur terrain les zones réservées aux voies, aux places publiques, aux espaces verts et aux équipements collectifs, sans entrave de leur exploitation normale par leurs propriétaires.

Le CATU prévoit des dispositions spécifiques à la réparation des préjudices subis par les propriétés privées, à l'indemnisation et l'expropriation pour utilité publique (Articles 21 à 24).

Le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est en cours de révision. Le nouveau code prévoit la connectivité.

Le Code des Eaux

Le Code des eaux traite l'ensemble des aspects liés à la gestion, l'utilisation, la valorisation et la protection des eaux du domaine public hydraulique. Il définit les dispositions réglementaires relatives au droit d'usage d'eau, aux autorisations ou concessions intéressant les eaux du domaine public hydraulique, à la lutte contre la pollution hydrique, à la protection contre les inondations, etc. Le domaine public hydraulique tel que défini par le Code des eaux est un domaine inaliénable et imprescriptible qui comprend les cours d'eau, les sources, les nappes d'eaux souterraines, les lacs et Sebkhass, les puits, les canaux d'assainissement d'utilité publique, etc.

Certaines dispositions du Code des eaux prévoient des mesures propres à la prévention de la pollution des ressources hydriques. Il s'agit notamment de : i) l'interdiction des rejets d'eaux usées et de déchets dans les eaux du domaine public hydraulique ou maritime (Articles 109, 113 et 115); ii) l'évacuation des eaux résiduaires dans des puits filtrants n'est autorisée que lorsqu'elle est précédée d'une fosse septique; iii) le déversement des déchets liquides dans les eaux réceptrices exploitées pour l'AEP ou pour les

besoins d'une industrie alimentaire ne peut être autorisé qu'après un traitement physique, chimique, biologique et au besoin une désinfection préalable (Art. 114); et iv) l'obligation des utilisateurs et des collectivités publiques de prendre en charge l'élimination de la pollution générée par le déversement de leurs déchets.

Le code des eaux, mis en place en 1975 est actuellement dans la phase finale de sa révision. Le code révisé stipule la création de conseils régionaux de l'eau afin de mettre en place les bases d'une approche participative de gestion de l'eau. Ce nouveau code vise à décentraliser la gestion de l'eau, mettre fin à la surexploitation des réserves en eau, préserver les ressources hydrauliques de la pollution et prendre en considération la contribution de la société civile au domaine de la gouvernance de l'eau.

La prévention de la pollution

a- Rejets liquides :

- **Le décret n° 85-56 des 2 janvier 1985**, relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur, fixe les conditions d'interdiction et les procédures d'autorisation des rejets dans le milieu récepteur. Il stipule que les eaux usées doivent subir un traitement préalable pour les rendre conformes aux normes de rejet (norme NT 106.02).
- **L'arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018**, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.

b- Emissions atmosphériques :

- **La réglementation en vigueur** fixe les valeurs limites générales des polluants de l'air émis par les sources fixes et les valeurs limites d'émissions de polluants par les installations de combustion en fonction de leur puissance thermique. Elle définit les exigences à respecter par les unités polluantes, particulièrement en ce qui concerne le suivi de la qualité des émissions atmosphériques et le raccordement des équipements d'analyse au réseau national de suivi de la qualité de l'air.
- **Le décret gouvernemental n°2018-447 du 18 mai 2018**, fixant les valeurs limites et les seuils d'alerte de la qualité de l'air ambiant.

c- Gestion des déchets solides :

- **La Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination** : cette loi a défini le cadre spécifique aux modes de gestion et d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à : i) la prévention et la réduction de la production des déchets à la source ; ii) la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets ; et iii) l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées.

La loi prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de reprise de certains types de déchets tels que les huiles usagées, les accumulateurs usagés, les déchets spéciaux, etc.

Les déchets sont classés selon leur origine en déchets ménagers et déchets industriels et selon leurs caractéristiques en déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes. La loi classe les décharges en trois catégories : i) les décharges des déchets dangereux ; ii) les décharges des déchets ménagers et des déchets non dangereux ; et iii) les décharges des déchets inertes. Les activités interdites portent notamment sur :

- L'incinération des déchets en plein air, à l'exception des déchets de végétaux ;
- Le mélange les différents types de déchets dangereux avec les déchets non dangereux ;
- L'enfouissement des déchets dangereux et leur dépôt dans des lieux autres que les décharges et les centres autorisés.

- **Le Décret n° 2008-2565 du 07/07/2008**, modifiant et complétant Décret n°2002-693 du 1er avril 2002, fixe les conditions et aux modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huile usagés et leur gestion.
- **Le décret n° 2005-3395 des 26 décembre 2005**, fixe les conditions et les modalités de collecte des accumulateurs et piles usagées.

d- Gestion de déchets et produits dangereux :

- **La circulaire du ministère du commerce du 12 mai 1987** interdit l'importation en Tunisie de transformateurs et tous autres appareillages ou produits à base de PCBs.
- **La loi N° 97-37 du 2 Juin 1997**, fixe les règles organisant le transport par route des matières dangereuses afin d'éviter les risques et les dommages susceptibles d'atteindre les personnes, les biens et l'environnement.
- **Le décret n° 2005-3079 du 29 novembre 2005**, fixant la liste des matières dangereuses qui sont transportées par route obligatoirement sous le contrôle et avec l'accompagnement des unités de sécurité.
- La gestion des déchets dangereux est soumise à l'autorisation du ministre chargé de l'environnement octroyée, après avis de la commission technique consultative et après approbation par l'agence nationale de protection de l'environnement de l'étude d'impact de l'unité de gestion sur l'environnement.
- La liste et la classification des déchets dangereux sont définies par le **décret n° 2000-2339**.
- Les déchets POP (dioxines et furanes, PCB et pesticides) doivent être gérés correctement jusqu'à l'élimination de certains à l'horizon 2025.

e- Nuisances sonores :

- *Bruit de voisinage*

L'arrêté du président de la municipalité Maire de Tunis du 22/08/2000 interdit : i) le bruit susceptible de perturber la tranquillité du citoyen entre 10 h et 8h pendant toute l'année et de 13h à 17 h l'été ; et ii) les nuisances sonores, de jour comme de nuits, causées notamment par les véhicules à moteur, l'intérieur de l'ensemble du périmètre communal de Tunis.

Il a en plus imposé aux responsables des établissements classés de 2ème et 3ème catégorie d'installer leurs machines de façon qu'elles ne produisent pas un bruit gênant la tranquillité des habitants et d'arrêter toute activité bruyante pendant les horaires d'interdiction fixés dans l'arrêté

- *Bruits émis par les véhicules à moteur :*

Les dispositions relatives aux véhicules à moteur, telles que définies par le Code de la Route portent notamment sur : i) l'interdiction de l'utilisation des générateurs de sons multiples ou aigus ; ii) l'interdiction de l'échappement libre des gaz ; et iii) la fixation des niveaux max de bruit pour chaque type de véhicule. Les textes d'application des dispositions du Code de la route ont défini les procédures, les conditions et les règles techniques relatives à l'équipement et l'aménagement des véhicules, aux visites techniques des véhicules, aux infractions, aux montants des amendes, etc.

- *Bruit des activités industrielles*

La réglementation des lotissements industriels stipule que : i) le niveau de bruit de jour, émis par une entreprise ne devra pas dépasser 50 décibels, mesurés au droit de la façade des habitations les plus proches de la zone d'activités ; et ii) de nuit, des précautions supplémentaires devront être prises afin de ne pas provoquer de gêne aux riverains.

- *Bruit en milieu de travail*

L'arrêté des ministres de la santé publique et des affaires sociales fixant la liste des maladies professionnelles du 10 janvier 1995 fixe dans le tableau n°80 le niveau d'exposition sonore quotidienne à 85 dB(A).

Textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de la diversité biologique

- **Le Code forestier, promulgué en 1966 et refondu en 1988**, tel que modifié et complété par la loi 2005-13 du 26/01/2005, constitue le cadre juridique de base en matière de conservation du milieu naturel (forêts, nappes alluviales, terrains de parcours, terres à vocation forestière, parcs nationaux et réserves naturelles, à la faune et à la flore sauvage) et de gestion des parcs nationaux. Il vise notamment à protéger les terrains boisés, institue un régime forestier et prévoit des restrictions sur l'utilisation de terrains boisés et des terres de parcours n'appartenant pas à l'état. Les travaux et les projets d'aménagements ne peuvent être entrepris dans les domaines régis par le code forestier qu'après autorisation du ministre de l'Agriculture.
- Les Parcs Nationaux sont créés par décret qui fixe leur organisation et leurs modalités de gestion. Les mesures spécifiques à la conservation de chaque parc national dans son état naturel sont fixées par arrêté du ministre de l'Agriculture.

Parmi les dispositions relatives aux Parcs Nationaux, le Code Forestier :

- Interdit ou restreint toutes actions susceptibles de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, notamment la chasse, les activités publicitaires et commerciales, l'extraction de matériaux, l'utilisation des eaux, la circulation du public, etc. ;
 - Définit comme graves et ne pouvant pas donner lieu à transaction, les délits concernant la faune et la flore sauvages protégées commis dans les parcs nationaux.
 - Limite le droit d'usage dans les forêts et exige l'autorisation préalable du ministère chargé de l'agriculture.
- **La Loi 92-72 portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux**, régit les mesures de prévention et de lutte contre les organismes de quarantaine à l'intérieur du pays, le contrôle phytosanitaire au niveau des points d'entrée, et le contrôle du commerce, de distribution et de l'utilisation des produits pesticides.
 - **Arrêté du ministre de l'Agriculture du 29 juin 2006**, fixant les conditions d'octroi des autorisations des occupations temporaires dans le domaine forestier de l'Etat interdit l'autorisation temporaire pour tout ouvrage qui aura un impact négatif et des risques sur l'environnement et les ressources naturelles dans le domaine forestier, les parcs nationaux, les parcs naturels, les zones de protection de la faune et de la flore.

Les ressources culturelles

- **Le Code du patrimoine (Loi 94-35 du 24 février 1994 relative à la protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains)** définit les dispositions réglementaires de sauvegarde et de protection du patrimoine archéologique, historique ou traditionnel et culturels intégré dans le domaine public de l'Etat.

Il interdit la destruction partielle ou totale d'immeubles protégés et soumet à l'autorisation préalable du ministre chargé du patrimoine les travaux relatifs aux réseaux électriques entrepris à l'intérieur des secteurs sauvegardés, aux abords des monuments historiques, dans les limites du périmètre d'un site culturel.

Par ailleurs, le Code exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services compétents du Ministère chargé du Patrimoine qui prendront toutes les mesures nécessaires à la conservation et veilleront, si nécessaire, à la supervision des travaux en cours (Art. 68). Ces services peuvent à titre préventif, ordonner l'arrêt des travaux en cours pendant une période ne dépassant pas six mois (Art 69).

Il est utile de noter également dans ce cadre que les textes juridiques relatifs aux marchés publics prévoient au niveau du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics des travaux un article qui définit les précautions et les dispositions à prendre lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges ayant un caractère archéologique ou historique. L'entrepreneur doit le signaler au maître d'œuvre et faire la déclaration réglementaire aux autorités compétentes. Il ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du chef du projet et mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Protection de la main d'œuvre et conditions du travail

- **Loi 66-27 du 30 Avril 1966 portant promulgation du code de travail** : Cette loi prévoit l'âge minimum du travail y compris pour les secteurs non industriels non agricoles, les conditions relatives à l'emploi, à la rémunération, au droit syndical, au droit d'organisation, au droit au repos, et aux congés ; la vérification des aptitudes professionnelles, le rôle de l'inspection du travail, etc
- **Loi organique 2016-61 du 3 Aout 2016 relative à la traite des êtres humains** : Cette loi définit le travail forcé et le criminalise en faisant référence aux dispositions du code pénal.
- **La législation relative à la santé et à la sécurité au travail** (Loi n° 94-28 du 21 février 1994, portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles et la Loi n° 56 de 1995 du 28 juin 1995 relative au régime spécial d'indemnisation des dommages causés par les accidents du travail et les maladies professionnelles dans le secteur public). Ces deux lois établissent une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc.). Elles obligent l'employeur de déclarer les procédés du travail susceptibles de provoquer les maladies professionnelles et le médecin de travail de déclarer la maladie professionnelle constatée en précisant la nature de l'agent nocif. A cet égard, La Tunisie a par ailleurs ratifié la majorité des conventions (fondamentales et techniques) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
- **Le Décret n°68-328 du 22 octobre 1968** fixe les règles générales d'hygiène applicables dans les entreprises soumises au code du travail.
- Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux soumet l'entrepreneur aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail et stipule que les modalités d'application des dispositions de ces textes soient fixées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes

Le décret n°2006-2687 du 9 Octobre 2006 fixe les conditions, les modalités et les procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Ces établissements sont classés en trois catégories conformément la nomenclature fixée par **l'arrêté du ministre de l'Industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 Novembre 2005, complété et modifié par les arrêtés du 23 Février 2010 et du 24 octobre 2012**. Cette nomenclature énumère les activités assujetties au classement, par rubrique et selon leur nature, et définit les seuils de classement et les catégories.

Les Conventions, accords et traités internationaux

La Tunisie a ratifié plus de 60 conventions et accords internationaux concernant la protection de l'environnement. Elle a développé dans le cadre de la mise en œuvre des trois conventions de RIO des systèmes d'information pour faciliter le rapportage aux différentes organisations, notamment : i) le système d'information développé dans le cadre de la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique ; et ii) le système d'information sur le mécanisme du développement propre.

Tableau 1 résume les principaux textes réglementant ces ratifications internationales.

Tableau 1: Les principaux textes réglementant ces ratifications internationales

Conventions internationale	Texte de ratification	Implications potentielles pour le projet
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs)	Décret n° 2004-918 du 13 avril 2004	Gestion des déchets électroniques (e.g., équipements pouvant contenir s POPs) ⇒ Mise en œuvre d'une gestion des déchets générés y compris les déchets en équipements électriques et électroniques (DEEE)
Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques.	Loi n°2002-58 du 25 juin 2002	Pas d'implication, ⇒ pour information.
Protocole de Kyoto et Loi 93-46 du 3 mai 1993 portant ratification de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Loi 2002-55 du 19 juin 2002	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ⇒ Équipements installés sont à faible consommation d'énergie
Accord relatif à l'établissement et au fonctionnement de l'observatoire du Sahara et du Sahel	Loi n°2000- 12 du 7 février 2000	Pas d'implication, ⇒ pour information.
Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage du milieu naturel de l'Europe.	Loi n° 95-75 du 07/08/95	Pas d'implication, ⇒ pour information.
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination.	Loi 95-63 du 10 juillet 1995	Gestion des déchets dangereux, ⇒ Application de la procédure de gestion des déchets y compris Engager des prestataires agréés pour le transport et la gestion des déchets conformément aux règles de la Convention de Bâle et de la législation tunisienne
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse.	Loi 95-52 du 19 juin 1995	Pas d'implication, ⇒ pour information.
Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique.	Loi 93-45 du 3 mai 1993	Pas d'implication, ⇒ pour information.
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.	Loi 93-46 du 3 mai 1993	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ⇒ Équipements installés sont à faible consommation d'énergie

Convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage.	Loi 86-63 du 16 juillet 1986	Pas d'implication, ⇒ pour information.
Convention relative aux zones humides d'importance internationale.	Loi n° 80-9 du 3 mars 1980	Pas d'implication, ⇒ pour information.
Protocole relatif à la coopération des Etats du Nord de l'Afrique dans la lutte contre la désertification.	Loi 71-1 du 25 janvier 1979	Pas d'implication, ⇒ pour information.
Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles.	Loi 76-91 du 4 novembre 1976	Pas d'implication, ⇒ pour information.
Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.	Loi 74-89 du 11 décembre 1974	Eventuelles découvertes de vestiges archéologiques ou historiques durant les travaux ⇒ procédure de découverte fortuite
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Loi 74-12 du 11 mars 1974	Pas d'implication, ⇒ pour information.

Adaptation aux changements climatiques :

La Tunisie a développé et adopté une stratégie d'adaptation aux risques liés aux changements climatiques. Les actions entreprises dans ce cadre portent sur la veille climatologique (télédétection spatiale) et l'alerte précoce (automatisation du réseau météorologique terrestre), la modalisation et la gestion rationnelle des ressources en eau, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (l'exploration des instruments internationaux de compensation climatique), etc.

Protection des terres agricoles

- **La Loi No 83-87 relative à la protection des terres agricoles** a pour objectif de protéger les terres agricoles contre l'urbanisation et fixe les modalités et autorisations requises pour le changement du statut des terres agricoles. Elle classe les terres agricoles en trois catégories de zones :

- **Zones d'interdiction** : elles comprennent notamment les périmètres publics irrigués, les terres forestières relevant du Domaine forestier de l'Etat et les terres soumises au régime forestier à l'exception des terres de parcours. La modification de la vocation de ces zones ne peut être opérée que dans le cadre des lois particulières les régissant
- **Zones de sauvegarde** : elles couvrent les terres irriguées à partir d'ouvrages hydrauliques réalisés par l'Etat ou par des personnes physiques ou morales privées et non comprises dans le PI publics, les oasis, les forêts d'oliviers, les zones à dominante arboriculture fruitière, les forêts non soumises au régime forestier, les terres de parcours aménagées, etc. Ces terres sont protégées par la loi en raison des effets d'une éventuelle modification de leur vocation sur la production agricole nationale.
- **Autres terres agricoles** : elles couvrent toutes les terres agricoles non comprises dans les zones d'interdiction et de sauvegarde. Toute demande de modification de la vocation de ces zones doit être soumise à l'avis des commissions techniques régionales des terres agricoles. Une évaluation environnementale préliminaire (EEP) est exigée pour les projets objet d'une demande de changement de vocation de terre de la part du promoteur. La

- décision de changement de vocation est conditionnée notamment par l'obtention de l'accord de principe de l'agence nationale de protection de l'environnement.
- **Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 19 juillet 2006** fixant la liste de la faune et de la flore sauvages rares et menacées d'extinction.
 - **Loi n°95-70 du 17 juillet 1995 relative à la conservation des eaux et du sol.**
 - **La loi n°2001-119 modifiant la loi n°61-20** : cette loi interdit l'abattage et l'arrachage des oliviers, sauf autorisation délivrée par le gouverneur territorialement compétent, dans un délai de deux mois à partir de la date du dépôt de la demande. L'arrachage d'arbres forestiers, oliviers, etc. doit se faire en concertation et avec l'accord avec les services des forêts des CRDA dès la conception du projet. L'entreprise travaux doit obtenir les autorisations nécessaires préalablement aux opérations d'arrachage.

Résumé des Textes Réglementaires et Leur Applicabilité au Projet

Le tableau 2 résume les principaux textes législatifs et réglementaires nationaux examinés dans ce chapitre, en précisant leur pertinence et leur application spécifique au projet de mise à niveau de l'infrastructure du réseau étendu du ministère des Affaires sociales. Cette synthèse vise à faciliter la compréhension du cadre réglementaire et institutionnel dans lequel s'inscrit le projet.

Tableau 2 : Résumé des textes réglementaires et leur applicabilité au projet

Thème	Textes	Applicable	Commentaire sur l'applicabilité
Textes législatifs relatifs aux EIE	- Loi 88-91 du 2 août 1988 (modifiée par la Loi 92-115) - Décret 2005-1991 modifiant le Décret 91-362	Pour information	Ces textes définissent les EIE et leurs modalités. Non directement requis pour les infrastructures de à mettre en place dans le cadre du projet.
Code de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (CATU)	- CATU actuel et en révision	Oui	Applicable pour l'intégration harmonieuse des infrastructures dans l'espace urbain.
Code des Eaux	- Code des eaux actuel (révision en cours) - Décret n° 85-56 de 1985 relatif aux rejets liquides	Pour information	Les activités du projet n'est pas susceptible de générer une pollution de l'eau.
Prévention de la pollution	- Décret 85-56 - Décret gouvernemental 2018-447 sur les seuils de qualité de l'air - Norme NT 106.02	Oui	Les travaux d'installation des infrastructures doivent respecter les normes d'émissions pour prévenir tout impact sur le milieu récepteur. Le décret n° 2018-447 impose des seuils spécifiques de qualité de l'air

			ambiant, pertinents dans le contexte du projet, particulièrement pour la phase de construction. Les activités génératrices de poussières incluent les activités pour l'installation de câbles de fibre optique, ainsi que le transport en véhicules des matériels et équipements.
Gestion des déchets solides et dangereux	<ul style="list-style-type: none"> - Loi 96-41 du 10 juin 1996 - Décrets relatifs aux huiles usagées et déchets dangereux 	Oui	Pertinent pour la gestion des déchets générés (équipements électroniques, emballages) y compris les déchets en équipements électriques et électroniques (DEEE) qui doivent être traités selon les textes en vigueur.
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté municipal du 22 août 2000 - Code de la Route sur les véhicules - Normes industrielles 	Oui	Applicabilité aux nuisances sonores pouvant être générées lors des phases de construction ou par les équipements installés.
Protection de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Code forestier (modifié par Loi 2005-13) - Loi 92-72 sur la protection des végétaux 	Pour information	Les travaux dans le cadre du projet ne traversent pas de zones naturelles protégées, de terrains boisés ou de terres forestières.
Les ressources culturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Code du patrimoine (Loi 94-35 du 24 février 1994) - Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) 	Oui	Le projet n'impacte pas directement des sites culturels identifiés, mais il a été prévu une procédure de découverte fortuite (« chance-find procedure ») pour gérer les éventuelles découvertes de vestiges archéologiques ou historiques durant les travaux.
Protection de la main d'œuvre et conditions du travail	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 94-28 du 21 février 1994 - Décret n° 68-328 du 22 octobre 1968 - Loi 66-27 du 30 Avril 1966 portant promulgation du code de travail 	Oui	Applicable pour garantir des conditions de travail sécurisées et conformes aux normes. Les travaux nécessitent le respect des dispositions sur l'hygiène, la sécurité et la protection sociale des travailleurs, y compris l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), et le respect des horaires de travail définis par la

	- Loi organique 2016-61 du 3 Aout 2016 relative à la traite des êtres humains		réglementation nationale et tous les droits des travailleurs y compris leurs droits à la compensation des accidents et des maladies de travail.
Etablissements dangereux, insalubres et incommodes	- Décret n° 2006-2687 - Arrêté du 15 novembre 2005 (nomenclature)	Pour information	Les activités d'infrastructures de connectivité du projet, ne relèvent pas des activités classées comme dangereuses, insalubres ou incommodes selon la nomenclature réglementaire.
Protection des terres agricoles	- Loi 83-87 relative aux terres agricoles - Loi 95-70 sur la conservation des eaux et sols	Pour information	Les infrastructures du projet n'affectent pas des terres agricoles protégées.

Décentralisation

Le récent processus de décentralisation mis en œuvre octroie plus d'indépendance financière et **administrative** aux collectivités. Ce principe a été consacré par la Constitution de 2014 et traduit dans la nouvelle loi organique des collectivités locales. Les élus locaux doivent certes prendre en considération les orientations nationales de développement mais ils sont les premiers responsables de l'établissement et la mise en œuvre des programmes de développement communal. Désormais, ils ont une responsabilité des résultats et sont redevables envers leurs électeurs.

Réduction de la pauvreté et aide sociale

La lutte contre la pauvreté a toujours constitué une préoccupation fondamentale des politiques de développement économique et social mises en œuvre par la Tunisie. L'Etat consacre aux secteurs sociaux plus de la moitié de son budget. Les dépenses publiques d'éducation et de formation, d'intervention dans le domaine social, de soutien aux agriculteurs et au monde rural, de santé publique et de sécurité sociale continuent de représenter environ le cinquième du PIB et n'ont pas été affectées ni par les difficultés conjoncturelles ni par les programmes d'ajustement structurel.

Les différents programmes orientés vers la lutte contre la pauvreté peuvent être classés en quatre catégories :

- Les programmes d'aide et d'assistance sociale ;
- Les programmes de soutien à l'emploi et à la création de sources de revenus ;
- Les programmes d'amélioration des conditions et du cadre de vie ; et
- Les programmes de défense et d'intégration sociale.

Plusieurs aspects de la pauvreté sont visés par ces différents programmes. Ils concernent notamment les axes d'intervention suivants : Aides et soutien, Scolarité et éducation, Assistance en matière de santé, Chômage et revenus, Logements et cadre de vie, Exclusion et délinquance.

Les programmes d'aide et d'assistance sociale peuvent être classés selon leur nature permanente ou occasionnelle, ou selon les populations visées et les catégories sociales spécifiques : familles nécessiteuses, enfants issus de familles nécessiteuses, handicapés et personnes âgées nécessiteux. L'aide est directe, sous forme d'allocation trimestrielle, ou indirecte : prise en charge en milieu hospitalier, ou à domicile, subventions aux associations de personnes handicapées.

Les programmes d'aide et d'assistance sociale sont initiés essentiellement par Ministère des Affaires Sociales (MAS) et l'Union Tunisienne de la Solidarité Sociale (UTSS). Plusieurs programmes sont mis en œuvre et revêtent un caractère permanent ou occasionnel selon les populations ou les catégories sociales concernées :

- Aides aux familles nécessiteuses, aux enfants issus de familles nécessiteuses, aux handicapés et personnes âgées nécessiteuses.
- Aides accordées aux personnes âgées et aux personnes handicapées sous forme de prise en charge dans les centres ou au sein des familles, d'acquisition d'appareillage, de soutien à la création de sources de revenus et subventions aux associations.

La loi Amen

L'Assemblée des Représentants des Peuples a adopté le 16 janvier 2019 la loi organique relative à la création du programme « AMEN SOCIAL » pour la promotion des catégories sociales pauvres et des catégories à revenu limité. Cette loi met en place une stratégie de lutte contre l'exclusion, de réduction de la pauvreté et de leurs causes suivant une approche participative avec les concours des parties prenantes.

L'Etat mobilise tous les moyens disponibles pour financer ce programme qui a pour objectif d'assurer le droit à un revenu minimum et le droit aux prestations de soins au profit des catégories pauvres et des catégories à revenu limité, et la réduction de la pauvreté.

Les bénéficiaires du programme « AMEN SOCIAL » sont les catégories pauvres et à revenu limité des tunisiens et des étrangers résidants d'une manière légale sur la base du principe de réciprocité et compte tenu des conventions internationales en la matière. Les conditions et les procédures d'octroi et de retrait des bénéficiaires et de recours, dans le cadre du programme « AMEN SOCIAL », sont arrêtées par un décret gouvernemental. Un modèle de Scoring est mis en place sur la base des dimensions de privation multiple. Le financement du programme « Amen Social » est effectué à travers des crédits annuels alloués au titre du budget de l'Etat.

Profil Genre de la Tunisie

La Tunisie a ratifié la majorité des conventions internationales en rapport avec les questions de l'égalité. Certes, la position de la femme sur le marché du travail s'est améliorée, notamment

grâce à l'éducation, mais beaucoup d'efforts restent à déployer pour améliorer davantage l'employabilité des femmes qui demeure encore inférieure à celle des hommes.

La législation tunisienne a été considérée favorable à la femme grâce au Code du Statut Personnel (CSP) promulgué en 1956. Le code a interdit la polygamie et la répudiation, institué le divorce judiciaire, instauré une limite d'âge au mariage pour les femmes et les hommes et exigé le consentement des deux époux au mariage fondé sur leur libre choix. Des amendements ont été introduits à ce code, aux codes du travail, de la nationalité, ainsi qu'au code pénal venus renforcer l'égalité hommes-femmes aux niveaux socio-économique et politique. Les droits des femmes tunisiennes sont garantis, dans tous les domaines de la vie, par des lois non-discriminatoires. Cependant, des discriminations entre femmes et hommes subsistent dans les textes de lois afférents aux relations intrafamiliales : la notion de chef de famille, dans le CSP, revient toujours à l'homme ; la tutelle n'est accordée à la femme qu'à certaines conditions.

La nouvelle Constitution du 25 Juillet 2022 a confirmé la volonté de faire accéder la femme à un statut égalitaire dans le droit et les libertés démocratiques, veillant à asseoir les fondements des droits de l'homme en Tunisie. La constitution affirme que « tout citoyen et toute citoyenne ont le droit au travail dans des conditions décentes et à salaire équitable ». L'article 51, consacré plus particulièrement aux droits des femmes, inscrit dans la Constitution la protection des acquis de la femme, le principe de parité et la lutte contre les violences faites aux femmes. L'Etat garantit l'égalité des chances entre la femme et l'homme pour assumer les différentes responsabilités et dans tous les domaines, œuvre à réaliser la parité entre la femme et l'homme dans les conseils élus et prend les mesures nécessaires afin d'éradiquer la violence contre la femme. La loi 58-2017 du 11 Aout 2017 relative à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes a déjà mis en place le cadre juridique pour protéger les femmes victimes de violence ce qui a créé une dynamique favorable à la prévention des risques GBV et à leur prise en charge et ce en collaboration avec les ONG et décret gouvernemental n° 2020-126 du 25 février 2020 portant création de l'Observatoire National pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes et fixant son organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement.

La Tunisie est dotée d'un tissu institutionnel et politique pour la protection et la promotion de la femme :

- Le ministre de la Femme, de la famille et de l'enfance doté de 24 commissariats des affaires de la Femme et de la Famille ;
- le Centre de Recherche, d'Études, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF) considéré l'organe scientifique du SEFF et ayant pour missions d'encourager les études et les recherches sur le rôle et le statut de la femme dans la société tunisienne ; de collecter les données et la documentation relatives à la situation de la femme et de veiller à leur diffusion et d'établir des rapports sur l'évolution de la condition féminine dans la société tunisienne devant éclairer les décideurs quant aux stratégies et plans d'action à mettre en œuvre pour réduire les écarts de genre et réaliser l'égalité de genre ;
- L'observatoire de prévention des violences à l'égard des femmes
- Des initiatives en faveur des femmes avec l'appui des ONGs et des institutions internationales : L'ONFP et des acteurs de la société civile (ATFD, AFTURD, Beity)

ont mis en place des centres d'écoute dans des Gouvernorats qui nécessitent des mesures d'appui pour assurer leur durabilité.

Principales contraintes de gestion environnementale et sociale

L'intégration de la dimension environnementale, sociale et économique est souvent mentionnée dans les plans de développement mais demeure assez timide au niveau de la pratique. Cette situation est due notamment à :

- i) L'absence de mécanismes et d'outils de planification intégrés, notamment les évaluations environnementales stratégiques (EES) ;
- ii) L'insuffisance des instruments mis en place pour l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les projets de développement ;
- iii) Le faible changement dans les habitudes de production et de consommation, insuffisamment soucieuses de la préservation de l'environnement, des acteurs économiques et de la population, se traduisant par des difficultés de prévenir et de combattre les phénomènes de multiplication des décharges sauvages, de la dégradation des forêts, des problèmes de pollution, ... ;
- iv) Les difficultés d'accès à l'information environnementale ;
- v) L'implication insuffisante du public et de la société civile dans le processus de prise de décision, etc.

Les acquis sur le plan institutionnel et législatif sont certes importants, mais certains défis demeurent encore, notamment au niveau de la gestion efficace des déchets urbains, toxiques et dangereux et la prévention de leurs effets négatifs (risques de santé, pollution des eaux et des sols, déficit hydrique, dégradation des ressources en sols, des forêts et de la végétation par la déforestation, le surpâturage, l'érosion, la désertification, etc.).

3.1.2 Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale

Les normes environnementales et sociales, adoptées par la Banque Mondiale à partir d'Octobre 2018, ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets de projet qui doivent procéder à une évaluation environnementale et sociale des projets pour lesquels une demande de financement a été soumise à la banque. Ces normes sont disponibles sur le site de la Banque Mondiale à travers ce lien :

<http://www.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework>

Les 10 nouvelles normes permettent l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les projets de développement financés par la Banque Mondiale. Elles comprennent un ensemble de dispositions visant à : i) protéger l'environnement et les populations des impacts négatifs potentiels des projets financés par la Banque Mondiale ; ii) prévenir, réduire et gérer les risques liés aux activités projetées ; et (iii) aider à la prise de décision intégrée, tenant compte des conditions de durabilité environnementale, sociale et économique du projet.

NES N°1: EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d’investissement (FPI), en vue d’atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES). La NES no 1 spécifie certaines obligations qui sont détaillées dans ses annexes :

- Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ;
- Annexe 2 : Plan d’engagement environnemental et social ;
- Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires.

Le projet peut générer des impacts et risques modérés notamment en phase chantier mais aussi en phase exploitation, maintenance et réhabilitation, d’où la pertinence de la norme 1. L’application de la NES1 permettra aussi de guider la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale, le montage institutionnel, le renforcement des capacités et la consultation des parties prenantes.

Dans le cadre de l’arrangement institutionnel du projet Govtech, le point focal E&S central, le point focal E&S du MAS et les points focaux E&S régionaux jouent un rôle clé dans l’intégration des aspects environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie du sous-projet de « Mise à niveau de l’infrastructure du réseau étendu du ministère des affaires sociales ». Leurs responsabilités incluent :

- La réalisation du screening E&S préalable pour le sous-projet,
- La préparation du présent PGES,
- La définition d’exigences E&S dans les documents d’appel d’offres,
- La revue des offres en matière de conformité aux réglementations nationales, aux normes de la Banque mondiale et aux mesures définies dans le PGES,
- Le suivi environnemental et social de la mise en œuvre du sous-projet,
- Ainsi que le reporting.

La structure de coordination en place permet de faciliter les échanges entre les différents ministères impliqués (MAS, MTC) et les autres parties prenantes. Ce mécanisme inclut des réunions périodiques de suivi pour évaluer les progrès et aborder les éventuels défis rencontrés dans la mise en œuvre des mesures E&S.

Pour renforcer la mise en œuvre efficace de la NES1, plusieurs initiatives de renforcement des capacités ont été identifiées et sont en cours de mises en place notamment la Formation sur le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ainsi que des Ateliers pratiques pour les parties prenantes locales. Ces formations permettent de renforcer leur compréhension des exigences spécifiques de la NES1, y compris l’évaluation des impacts, la gestion des risques, et les outils de suivi et de reporting.

NES N°2 EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL :

La NES no 2 reconnaît l’importance de la création d’emplois et d’activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d’une croissance économique

solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

Le champ d'application de la NES no 2 dépend du type de relation qui lie l'Emprunteur aux travailleurs du projet. On entend par « travailleur du projet » :

- Toute personne employée directement par l'Emprunteur (y compris le promoteur du projet et/ou les agences de mise en œuvre du projet) pour effectuer des tâches qui sont directement liées au projet (travailleurs directs).
- Les personnes employées ou recrutées par des tiers pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, indépendamment de la localisation de ces travaux (travailleurs contractuels) ;
- Les personnes employées ou recrutées par les fournisseurs principaux de l'Emprunteur (employés des fournisseurs principaux) ; et
- Les membres de la communauté employés ou recrutés pour travailler sur le projet (travailleurs communautaires).

La NES no 2 s'applique aux travailleurs du projet qui sont des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants. Le projet va générer des emplois pour les différents travaux nécessaires à la pose des câbles, des antennes et des tours. En plus de l'application du code tunisien du travail, le projet doit suivre les exigences de la norme en matière de recrutement et de conditions de travail des employés (directs et indirects) qui seront recrutés dans le cadre de ce projet.

Des mesures de santé et de sécurité spécifiques sont prévues pour les travaux de prolongement et de raccordement des liens, y compris les travaux d'excavation, de tirage et de raccordement des câbles à l'intérieur et à l'extérieur des sites, afin de garantir la sécurité des travailleurs et la conformité aux normes environnementales et sociales. Ces mesures, détaillées dans le chapitre 7 du PGES, incluent notamment :

- Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) : Les travailleurs recevront des casques, gants, lunettes de protection et chaussures de sécurité pour prévenir les blessures pendant les travaux.
- Formation et sensibilisation : Une formation obligatoire sur les risques professionnels spécifiques, tels que les effondrements potentiels lors des excavations et les blessures liées au tirage des câbles, sera dispensée avant le début des travaux.
- Aménagement des sites de travaux : Les zones d'excavation seront balisées avec une signalisation claire pour éviter les intrusions non autorisées, et des dispositifs de protection contre les effondrements seront installés si nécessaire.
- Premiers secours : Une trousse de premiers secours sera disponible sur chaque site, et des travailleurs seront formés pour intervenir en cas d'urgence.

NES N°3 UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION

La NES n° 3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à

l'échelle locale, régionale et mondiale. Les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) menacent le bien-être des générations actuelles et futures. Dans le même temps, l'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources, la prévention de la pollution et des émissions de GES, et les techniques et pratiques d'atténuation sont devenues de plus en plus accessibles et réalisables.

Le projet, à travers ses trois composantes est susceptible de générer des pollutions/déchets de diverses natures :

- Atmosphériques, liquides et solides pour la phase chantier des infrastructures de télécommunication, des travaux de mise à niveau des maisons de service, etc. et
- Du matériel électronique obsolète (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), ne pouvant plus être utilisé pour le projet.

La norme 3 ainsi que les directives ESS du Groupe de la Banque Mondiale serviront à guider la gestion de la pollution et à l'utilisation rationnelle des ressources.

NES N°4 SANTE ET SECURITE DES POPULATIONS

La NES n°4 reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

La NES n°4 traite des risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour les Emprunteurs d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables.

Le projet n'est pas susceptible de générer des risques significatifs sur la santé et la sécurité des populations, et ce, aussi bien durant la phase travaux que durant la phase d'exploitation et d'entretien). Toutefois, conformément au chapitre 7 du PGES, des actions de communication et de sensibilisation sont prévues pour informer les parties prenantes, notamment : La publication du PGES sur le site web du MTC ; La communication d'informations pertinentes aux parties prenantes sur les impacts et les mesures d'atténuation ; L'affichage de notifications publiques sur les sites accessibles pour informer des travaux et des mesures prises pour informer les populations des travaux à venir, de leur calendrier, et des mesures prises pour minimiser les perturbations.

NES N° 8 PATRIMOINE CULTUREL

La norme environnementale et sociale n° 8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution.

Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple.

La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

Le terme « patrimoine culturel » englobe les formes matérielles et immatérielles dudit patrimoine, qui peuvent être reconnues ou valorisées aux niveaux local, régional, national et mondial.

Le projet doit préparer une procédure de découverte fortuite « chance-find » à appliquer dans les zones pouvant abriter des vestiges archéologiques.

NES N°10 MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION :

La norme environnementale et sociale n°10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. L'Emprunteur mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n°1.

DIRECTIVES GENERALES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

La liste complète de ces directives figure à l'adresse :

<http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines>

Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives EHS dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet,

une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale² du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement.

Les directives EHS se basent Sur 4 grands chapitres qui sont l'environnement, l'hygiène et sécurité au travail, Santé et Sécurité des communautés et la construction et déclassement.

DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES POUR LES TELECOMMUNICATIONS

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Les directives EHS établies pour les différentes branches d'activité sont conçues pour être utilisées conjointement avec les Directives EHS générales, qui présentent des principes directeurs environnementaux, sanitaires et sécuritaires applicables dans tous les domaines.

Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes. EHS indiquent les mesures et les niveaux de performance qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable.

Les Directives EHS pour les télécommunications sont applicables aux infrastructures de télécommunication telles que les lignes fixes et les infrastructures de transmission sans fil de signaux vocaux et de données, y compris les câbles terrestres et sous-marins posés sur de grandes distances (par ex., les câbles en fibre optique), ainsi que les émissions de radio et de télévision et les installations et équipements télécommunications et émission associés.

3.2 Cadre institutionnel

La Mise en œuvre de services Outdoor au profit des établissements éducatifs intéresse les principales institutions suivantes :

- Ministère de l'Environnement : Veille à l'intégration des préoccupations environnementales dans le projet et assure la conformité avec les régulations environnementales en vigueur.
- Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) : Effectue le suivi des impacts environnementaux du projet
- Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED) : Soutient la gestion et l'élimination des déchets générés, en particulier les DEEE.
- Agence de Protection et D'Aménagement du littoral (APAL) : S'assure que le projet respecte les exigences de protection des zones littorales et les écosystèmes associés

- Institut National du Patrimoine (INP) : En charge de la préservation du patrimoine culturel, veille à ce que les travaux ne nuisent pas à ce patrimoine.
- Les ONG et la Société civile : Contribuent à la transparence du projet.
- Ministère des technologies de l'information et des Communications : Joue un rôle central en tant que point focal du projet, coordonne la mise en œuvre, et supervise les aspects techniques et organisationnels.
- Instance Nationale des Télécommunications : Supervise la conformité technique et la régulation des infrastructures de télécommunications mises en place.
- Agence nationale des fréquences (ANF) : S'assure de la conformité des équipements du projet.
- Centre d'Etudes et des recherches des Télécommunications (CERT) : Fournit un appui technique et assure la conformité des équipements installés avec les normes en vigueur.
- Agence nationale de la sécurité Informatique : Soutient la gestion de la sécurité des infrastructures numériques et la protection des données sensibles.
- Agence nationale de certification électronique
- Centre national de l'informatique
- Centre d'information, de formation, de Documentation et d'Etudes en technologies des communications
- Pôle Elgazala des technologies de la communication « Elgazala technopark »
- Ministère de l'Education
- Ministère des affaires SOCIALES : Supervise la mise en œuvre des activités liées aux centres sociaux connectés.
- Ministère de la fonction publique, de la modernisation de l'administration et des politiques publiques : Soutient la modernisation de l'administration et la mise en place des services publics numériques.
- Ministère de la santé publique
- Ministère de l'Agriculture
- Ministère des Domaines de l'État et des Affaires foncières
- Les Municipalités

4 PRESENTATION DU SOUS-PROJET

4.1 Description du projet

Le projet entre dans le cadre du développement et de la mise à en place de sa stratégie de transformation digitale, le Ministère des Affaires sociales (MAS) cherche à mettre en place un réseau performant, moderne et évolutif permettant de supporter un portefeuille des solutions technologiques innovantes répondant aux besoins des usagers du secteur social (régions, ULPS, travailleurs sociaux, inspecteurs, administrateurs, citoyens).

Il consiste à la mise en place du réseau national au profit des régions et des unités locales du MAS et la fourniture d'un service de connectivité clé en main supporté par les réseaux IP/MPLS niveau 3, privé avec une qualité de service garantie pour les bénéficiaires et de fournir les moyens de supervision et de support.

Et ce, pour permettre l'exploitation des SI et les services digitaux (Intranet, Internet, VoIP, Visioconférence).

Le déploiement de l'infrastructure physique est basé sur les technologies (FO et FHIP) pour assurer la connectivité des Sites MAS. Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre

les technologies Fibre Optique (FO) et Radio Haute Fréquence (FHIP) utilisées pour assurer la connectivité des sites du MAS, en fonction de leurs caractéristiques techniques et opérationnelles.

Tableau 3 : Comparatif des technologies de connectivité : Fibre Optique (FO) vs Radio Haute Fréquence (FHIP)

Critère	Fibre Optique (FO)	Radio Haute Fréquence (FHIP)
Débit de données	Très élevé, idéal pour des applications de grande envergure.	Variable selon la fréquence et la distance.
Portée	Longue portée sans perte significative de signal.	Moins longue portée, mais flexible et rapide à déployer.
Fiabilité	Très stable, non affectée par les conditions climatiques.	Peut être affectée par les conditions météo (pluie, neige).
Vitesse de déploiement	Long, car nécessite l'installation physique de câbles.	Rapide, car les antennes peuvent être installées rapidement.
Coût	Plus élevé à cause du déploiement d'infrastructure physique.	Moins coûteuse en termes d'installation, mais dépend des équipements radio.
Évolutivité	Très évolutive, facilement mise à niveau.	Évolutivité limitée par la capacité des fréquences.

Le choix entre la **fibre optique** et la **radio haute fréquence (FHIP)** dépend largement des conditions locales et des besoins spécifiques en matière de connectivité. La fibre optique est idéale pour les sites nécessitant une connectivité haute capacité et stable sur de longues distances, tandis que la radio haute fréquence est plus adaptée aux zones difficiles d'accès ou nécessitant une solution de déploiement rapide. Dans de nombreux cas, une combinaison des deux technologies peut offrir une solution optimale, en utilisant la fibre pour les longues distances et la radio pour les connexions plus flexibles et rapides à déployer.

Les activités de ce projet sont :

- La mise en œuvre d'un réseau IP/MPLS niveau 3 reliant les sites du/des lot(s) à Internet et aux Datacenters du MAS.
- La fourniture, l'installation et la configuration des équipements, le routage du trafic, les tests et la mise en service des solutions conformément aux besoins exprimés.
- Gestion de la sécurité du réseau et des sites cibles distants contre les attaques, tentatives d'intrusion et menaces internes et externes à travers les équipements d'extrémités.

Les mesures de protection envisagées pour sécuriser les données sensibles contre les menaces internes et externes reposent sur une approche intégrée, incluant la détection, la prévention et la réponse aux intrusions.

Pour les menaces externes proviennent généralement de sources extérieures au réseau, comme des hackers, des groupes cybercriminels ou des attaques DDoS (Distributed Denial of Service). Plusieurs solutions sont mises en place. Les pare-feu et systèmes de détection/prévention des intrusions (IDS/IPS) assurent une protection efficace grâce à des règles de filtrage strictes et une segmentation réseau. Les communications entre systèmes sont sécurisées par un chiffrement SSL/TLS, et des connexions protégées via des VPN (Virtual Private Network). Par ailleurs, une surveillance réseau en temps réel est assurée à l'aide de

systèmes avancés, tels que les solutions SIEM (Security Information and Event Management) et l'analyse comportementale, pour détecter toute activité suspecte ou anormale.

Les menaces internes, provenant d'employés, partenaires ou prestataires ayant un accès légitime, font également l'objet de mesures spécifiques. Le contrôle d'accès et la gestion des identités sont renforcés grâce à l'authentification multi-facteurs (MFA), à la gestion des privilèges basée sur le principe du moindre privilège et à des contrôles d'accès selon les rôles (RBAC). Les actions internes sont surveillées via des audits détaillés, des systèmes PAM (Privileged Access Management) et des outils de détection d'activités anormales. En complément, des programmes de sensibilisation et de formation des employés aux risques de sécurité sont déployés pour minimiser les comportements à risque. Pour la réponse aux intrusions et la gestion des incidents, un plan de réponse aux incidents (IRP) est mis en œuvre. Ce plan inclut la détection rapide des incidents, le confinement des attaques, l'éradication des menaces identifiées, la récupération des systèmes via des sauvegardes sécurisées et une analyse post-incident pour identifier les causes et renforcer les mesures préventives. En cas d'atteintes graves, une coordination avec les autorités compétentes, telles que l'ANCS pour les violations de données personnelles, est prévue. Enfin, des tests de pénétration réguliers et des audits de sécurité sont réalisés pour identifier les vulnérabilités et valider l'efficacité des contrôles de sécurité.

Ces mesures combinées garantissent une sécurité optimale des infrastructures critiques et des données sensibles, tout en renforçant la résilience face aux menaces internes et externes.

- Fournir au MAS un outil pour la supervision et l'administration centralisée de la sécurité du réseau cet outil de monitoring conçu pour garantir une gestion proactive, efficace et sécurisée des réseaux étendus. Ils combinent des fonctions avancées de surveillance, d'analyse, et de contrôle pour assurer une qualité de service optimale tout en facilitant les interventions et l'évolution du réseau.
- Fournir au MAS une solution de mesure et suivi automatique des indicateurs de qualité de service en application des clauses du contrat SLA.
- Fournir au MAS une solution de gestion des réclamations.
- Mettre à la disposition du MAS d'une plateforme de suivi des travaux.
- Assurer la migration du réseau actuel vers le nouveau réseau sans rupture de service.
- Assurer le test de basculement du trafic des sites vers les nouvelles liaisons.
- Assurer une bonne qualité des services conformément aux engagements de niveau de service SLA.
- Assurer l'assistance technique au démarrage et le transfert de compétence.
- Assurer et s'engager à coordonner et coopérer avec les autres soumissionnaires retenus dans cet appel d'offres.
- Tous les sites doivent obligatoirement être ajoutés au niveau de la solution de supervision et de monitoring avant l'envoi de notification de mise en service au MAS.

4.2 Portée du projet

Le projet porte sur la mise en place d'un réseau WAN reliant 434 sites centraux, régionales et locales répartis sur 24 gouvernorats tunisiens aux Datacenters du MAS et à l'internet.

Les sites objets du présent appel d'offre sont réparties en 3 catégories qui sont les présentes :

Tableau 4 : Catégorisation des sites

Catégorie	Etablissement	Nombre de sites	Nombre de lignes	Technologie
Catégorie 1	Structures locales ULPS (20 Mbps)	397	397	Fibre Optique (10% dans une autre technologie Symétrique si FO pas possible)
Catégorie 2	Structures Régionales DRAS (50 Mbps)	33	33	Fibre Optique
Catégorie 3	Structures Annexe du MAS centrales (100 Mbps)	02	02	Fibre Optique
Data Center	Siege MAS (400 Mbps)	01	2 Liens par lot	Fibre Optique (Principal + Backup)
	Datacenter (400 Mbps)	01	2 Liens par lot	

Il est à noter qu'au moins **90 % des ULPS doivent être raccordés via la fibre optique.**

En cas d'impossibilité de mise en place de la fibre optique, les soumissionnaires doivent impérativement justifier leurs recours à une technologie symétrique.

Chaque attributaire doit raccorder les deux Datacenters (Principal et Secours) au cœur de réseau via deux liaisons physiques distinctes (Actif/Actif) connectées à deux PoP différents.

En cas d'attribution de plusieurs lots à un même opérateur, cette infrastructure de raccordement doit obligatoirement être mutualisée et facturée une seule fois.

Couverture et lotissement

Les structures à connecter sont répartis selon les différents gouvernorats comme suit :

Les sites physiques à interconnecter sont au nombre de 434, tandis que les liaisons d'interconnexion à mettre en place totalisent 440, réparties entre les quatre lots comme suit :

Cette différence s'explique par la comptabilisation, dans chaque lot, des liaisons vers les deux datacenters (DC), afin de permettre une attribution indépendante des lots à plusieurs fournisseurs.

- Lot 1 : 137 liaisons, incluant 135 sites + 2 liaisons DC
- Lot 2 : 130 liaisons, incluant 128 sites + 2 liaisons DC
- Lot 3 : 89 liaisons, incluant 87 sites + 2 liaisons DC
- Lot 4 : 84 liaisons, incluant 82 sites + 2 liaisons DC

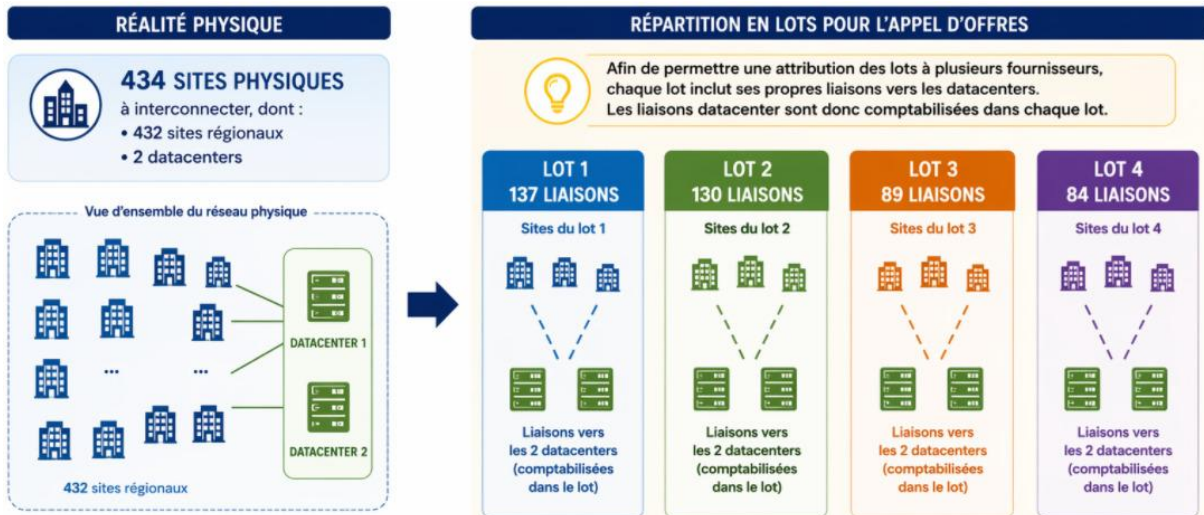


Tableau 5 : Répartition des sites

Gouvernorats	Datacenter	Catégorie 3	Catégorie 2	Catégorie 1	Nombre sites	Nombre lignes
	FO 400 M	FO 100 M	FO 50 M	FO 20 M		
Central	4	2	9	1	14	16
Ariana			1	14	15	15
Béja			1	13	14	14
Bizerte			1	18	19	19
Jendouba			1	12	13	13
Manouba			1	15	16	16
Séliana			1	15	16	16
Tunis			1	29	30	30
Lot 1	4	2	16	117	137	139
Datacenter	4				2	4
Benarous			1	18	19	19
Kairouan			1	17	18	18
Kef			1	17	18	18
Zaghouden			1	6	7	7
Monastir			1	18	19	19
Nabeul			1	25	26	26
Sousse			1	20	21	21
Lot 2	4		7	121	130	132
Datacenter	4				2	4
Gabes			1	16	17	17
Gafsa			1	17	18	18
Kébilli			1	9	10	10
Medenine			1	19	20	20
Tataouine			1	11	12	12
Tozeur			1	9	10	10
Lot 3	4		6	81	89	91
Datacenter	4				2	4

Kasserine			1	17	18	18
mahdia			1	17	18	18
Sfax			1	26	27	27
Sidi Bouzid			1	18	19	19
Lot 4	4		4	78	84	86
Globale	16	2	33	397	440	448

Les catégories mentionnées dans le projet, à savoir Catégorie 1, Catégorie 2, Catégorie 3 et Data Center, correspondent à des niveaux spécifiques de connectivité et d'infrastructure. Pour une description détaillée des spécifications techniques, des exigences associées à chaque catégorie et de leur portée, il convient de se référer au cahier des charges du projet. Ce document fournit une explication exhaustive des caractéristiques et des besoins pour chaque catégorie identifiée.

5 ANALYSE DES DONNEES DE BASE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

5.1 Le Profil environnemental de Tunisie

5.1.1 Aperçu général

Située, au nord de l'Afrique en bordure de la mer Méditerranée avec une façade maritime d'environ 1.300 km, la Tunisie couvre une superficie de 163.610 km² ; elle est découpée en

24 gouvernorats, 350 municipalités ou agglomérations urbaines et six districts. La population totale de la Tunisie avoisine **12.5** millions d'habitants, concentrée autour de 70% sur le littoral.

Pour ce qui est de son capital naturel, et du fait de sa position géographique marquée par une aridité presque généralisée, les ressources naturelles en Tunisie et plus particulièrement les eaux, les sols et la biodiversité sont limitées et inégalement réparties sur le territoire national :

- Le tunisien dispose en moyenne de 400 m³/an d'eaux mobilisées pour l'ensemble des usages, soit en dessous du seuil de stress hydrique de 500m³/an admis à l'échelle internationale ;
- La Tunisie dispose d'environ 4.5 Millions d'hectares de terres arables, soit moins d'un demi-hectare par habitant ;
- Les forêts couvrent un peu plus d'un million d'hectares, soit environ 1 000 m²/habitant et environ 7 % de la surface nationale ;
- Les mers tunisiennes offrent annuellement et en moyenne autour de 150 000T de ressources exploitables, soit autour de 15 kg/hab.

Ces ressources limitées subissent depuis quelques décennies une surexploitation qui s'amplifie et se généralise de plus en plus. Les ressources en eau sont de plus en plus sollicitées avec apparition de graves phénomènes de surexploitation des nappes souterraines. Les sols subissent sur plus de 75% de la surface nationale différentes formes de désertification, hydrique, éolienne, ensablement, salinisation, urbanisation et artificialisation d'une manière générale engendrant annuellement la perte de l'équivalent de 25 000 hectares de terres arables.

5.1.2 Le Potentiel et occupation des sols

La diversité bioclimatique, géologique et morphologique, combinée avec une occupation diversifiée des sols (végétation naturelle, cultures en sec et cultures irriguées) est à l'origine de l'existence d'une mosaïque de sols pédo-génétiquement différents. Ces sols sont confrontés à des facteurs naturels convergents (roches tendres, fortes pentes, averses brutales, couvert végétal peu denses) qui sont à l'origine de l'état de leur dégradation. Il s'agit essentiellement de l'érosion hydrique et éolienne, et de la salinisation. Trois grandes régions se distinguent par la nature de leurs sols et les modes d'exploitation de leurs terres.

La Tunisie septentrionale, à potentiel agro-sylvo-pastoral, se distingue par ses sols hydromorphes et bruns acides caractérisant la chaîne montagneuse des Kroumirie-Mogods et des sols calcimagnésiques (Rendzines et Bruns calcaires) couvrant les glacis et versants du Tell et des vertisols associés avec des sols peu évolués d'apport alluvial plus ou moins hydromorphes, formant les plaines alluviales (Haute vallée de la Medjerda.).

La Tunisie centrale est une région agro-pastorale, dominée par des sols lourds des plaines alluviales dont une grande partie est halomorphe (Basse steppe). Les sols profonds et légers des régions de Gammouda/meknassy est presque complètement converti en arboriculture (oliviers, amandiers, etc.).

La Tunisie méridionale est une région à vocation pastorale se distinguant par la présence de nombreuses oasis autour des points d'eau. Elle se caractérise par des collines un peu érodées et des plaines côtières (la Jeffara). Les parties déprimées sont occupées par des sols gypseux et des sols halomorphes. Les vastes dépressions ou « chott » sont occupées par des sols très salés et stériles.

La zone désertique est formée par l'Erg (succession de dunes de sables) et le Dhar où les sols sont complètement dénudés et caillouteux (Reg).

5.1.3 Climat, bioclimat et zones agro écologique

La Tunisie a un climat méditerranéen caractérisé par un été sec et chaud et des hivers frais et humides, ce qui limite la période végétative ; les précipitations sont très irrégulières et la pluviosité varie considérablement du nord au sud. Le pays se subdivise en quatre grandes unités géographiques : les régions du Nord, de l'Est, du Centre et du Sud Selon Emberger (1960), il y a cinq zones bioclimatiques, allant de la plus aride à la plus humide en fonction des précipitations. Mais la pluviosité n'est pas le seul facteur bioclimatique déterminant ; les températures, notamment les températures hivernales, sont aussi importantes. Celles-ci ne dépendent pas que de l'altitude mais aussi de la situation plus ou moins continentale ; les zones à l'intérieur des terres ont des étés plus chauds et des hivers plus froids que celles qui bénéficient des effets adoucissants de la mer. Sur le plan du bioclimat, le pays se partage donc aussi en zones à hivers doux, frais et froids.

Tableau 6 : Les cinq zones bioclimatiques de la Tunisie

Précipitations annuelles (mm)	Zone bioclimatique
800 – 1200	Humide
600 – 800	Sub humide
400 – 600	Semi-aride
100 – 400	Aride
20 – 100	Désertique (Saharienne)

Tableau 7 : Zones agro écologiques de la Tunisie

Région	Précipitations annuelles (mm)	Agriculture et occupation des sols
Nord	500	Forêt naturelle, maquis et pâturages ; agriculture pluviale possible : cultures annuelles et maraîchage.
Dorsale	400 < précipitations < 500	Forêt, maquis et parcours naturels, mais fragiles ; possibilité de cultures annuelles et d'arboriculture, en fonction des conditions édaphiques et topographiques, mais avec un fort risque climatique.
Centre	200 < précipitations < 400	Forêt et maquis très fragiles, dans des conditions édaphiques et topographiques favorables. Parcours naturels fragiles. Possibilité de cultures annuelles et d'arboriculture mais avec un fort risque climatique.
Sud	Précipitations < 200	Steppe très fragile des conditions édaphiques et topographiques favorables. Parcours naturels très facilement dégradés. Agriculture en sec possible localement avec une bonne gestion des eaux de ruissellement.

5.2 Le Profil social de la Tunisie

5.2.1 Aperçu général

Les premières perspectives de la politique sociale étaient la promotion de l'Homme par l'éducation et la santé. L'investissement en capital humain a donné son fruit en matière de développement et se manifestant par une hausse de l'indicateur du développement humain de 0,567 en 1990 à 0,721 en 2014, selon le programme des Nations Unies pour le développement

(PNUD). L'espérance de vie à la naissance est passée de 68.8 à 74.8 ans, le nombre d'année moyenne de scolarisation est passé de 3.4 à 6.8 ans.

Les taux de pauvreté en 2000, 2005, 2010 et 2015 ont été de 32.4, 23.3, 15.5% et 15.2% respectivement, selon les chiffres de l'Institut national de la statistique (INS). Malgré ces progrès substantiels, des inégalités persistent et se manifestent par les différences en situation sociale au niveau du marché du travail, de l'accès à l'éducation, et les revenus.

Le taux de chômage des jeunes est de 31% alors que le taux de chômage global est de 15,3%, selon l'enquête emploi 2014. L'ampleur du chômage varie profondément selon les régions où les régions de l'intérieur sont touchées plus que les régions de la côte : il est de deux à trois fois plus élevé ; ce qui accroît le risque de pauvreté, les activités informelles et l'exclusion sociale.

L'accès à une éducation de qualité à tous les niveaux d'enseignement se caractérise encore par quelques aspects d'exclusion sociale relatifs au genre, au contexte socio-économique ou à d'autres circonstances. Les politiques d'éducation et de formation peuvent contribuer à des résultats économiques et sociaux positifs en stimulant le développement durable et en incitant la cohésion sociale. Dans cette perspective, les injustices en matière d'éducation et de formation entraînent l'exclusion sociale. En effet, les personnes dotées de faibles qualifications sont davantage exposées au chômage. Le système éducatif tunisien a subi des grandes transformations au niveau des modalités, objectifs et priorités. Ces mutations impliquent des réformes institutionnelles au niveau du secteur éducatif et des politiques éducatives. Les politiques destinées à augmenter l'accès à l'éducation et l'amélioration de la qualité d'enseignement peuvent avoir des retombées positives en termes d'équité et d'efficacité du système éducatif.

5.2.2 Pauvreté

Selon le rapport sur la carte de la pauvreté élaboré par l'Institut National de la Statistique (INS) de la Tunisie, en collaboration avec la Banque Mondiale, en 2020, le taux de pauvreté national en Tunisie est estimé à 15,3 %. Ce taux varie significativement selon les régions, avec des disparités marquées. Les régions du Grand Tunis (taux de pauvreté moyen de 6,1 %), du Centre-Est (11,7 %) et du Nord-Est (11,9 %) enregistrent les taux les plus faibles, tandis que les régions du Centre-Ouest (29,3 %) et du Nord-Ouest (25,8 %) restent les plus affectées. Les zones les plus touchées incluent des délégations comme Hassi Frid, Djedeliane et El Ayoun, où les taux de pauvreté dépassent 50 %. Pour le calcul des indices de pauvreté, le seuil de pauvreté utilisé est de 1 501 DTN, 1 703 DTN et 1 878 DTN par personne et par an respectivement pour les zones rurales, les plus petites villes et les plus grandes villes.

Par ailleurs, de fortes corrélations ont été relevées dans ce rapport entre les taux de pauvreté élevés et l'accès aux services de base ainsi qu'à l'éducation. Ces corrélations soulignent la nécessité de renforcer le déploiement des infrastructures de base et de mettre en œuvre des politiques éducatives pour favoriser, d'une part, l'amélioration structurelle des conditions de vie des ménages et permettre, d'autre part, aux tranches de la population les moins éduquées d'avoir accès à des emplois plus rémunérateurs, tout en veillant à ce que l'éducation puisse de nouveau jouer son rôle d'ascenseur social pour briser le cercle vicieux de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté .

Ces constats soulignent l'importance des politiques sociales ciblées et des programmes tels que le Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses (PNAFN), qui permettent d'apporter un soutien direct aux ménages vulnérables.

5.2.3 Chômage

Le marché du travail en Tunisie continue à souffrir de plusieurs contraintes structurelles et fonctionnelles aggravées par les événements sociaux et politiques survenus à la suite de la révolution du 14 janvier 2011. Il est marqué par un taux de chômage élevé dû, d'un côté à une faible capacité de création d'emplois, d'un autre côté à une inadéquation des qualifications acquises par les demandeurs d'emploi et celles requises par les postes d'emploi.

Il en résulte une forte exclusion du marché du travail de certaines catégories d'actifs notamment les jeunes, les femmes et les diplômés. Par ailleurs, le cadre réglementaire du marché du travail a renforcé le chômage et le développement des activités informelles.

L'analyse du marché du travail en Tunisie montre qu'à la fin de l'année 2015 (source INS), le taux de chômage a atteint un niveau élevé de 15,4%, malgré sa baisse par rapport à l'année de la révolution dans laquelle il a atteint 18,6%. Le chômage touche beaucoup plus les jeunes âgés entre 15 et 34 ans. Ce sont des jeunes au début de leurs parcours professionnels qui trouvent des difficultés à décrocher leur premier emploi.

Les jeunes femmes sont plus touchées par le chômage que les jeunes hommes. Il existe également des disparités régionales importantes de chômage : les gouvernorats du sud de la Tunisie ont enregistré le taux de chômage le plus élevé, au cours du quatrième trimestre 2015, avec 26,6% dans la région du sud-est et 22,3% dans la région du sud-ouest. De leur côté, les gouvernorats du nord-est et du centre-est ont affiché le taux de chômage le plus faible avec 8,9% et 9,9% respectivement. (INS 2015).

5.2.4 Analphabétisme

Le dernier recensement général de la population et de l'habitat a révélé que le taux d'analphabétisme en Tunisie est passé de 23.3% en 2004 à 18.8% en 2014. En milieu non communal, ce taux est passé de 53.5% à 32.2% sur la même période. En milieu communal, ce taux est passé de 16.2% à 12.5% dans la même période.

En dépit des efforts de généralisation de l'accès à l'éducation et à l'alphabétisation de la population, la Tunisie comptait en 2014 environ 1718789 analphabètes, parmi lesquels 620249 sont âgés de moins de 50 ans. Avec une espérance de vie à la naissance supérieure à 75.68 ans, l'objectif d'éradiquer l'analphabétisme en Tunisie risque ainsi de ne pas être réalisé avant les 2040. Les femmes sont plus touchées (67% contre 33% pour les hommes) tant dans le milieu rural (65.2%) que communal (70.2%).

Le milieu rural est plus touché par l'analphabétisme. Par ailleurs, des disparités régionales caractérisent la distribution du taux d'alphabétisme : Les régions du Centre Ouest et du Nord-Ouest ont les parts des enfants non scolarisés les plus élevées, qui sont successivement 37% et 18%. Ces enfants habitent généralement dans des zones rurales.

5.2.5 Aide sociale pour les familles nécessiteuses

La redistribution horizontale des revenus permet de maintenir le niveau de vie de la classe inférieure proche de la classe moyenne de la population. Les aides directes (revenu, logement) aux familles nécessiteuses contribue à atténuer le risque de pauvreté. Parallèlement, la redistribution verticale des revenus, qui se manifeste essentiellement par l'ensemble des services collectifs (éducation, santé, électricité, eau, gaz etc...), constitue une autre forme de redistribution des richesses d'un pays. L'Etat effectue ses deux types de redistributions en recourant aux prélèvements des cotisations sociales, des impôts et des taxes.

En 2010, les statistiques montrent que plus de 15% de la population sont sous le seuil de pauvreté, ce qui correspond à 1,6 millions de personnes. L'effort de l'Etat pour lutter contre la pauvreté se manifeste par un volume de transferts sociaux en pourcentage de PIB égal à 15%.

La Tunisie dispose d'un **Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses (PNAFN)** est l'un des programmes les plus étendus en termes de population couverte et de diffusion géographique. Le PNAFN a été institué pour accompagner le programme d'ajustement structurel. Il concerne les familles sans ressources. C'est un programme d'aide sociale touchant les catégories les plus vulnérables, il consiste à accorder, trimestriellement, des revenus sous forme d'aide à des familles considérées comme nécessiteuses. Sont considérées comme familles nécessiteuses, celles qui sont sous le seuil de pauvreté, sans soutien, c'est-à-dire sans revenus directs ou indirects, celles dont les membres ne sont pas en mesure de travailler et de se procurer des sources de revenus : les personnes âgées, les personnes handicapées, les veuves avec des enfants à charge, etc.

5.2.6 Programme des Zones blanches

La stratégie numérique de la Tunisie a pour objectif d'offrir les services de l'internet à tous les Tunisiens de différentes régions et ce, à l'horizon de l'année 2020.

En 2017, Tunisie Télécom et le ministère des Technologies de la communication et de l'Economie numérique ont procédé à la signature de l'accord de la couverture des 'zones blanches'. A travers cet accord qui est axé sur six tranches, Tunisie Télécom s'engage à installer son réseau et à mettre en place les systèmes nécessaires afin d'assurer la couverture des zones blanches en télécommunications, au profit de 180 mille habitants, 164 écoles et 59 dispensaires, répartis sur 122 délégations, relevant de 15 gouvernorats.

5.2.7 Desserte en télécommunication

Après une régression observée allant de l'année 2012 jusqu'à l'année 2015, le marché de la Data fixe (ADSL) a enregistré une augmentation remarquable du parc d'abonnements de 67,1 mille au cours de l'année 2016, soit un taux de croissance annuel de 11,3%. Elle est causée principalement par :

- L'augmentation des abonnements ADSL de 30,5 mille au cours de cette année.
- Le succès remarquable auprès des offres « Smart ADSL » qui a généré 65,1 mille souscriptions supplémentaires au cours d'une seule année.
- L'augmentation des abonnements Box data de 26,4 mille.
- L'augmentation des abonnements en FO avec 3,4 mille souscriptions en plus.

- La commercialisation de l'opérateur Ooredoo Tunisie d'une nouvelle offre via la technologie LTE-TDD au cours du dernier trimestre de l'année 2016 dont le nombre total d'abonnements a atteint 7,5 mille fin décembre 2016.

Le taux de pénétration de la data fixe résidentielle auprès des ménages a légèrement augmenté de 1,8 point au cours de l'année 2016. Passant ainsi de 21,2% fin décembre 2015 à 23,0% fin décembre 2016. Il est à noter que les abonnements résidentiels constituent 88% du nombre total d'abonnements à la Data fixe. La couverture 3G+ADSL reste très mauvaise dans la majorité des délégations.

6 IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET

Les prestations fournis dans le cadre de ce projet pour l'ensemble des sites consistent à fournir et assurer le prolongement des lignes à partir du répartiteur jusqu'au local technique ou le laboratoire informatique de l'établissement scolaire ainsi que le prolongement des alimentations électriques de l'ensemble des équipements. Ces prestations incluront la fourniture et la mise en place des armoires pour héberger les équipements, les opérations de pose, le déplacement, la manutention et le transport, interne et externe jusqu'aux établissements concernés (locaux d'application des travaux) des équipements.

L'étendue géographique des travaux d'installation ainsi que les types de sites concernés (urbains, ruraux, ou situés à proximité de zones sensibles) sont décrits en détail dans l'Annexe 1. Cette annexe inclut la liste complète des sites, leurs positions GPS, et leurs caractéristiques spécifiques, fournissant ainsi un aperçu clair du contexte dans lequel les impacts environnementaux et sociaux seront gérés.

Les impacts et risques environnementaux et sociaux peuvent être principalement engendrés par :

- Prolongement raccordement des liens : le prolongement raccordement des liens nécessite des travaux d'excavation, Tirage et raccordement des câbles à l'intérieur et à l'extérieur du site.
- Mise en place de la solution de connectivité.

6.1 Identification des impacts durant la phase chantier

L'impact durant la phase de chantier peuvent se manifester pendant les travaux d'excavation, Tirage et raccordement aussi bien à l'intérieur (intra muraux) des établissements que à l'extérieur (extra muraux) :

6.1.1 Les risques extra muraux

- Pollution de l'air par les particules de poussières dues aux travaux (notamment les déblais d'excavation)
- Émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite à la circulation des véhicules et engins dans la zone des travaux ;
- Pollution du sol par déversement accidentel mineur des hydrocarbures (huiles, carburants) liée à l'utilisation des véhicules sur chantier ;

- Nuisance sonore et nuisance vibratoire pendant les travaux
- Effets résultant de l'exposition aux champs électromagnétiques
- Accidents liés à la manipulation des fibres optiques
- Accidents liés aux travaux d'excavation
- Accidents liés à la circulation des véhicules et des engins sur les zones d'intervention
- Perturbation du trafic routier et de la circulation des populations
- Risque lié à l'occupation provisoire du sol en zones des travaux
- Atteinte à la mobilité des personnes notamment l'accès aux habitations et aux établissements
- Accidents liés aux travaux en hauteur
- Accidents liés aux travaux de manutention

6.1.2 Les risques intramuros

- Mauvaise gestion des déchets en particulier les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).
- Accidents liés au contact avec des lignes électriques sous tension
- Atteinte au patrimoine à la suite d'une « découverte fortuite » de biens culturels et archéologiques enfouis lors des travaux d'excavation

6.2 Considérations relatives à la mise en service et à la gestion des équipements après réception

Le projet étant principalement centré sur la fourniture et l'installation des équipements, les principaux risques environnementaux et sociaux sont associés aux phases de travaux et de mise en service. Après la réception des installations, l'exploitation et la maintenance courante des équipements relèveront des structures bénéficiaires conformément à leurs procédures internes et aux dispositions contractuelles applicables.

Toutefois, une attention particulière devra être accordée à la sécurité des locaux techniques, à la gestion des équipements défectueux ou remplacés pendant la période de garantie ainsi qu'à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), conformément au Guide de gestion des DEEE du projet et à la réglementation nationale applicable.

7 MISE EN PLACE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le sous-projet de mise à niveau de l'infrastructure de réseau étendu MAS, nécessite la mise en place d'une série de mesures compensatoires afin de venir à terme, sinon, à limiter les éventuels impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Les mesures de mitigations préconisées sont récapitulées dans le tableau 9 ci-dessous, sous un format pratique et opérationnel, pour faciliter la mise en œuvre et le suivi du PGES.

7.1 Montage institutionnel et opérationnel

La réussite de la mise en œuvre du présent PGES repose sur une coordination étroite entre le Ministère des Technologies de la Communication (MTC), le Ministère des Affaires Sociales (MAS) et les prestataires privés retenus pour les travaux d'infrastructure.

7.1.1 Le Maître d’Ouvrage : Ministère des Technologies de la Communication (MTC)

Le MTC, à travers l'Unité de Gestion du Projet (UGP) GOVTECH, assure la coordination pour l'ensemble du programme de la composante E&S :

- **Supervision stratégique** : Veiller au respect des clauses environnementales et sociales par l'ensemble des parties prenantes.
- **Reporting** : Consolider les rapports de suivi E&S et assurer la liaison avec la Banque Mondiale pour les rapports périodiques et la notification des incidents majeurs sous 24h.
- **Validation** : Approuver les plans de gestion spécifiques soumis par les entreprises (ex: plan de gestion des déchets).

7.1.2 Le Bénéficiaire : Ministère des Affaires Sociales (MAS)

Le MAS joue un rôle crucial de surveillance de proximité grâce à son réseau territorial :

- **Points focaux E&S Centraux** : principal rôle est Coordonner avec le MTC et valider l'adéquation des travaux avec les contraintes opérationnelles des centres sociaux. Composer de trois ressources :
 - Une ressource chargée du suivi technique
 - Une ressource chargée de la sécurité du réseau
 - Une ressource chargée du suivi et du reporting
- **Points focaux E&S Régionaux (Gouvernorats)** : rôle principal est d'Assurer le suivi terrain de l'exécution des travaux sur les 440 sites. Ils sont chargés de veiller au respect des termes du contrat et du PGES et de contrôler les normes de sécurité et hygiène . L'équipe est composée de 25 ressources dispatchées sur l'ensemble des sites

7.1.3 L’Entreprise (Titulaire du Marché)

L'entreprise est la première responsable de l'application des mesures sur le terrain :

- **Exécution technique** : Mettre en œuvre les mesures de mitigation définies dans le Tableau 9 (port des EPI, gestion des déchets, balisage des zones de travaux).
- **Désignation d’un Responsable HSE** : Nommer un responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) dédié au projet pour superviser les équipes de raccordement.
- **Auto-contrôle** : Fournir des rapports mensuels incluant les indicateurs de performance E&S (nombre d'incidents, volume de déchets évacués, formations dispensées aux ouvriers).

7.1.4 Organigramme de suivi E&S (Récapitulatif)

Tableau 8: Organigramme de suivi E&S

Acteur	Rôle Principal	Responsabilité E&S spécifique
UGP GOVTECH (MTC)	Coordination Globale sur l'ensemble des aspects ES	Rapport de conformité à la Banque Mondiale.
Point focal MAS	Suivi d'exécution et reporting	S'assurer de la conformité avec les NES et les disposition PGES
Points focaux régionaux	Contrôle terrain et reporting	S'assurer de la conformité avec les NES et les disposition PGES
Entreprise / Prestataire	Exécution des travaux	Application stricte des mesures de sécurité et HSE.
Structure de Contrôle (en cours de recrutement)	Audit	Vérification de la conformité des installations électriques et sécurité

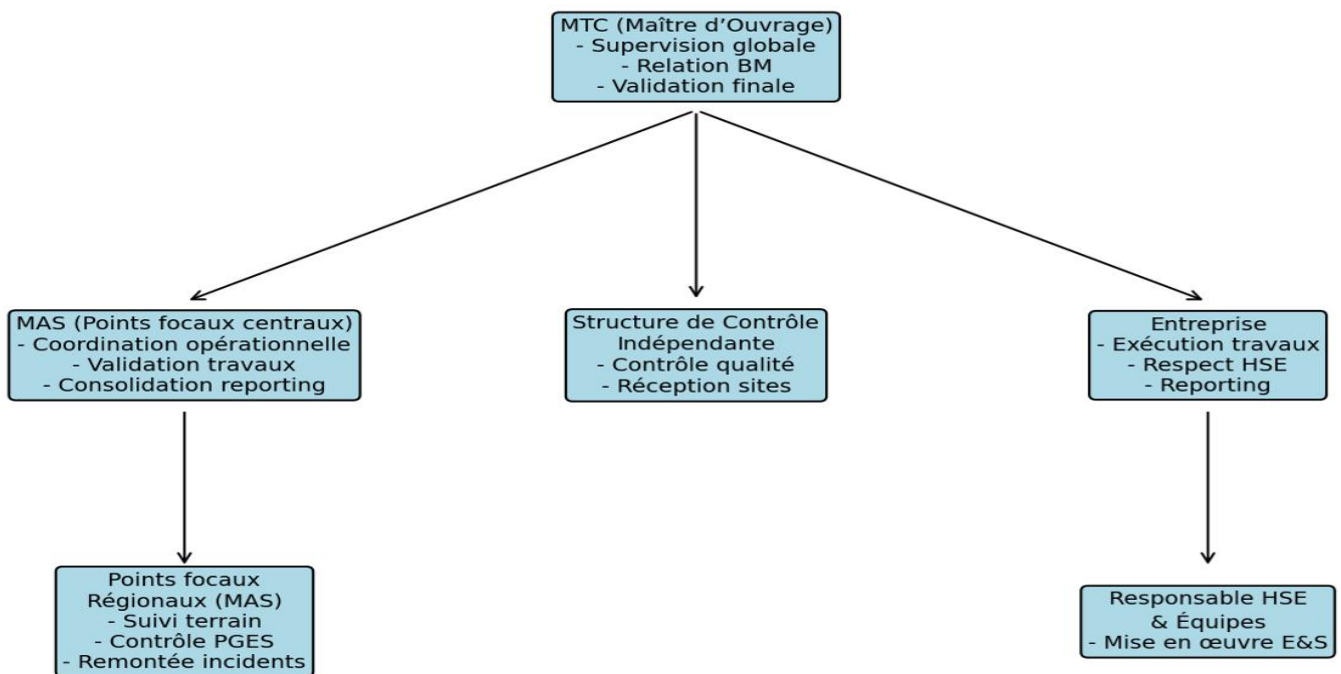


Figure 1: Organigramme de suivi E&S

Tableau 9 : Mesures de mitigation pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Risques / Impact	Mesures d'atténuation	Responsable	Budget / Financement	Délais
Actions préalables au lancement des travaux				
	Recrutement d'un responsable HSE	L'Opérateur	Inclus dans les prix du marché	Avant le démarrage des travaux
	Elaboration d'un PGES-E (plan d'installation de chantier, plan de circulation, d'utilisation des machines, de passage des piétons et de signalisation, plan de gestion des déchets, protocole de prévention des maladies transmissibles, programme de sensibilisation des ouvriers aux risques HSSE et aux bonnes pratiques y compris AES/HS, planning de reporting E&S)	L'Opérateur	Inclus dans les prix du marché	Avant le démarrage des travaux
	Acquisition et mise en place des signalisations nécessaires et des équipements de protection collectives (panneau, affiches internes, balises, barrières, garde-corps ...)	L'Opérateur	Inclus dans les prix du marché	Avant le démarrage des travaux
	Assurer la formation / sensibilisation des techniciens et ouvriers chantiers sur les bonnes pratiques de travail, le tri sélectif des déchets, les risques HSE et les normes de sécurité, la nécessité du port des EPI, la prévention des incidents /accidents y compris ceux liés à la manipulation des fibres optiques et les équipements et matériel électrique ainsi qu'à l'AES/HS, la procédure à suivre en cas de découverte fortuite d'objet culturel, le MGP ...	L'Opérateur	Inclus dans les prix du marché	Avant le démarrage et durant la période des travaux
Composante Environnementale				
Pollution de l'air par les particules de poussières dues aux travaux (notamment les déblais d'excavation)	Conserver les débris d'excavation dans une zone contrôlée et sécurisé	L'Opérateur	PM ¹	Pendant toute la durée des travaux
	Arroser les différentes zones des travaux y compris les voies de circulation avec une fréquence accrue par temps sec et venteux.	L'Opérateur	Inclus dans les prix du marché	Pendant toute la durée des travaux
	Interdire le brûlage à ciel ouvert de matériaux de construction/déchets sur site.	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
	Garantir un nettoyage quotidien des voiries et accès utilisé pour les activités du chantier	L'Opérateur	Inclus dans les prix du marché	Pendant toute la durée des travaux
	Imposer des limitations de vitesse pour les engins de chantier et sensibilisation /formation des conducteurs au respect de cette mesure avant démarrage des travaux	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
Émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite à la circulation des véhicules et engins dans la zone des travaux ;	Mettre en œuvre un programme régulier de maintenance et de réparation des véhicules (en se basant sur le programme d'entretien recommandé par les fabricants).	L'Opérateur	PM	Avant et tout au long de la durée des travaux
	Sensibiliser les conducteurs sur les avantages d'un	L'Opérateur	Inclus dans le	Pendant toute la

¹ PM : signifie « Pour Mémoire » quand cet élément de coût est inclus dans les prix des autres postes dans le marché y compris l'installation de la base vie des interventions

	mode de conduite propice à une réduction des risques d'accidents et de la consommation de carburant (ex. accélérations progressives et respect des limitations de vitesse).		poste : sensibilisation/formation	durée des travaux
Pollution du sol par déversement accidentel mineur des hydrocarbures (huiles, carburants) liée à l'utilisation des véhicules ;	Utiliser une aire aménagée pour le stationnement des véhicules et engins de chantier.	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
	Maintenir les véhicules et les engins de chantier en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile et hydrocarbures	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
	Interdire les dépôts de carburant et d'huile sur les sites. Toute opération de ravitaillement des véhicules et les engins de chantier doit se faire en dehors des sites des travaux.	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
	Collecter les huiles lubrifiantes et les filtres à huile usagés dans des conteneurs réservés à cet effet (Kit anti déversement hydrocarbures), placés au sein des locaux sous la responsabilité de l'Opérateur dans des endroits couverts et revêtues	L'Opérateur	Inclus dans les prix du marché	Pendant toute la durée des travaux
	Collecter et transporter ces déchets (huiles usées et filtres à huile usagés) par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées et dûment autorisées dans ce type de déchets (SOTULUB)	L'Opérateur	Inclus dans les prix du marché	Pendant toute la durée des travaux
Nuisance sonore et nuisance vibratoire pendant les travaux	Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs aux limites réglementaires	L'Opérateur	PM	Avant et tout au long de la durée des travaux
	Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération. notamment pendant les horaires de repos	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
	Pendant le fonctionnement, les couvercles des équipements mécaniques motorisés doivent être fermés et ces équipements doivent être placés aussi loin que possible des zones résidentielles.	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
	Dans la mesure du possible, limitation de la circulation prévue dans les agglomérations.	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
	Sensibiliser le personnel afin d'éviter les klaxons et les tapages non indispensables	L'Opérateur	Inclus dans le poste : sensibilisation/formation	Pendant toute la durée des travaux
Mauvaise gestion des déchets en particulier les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).	Mettre à dispositions des conteneurs spécifiques et adaptés par famille de déchets notamment les déchets dangereux. Pour cela réserver sur chaque chantier : un bac déchets ordinaire, un bac papier carton, un bac plastique et un bac déchets classés dangereux	L'Opérateur	Inclus dans les prix du marché	Avant et tout au long de la durée des travaux

	Etiqueter les emballages et les continueurs des déchets dangereux suivant la réglementation des matières dangereuses	L'Opérateur	PM	Avant et tout au long de la durée des travaux
	Disposer les déchets dangereux dans des stations couvertes revêtues et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets. Les stocker dans des conditions de séparation évitant leur mélange avec tous autres produits, telle que l'eau, ainsi qu'avec toute autre catégorie de déchets	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
	Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'entretien et la maintenance des conteneurs et des stations de collecte des déchets dangereux	L'Opérateur	Inclus dans les prix du marché	Pendant toute la durée des travaux
	Effectuer la collecte des déchets, par un personnel équipé d'une tenue de travail appropriée, de gants de haute protection, d'une paire de lunettes de protection et de chaussures de sécurité	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
	Former le personnel au tri sélectif des déchets notamment les déchets dangereux	L'Opérateur	Inclus dans le poste : sensibilisation/formation	Pendant toute la durée des travaux
	Collecter et transporter ces déchets par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées et dûment autorisées dans ce type de déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur	L'Opérateur	Inclus dans les prix du marché	Pendant toute la durée des travaux
	Tenir un registre coté et paraphé (Registre rouge) où sont consignés notamment les types et les quantités des déchets dangereux qui sont livrées aux personnes autorisées ainsi que leurs destinations	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
	La gestion des DEEE devra être réalisée conformément au Guide de gestion des DEEE du projet GOVTECH, une fois validé, ainsi qu'à la réglementation nationale applicable. L'opérateur devra assurer l'identification, le tri, le stockage temporaire sécurisé, la traçabilité, le transfert et la remise des DEEE à des prestataires autorisés.	L'Opérateur	Inclus dans les prix du marché	Pendant toute la durée des travaux
Effets résultant de l'exposition aux champs électromagnétiques	Suivre les bonnes pratiques d'ingénierie pour le choix du site et de l'installation des antennes	L'Opérateur	PM	Avant le démarrage des travaux
	Limiter l'accès du public aux sites des pylônes d'antenne	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux

Composante Socio-environnementale				
Accidents liés à la manipulation des fibres optiques	<p>Appliquer des normes et procédures de sécurité pour les lumières laser et la gestion des fibres optiques y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'extinction des lumières laser avant le début du travail, - Le port de lunettes de sécurité laser pendant l'installation de systèmes à fibre optique opérationnels, - L'interdiction de regarder intentionnellement dans le laser à l'extrémité de la fibre ou de pointer celui-ci vers une autre personne - La limitation de l'accès à la zone de travail, la pose de panneaux d'avertissement et l'identification des zones à risque d'exposition à un rayonnement laser. 	L'Opérateur	Inclus dans le poste : sensibilisation/formation	Pendant toute la durée des travaux
	Faire suivre aux travailleurs une formation portant sur les risques particuliers posés par les lumières laser lors de l'installation ou la réparation de câbles à fibre optique.	L'Opérateur	Inclus dans le poste : sensibilisation/formation	Pendant toute la durée des travaux
Accidents liés aux travaux d'excavation	Contrôler les facteurs spécifiques au chantier pouvant contribuer à l'instabilité des talus d'excavation.	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
	Mise en place de points d'entrée et sortie en sécurité des excavations.	L'Opérateur	Inclus dans le poste : « Elaboration du PGES-E »	Pendant toute la durée des travaux
	Signalisation et balisage des zones dangereuse	L'Opérateur	Inclus dans le poste « Signalisation »	Pendant toute la durée des travaux
	Dans tous les cas, les fouilles en tranchée de plus de 1,30 mètre de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur doivent, lorsque leurs parois sont verticales ou sensiblement verticales, être blindées, étrépillonnées ou étayées	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
	Interdire les manutentions mécaniques en bordure ou au-dessus d'une tranchée occupée par des ouvriers.	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux

	En cas de découverte d'une canalisation enterrée, d'engin suspect ou d'objet archéologique : interrompre le travail et aviser les autorités compétentes	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
	Assurer l'accès des agents au fond de la tranchée par une échelle installée le plus près possible du lieu de travail et dépassant d'au moins 1 mètre du sol	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
	Mettre en application une procédure de permis de travail devant être octroyé par le Responsable Santé, Sécurité et Environnement de l'opérateur avant la réalisation des travaux dangereux (notamment les travaux d'excavation) afin de s'assurer de la mise en place au préalable des mesures de prévention nécessaires	L'Opérateur	PM	Avant et tout au long de la durée des travaux
	Acquisition et obligation de port obligatoire des EPI : Vêtements adaptés aux travaux, Vêtement de signalisation à haute visibilité, Chaussures de sécurité, Casques, Gants de protection...	L'Opérateur	Inclus dans les prix du marché	Pendant toute la durée des travaux
	Formation adéquate et appropriée sur la maîtrise des risques dans des espaces restreints	L'Opérateur	Inclus dans le poste : sensibilisation/formation	Pendant toute la durée des travaux
Accidents liés au contact avec des lignes électriques sous tension	Veiller à ce que les travaux sur les fils sous tension soient effectués par des ouvriers formés et dans le respect strict de normes de sécurité et d'isolement précises.	L'Opérateur	Inclus dans le poste : sensibilisation/formation	Avant et tout au long de la durée des travaux
	Autoriser uniquement les travailleurs formés et certifiés à assurer l'installation, l'entretien ou la réparation du matériel électrique	L'Opérateur	---	Avant et tout au long de la durée des travaux
	Mettre hors tension et mettre à la terre les lignes de distribution d'électricité sous tension avant d'entreprendre des travaux sur ces lignes ou à proximité de celles-ci	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
	Avant tout travail d'excavation, identifier et marquer tous les câbles souterrains existants. Ceux-ci doivent être indiqués sur les plans et relevés	L'Opérateur	PM	Avant et tout au long de la durée des travaux
	S'assurer de la mise à la terre toutes les installations électriques et les structures en acier, telles que les pylônes	L'Opérateur	PM	Avant et tout au long de la durée des travaux
	Dispenser une formation au personnel portant sur le risque électrique y compris les techniques de réanimation des victimes de chocs électriques	L'Opérateur	Inclus dans le poste : sensibilisation/formation	Avant et tout au long de la durée des travaux

Accidents liés à la circulation des véhicules et des engins sur les zones d'intervention	Assurer la planification et la séparation des zones de circulation des véhicules, d'utilisation des machines, et de passage des piétons, et la réglementation de la circulation automobile avec voies à sens unique	L'Opérateur	Inclus dans le poste : PGES-E	Avant et tout au long de la durée des travaux
	Imposer des limitations de vitesse sur chantier	L'Opérateur	---	Avant et tout au long de la durée des travaux
	Désignation sur site de personnel de réglementation de la circulation portant des gilets ou des tenues à haute visibilité	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
	Assurer l'installation d'alarmes audibles de recul sur les engins de terrassement	L'Opérateur	PM	Avant et tout au long de la durée des travaux
	Vérifier régulièrement le bon fonctionnement de tous les véhicules et engins du chantier	L'Opérateur	PM	Avant et tout au long de la durée des travaux
Accidents liés aux travaux en hauteur	Le déplacement en hauteur doit s'effectuer en sécurité sans créer de risque de chute lors du passage entre un moyen d'accès et des plateformes, planchers ou passerelles	L'Opérateur	Inclus dans le poste : sensibilisation/formation	Pendant toute la durée des travaux
	S'assurer de la bonne utilisation des échelles, escabeaux et marchepieds qui ne peuvent être utilisés que pour des travaux de courte durée ne présentant pas de caractère répétitif ou risqué. L'échelle doit reposer sur des supports stables et résistants, et doit être fixée dans la partie supérieure ou inférieure de ses montants	L'Opérateur	--	Pendant toute la durée des travaux
	Installer des barrières pour empêcher les personnes non autorisées à accéder au site des travaux en hauteur, et éviter les situations dans lesquels des personnes travaillent en dessous d'autres travailleurs	L'Opérateur	Inclus dans le poste « Signalisation »	Avant et tout au long de la durée des travaux
	Port obligatoire des EPI : Vêtements adaptés aux travaux, Vêtement de signalisation à haute visibilité, Chaussures de sécurité, Casques, Gants de protection, Protections auditives antibruit, Lunettes de protection, Masques anti-poussières, Harnais de sécurité	L'Opérateur	Inclus dans le poste « Signalisation »	Pendant toute la durée des travaux
	Former le personnel sur le risque du travail en hauteur	L'Opérateur	Inclus dans le poste « Signalisation »	Avant et tout au long de la durée des travaux
Accidents liés aux travaux de manutention	Organiser les postes de travail pour maintenir les passages dégagés, les ranger les zones encombrées et supprimer ou diminuer la manutention manuel	L'Opérateur	PM	Avant et tout au long de la durée des travaux

	Organiser les stockages : emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, limiter les hauteurs de stockage, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisé	L'Opérateur	PM	Avant et tout au long de la durée des travaux
	Utiliser des moyens de manutention sécurisés tels que : grues, chariots élévateurs, transpalettes, etc	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
	Les machines et accessoires de levage doivent être appropriés au conditionnement des matériaux et matériel et doivent être inspectés conformément à la réglementation en vigueur	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
	Assurer des accès en hauteur sécurisés (dispositif antichute) grâce à des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et résistants	L'Opérateur	Inclus dans le poste « Signalisation »	Pendant toute la durée des travaux
	Signaler tous les endroits dangereux	L'Opérateur	Inclus dans le poste « Signalisation »	Pendant toute la durée des travaux
	Exiger le port obligatoire des EPI : Vêtements adaptés aux travaux, Vêtement de signalisation à haute visibilité, Chaussures de sécurité, Casques, Gants de protection, Protections auditives antibruit, Lunettes de protection, Masques anti-poussières, Harnais de sécurité	L'Opérateur	Inclus dans le poste : sensibilisation/formation	Pendant toute la durée des travaux
	S'assurer de l'habilitation du personnel (Habitations : grutier, conducteur d'engin)	L'Opérateur	PM	Avant et tout au long de la durée des travaux
	Former le personnel à adopter les bonnes postures de travail, les positions articulaires adéquates, en appliquant les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort	L'Opérateur	Inclus dans le poste : sensibilisation/formation	Avant et Pendant toute la durée des travaux
	Former le personnel à la sécurité des équipements (par exemple : l'utilisation des échelles, les techniques de levage)	L'Opérateur		Avant et Pendant toute la durée des travaux
	Former le personnel à la sécurisation des chantiers (gestes et signaux de commandement au grutier, balisage, circulation...)	L'Opérateur		Avant et Pendant toute la durée des travaux
Perturbation du trafic routier et de la circulation des populations	Adopter des limites d'heures de conduite, et mettre en place de systèmes de roulement pour éviter la fatigue des conducteurs	L'Opérateur	Inclus dans le poste PGES-E	Pendant toute la durée des travaux
	Entretien des véhicules à des échéances régulières, et utiliser des pièces de rechange homologuées par les constructeurs afin de minimiser les risques potentiels d'accidents graves dus à la défaillance d'équipements ou à la rupture précoce de pièces.	L'Opérateur		Avant et tout au long de la durée des travaux

	Adopter des mesures de réglementation de la circulation, y compris la mise en place de panneaux de signalisation en zone de chantier	L'Opérateur		Pendant toute la durée des travaux
	Les conducteurs doivent être sensibilisés sur les aspects de la sécurité et les connaissances de la conduite automobile doivent être renforcées.	L'Opérateur	Inclus dans le poste : sensibilisation/formation	Pendant toute la durée des travaux
Risque lié à l'occupation provisoire du sol dans les zones de travaux Ce risque concerne les éventuelles contraintes temporaires liées à l'utilisation ou à l'occupation ponctuelle d'espaces nécessaires à l'exécution des travaux. Les mesures correspondantes relèvent de précautions examinées dans le cadre du screening environnemental et social préalable. Elles ne constituent pas, à ce stade, des instruments spécifiques requis pour la mise en œuvre du sous-projet	Assurer l'obtention des autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes avant de procéder aux travaux.	Le Maître d'ouvrage / UGP	--	Avant le démarrage des travaux
	Prise en charge et régularisation de toute éventuel litige concernant l'occupation du sol par la mise en application du Cadre de Politique de Réinstallation y compris l'élaboration d'un Plan de réinstallation	L'UGP	Inclus dans le budget de l'UGP	Avant et tout au long de la durée des travaux
Mobilité des personnes et accès aux habitations et établissements Ce risque porte sur d'éventuelles contraintes temporaires pouvant affecter la mobilité des personnes, notamment l'accès aux habitations, aux établissements et aux	Planifier les phases des travaux en garantissant la mobilité et le droit de passage	L'Opérateur	Inclus dans le poste PGES-E	Avant et tout au long de la durée des travaux
	Assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la disponibilité des accès des véhicules et des piétons, des vitrines d'exposition des commerces, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.	L'Opérateur	Inclus dans les postes « PGES-E » et « Signalisation »	Pendant toute la durée des travaux

<p>services situés à proximité des zones d'intervention.</p> <p>Ces contraintes, le cas échéant, seraient limitées à l'utilisation ponctuelle d'espaces nécessaires à l'exécution des travaux et ne devraient entraîner ni restriction durable d'accès, ni déplacement physique, ni perte économique.</p> <p>Les mesures associées relèvent de précautions identifiées lors du screening environnemental et social préalable. Elles visent uniquement à prévenir ou limiter les gênes temporaires liées aux travaux.</p> <p>À ce stade, ces mesures ne constituent pas des instruments spécifiques requis pour la mise en œuvre du sous-projet.</p>	<p>À la fin des travaux sur chaque site, l'opérateur devra assurer la remise en état complète des lieux, y compris l'enlèvement des déchets, le nettoyage des zones d'intervention, la remise en état des accès, trottoirs ou espaces affectés ainsi que la réparation de tout dommage causé aux biens publics ou privés. La remise en état devra être vérifiée et documentée avant la réception des travaux.</p>	L'Opérateur	Inclus dans les prix du marché	À la fin des travaux sur chaque site
	<p>Assurer un accès sûr et continu aux bureaux, aux magasins et aux résidences pendant les activités, ainsi que pour les bâtiments ouverts au public</p>	L'Opérateur	PM	Pendant toute la durée des travaux
<p>Atteinte au patrimoine à la suite d'une « découverte fortuite » de biens culturels et archéologiques enfouis lors des travaux d'excavation</p>	<p>Arrêter les activités des travaux dans le lieu de la découverte fortuite d'un patrimoine ou de biens culturels</p>	L'Opérateur	--	Pendant toute la durée des travaux
	<p>Aviser dans l'immédiat l'UGP / MTC de la trouvaille fortuite</p>	L'Opérateur	--	Pendant toute la durée des travaux
	<p>Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles</p>	L'Opérateur	PM	Avant et tout au long de la durée des travaux
	<p>Placer la trouvaille fortuite sous la garde de l'UGP / MTC</p>	L'Opérateur	---	Pendant toute la durée des travaux
	<p>Former le personnel sur la procédure à suivre en cas de découverte fortuite</p>	L'Opérateur	Inclus dans le poste : sensibilisation/formation	Avant et tout au long de la durée des travaux
<p>Risque Épidémique ;</p>	<p>Préparer et mettre en œuvre un protocole de prévention, conforme aux Protocole sanitaire national comportant notamment les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir et faire porter à leurs employés le matériel de protection nécessaire tels que gants et masques ; 	L'Opérateur	Inclus dans le poste « PGES-E »	Avant et tout au long de la durée des travaux

	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à la désinfection régulière des outils et des locaux. - Appliquer un protocole en cas de détection de cas suspects parmi ses employés, qui comprend l'isolation du travailleur suspect, un test de dépistage et la notification de la famille et du maître d'ouvrage de cas suspect et confirmé. - Nécessité de mesures préventives : Pour limiter les risques épidémiques, il est crucial de mettre en place des stratégies de prévention telles que la vaccination, l'hygiène rigoureuse, et la distanciation physique. - Ce risque épidémique nécessite une surveillance constante et une réaction rapide pour limiter son impact sur le MAS. 			
Discrimination à l'embauche de la main d'œuvre en raison de : l'origine et l'appartenance à une région ou une localité, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille, la race, les opinions politiques, les activités syndicales, les convictions religieuses, l'apparence physique, le handicap,	Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre	L'Opérateur	--	Avant et tout au long de la durée des travaux
	Mise en œuvre du Code de conduite des travailleurs du prestataire	L'Opérateur	--	Avant et tout au long de la durée des travaux
	Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des plaintes et communication de son existence auprès des travailleurs du prestataire	L'Opérateur	PM	Avant et tout au long de la durée des travaux
La non adoption des modalités de mise en œuvre et de suivi Environnemental et Social définies dans le PGES par manque de capacités et de compétences organisationnelles	Formation du personnel de l'UGP et des représentants d'autres parties prenantes à la gestion des risques environnementaux et sociaux	L'UGP	Inclus dans le budget de l'UGP	Avant et tout au long de la durée des travaux
	Organisation et réalisation de missions de supervision régulières sur les sites accueillant des travaux	L'UGP	Inclus dans le budget de l'UGP	Pendant toute la durée des travaux
Les personnes affectées par les travaux risquent de ne pas disposer de toute l'information nécessaire concernant la nature des travaux et les risques / impacts associés ;	Publier le PGES sur le site web du MTC.	L'UGP	Inclus dans le budget de l'UGP	Avant le démarrage des travaux
	Communiquer toutes les informations pertinentes sur le projet	L'UGP	Inclus dans le budget de l'UGP	Avant et tout au long de la durée des travaux
	Informers le public des œuvres par une notification appropriée dans les Panneaux d'affichage sur des sites accessibles au public.	L'Opérateur	Inclus dans le poste « Signalisation »	Pendant toute la durée des travaux
Inefficacité du système de gestion des plaintes	S'assurer de la mise en application du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	L'UGP	Inclus dans le budget de l'UGP	Pendant toute la durée des travaux
	Communiquer sur le mécanisme de règlement des griefs mis en place dans le cadre du projet GovTech	L'UGP	Inclus dans le budget de l'UGP	Avant et tout au long de la durée des travaux

	Panneaux d'affichage sur des sites doivent comporter entre autres le contact téléphonique +216 70 244 666 en tant que moyen mis à leur disposition pour déposer leurs éventuelles plaints.	L'Opérateur	Inclus dans le poste « Signalisation »	Pendant toute la durée des travaux
	Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes.	L'Opérateur	Inclus dans le poste « formation /sensibilisation)	Selon le calendrier de formation de l'opérateur

Gestion spécifique des DEEE

Les documents de traçabilité relatifs à la gestion des DEEE, y compris les registres, bordereaux de suivi, autorisations, certificats de prise en charge ou de valorisation, devront être conservés par l'opérateur et mis à la disposition de l'UGP/MTC, du MAS et de la Banque mondiale sur demande.

Remise en état des sites

La remise en état des sites constitue une obligation contractuelle de l'opérateur. Avant la réception des travaux, l'opérateur devra procéder à l'enlèvement des déchets, au nettoyage des zones d'intervention, à la remise en état des accès, trottoirs ou espaces affectés ainsi qu'à la réparation de tout dommage causé aux biens publics ou privés.

La conformité des travaux de remise en état devra être vérifiée par les points focaux régionaux et/ou les représentants désignés du maître d'ouvrage et documentée au moyen d'une checklist de contrôle ou d'un procès-verbal de réception.

7.2 Budget de mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre du PGES nécessite une allocation budgétaire spécifique permettant d'assurer l'application effective des mesures d'atténuation, de suivi, de formation, de reporting et de gestion des plaintes. Bien que certaines mesures soient intégrées dans les prix du marché, l'entreprise titulaire devra présenter, dans son offre et dans son plan d'exécution, une ventilation des coûts relatifs aux mesures E&S. Cette ventilation devra couvrir au minimum les EPI, la signalisation et le balisage, la gestion des déchets et DEEE, les formations HSE/E&S, les mesures de prévention des accidents, les actions de remise en état des sites, le reporting E&S et les moyens nécessaires au suivi.

Périodicité du reporting : le reporting devra comprendre deux niveaux complémentaires. Le rapport mensuel constituera un rapport allégé, axé sur le suivi des principaux indicateurs environnementaux et sociaux ainsi que sur l'état d'avancement des activités réalisées. Le rapport bimestriel devra, quant à lui, présenter une synthèse consolidée couvrant l'ensemble des activités relevant du PGES, accompagnée d'un reporting détaillé sur les indicateurs de suivi. Ce rapport bimestriel sera transmis avec la facture correspondante.

L'UGP/MTC assurera la vérification de cette ventilation budgétaire lors de l'examen des documents soumis par l'opérateur et veillera à ce que les ressources prévues soient suffisantes pour garantir la mise en œuvre effective du PGES.

Tableau 10: Principales composantes du budget de mise en œuvre du PGES

Activité E&S	Description	Responsable	Source de financement	Modalités de budgétisation / justificatifs attendus
Gestion de la qualité de l'air	Arrosage, limitation des poussières, entretien des engins	Opérateur	Marché travaux	À détailler par l'opérateur dans son offre
Gestion du bruit	Contrôle du bruit, maintenance des équipements	Opérateur	Marché travaux	À détailler par l'opérateur
Gestion des déchets et DEEE	Tri, stockage, transport, élimination via filières autorisées	Opérateur	Marché travaux	À détailler par l'opérateur, avec justificatifs de prise en charge
Équipements de protection individuelle (EPI)	Casques, gants, gilets, harnais, lunettes, etc.	Opérateur	Marché travaux	À détailler par l'opérateur
Signalisation et balisage	Panneaux, rubalise, dispositifs de sécurité	Opérateur	Marché travaux	À détailler par l'opérateur
Formation HSE/E&S des travailleurs	Sensibilisation et formation du personnel	Opérateur	Marché travaux	À détailler par l'opérateur, avec listes de présence
Gestion des incidents et accidents	Enquêtes, mesures correctives, rapports d'investigation	Opérateur	Marché travaux	À documenter dans les rapports d'incident
Mise en œuvre du MGP	Information des parties prenantes, traitement des plaintes	Opérateur / UGP	Marché travaux / Budget projet	À documenter dans le registre des plaintes

Reporting E&S	Préparation des rapports périodiques	Opérateur	Marché travaux	À intégrer dans le reporting chaque deux mois
Remise en état des sites	Nettoyage, enlèvement des déchets, réhabilitation des zones affectées	Opérateur	Marché travaux	À vérifier par PV ou checklist de remise en état
Suivi et supervision E&S	Visites de terrain, contrôles et vérifications	UGP / Points focaux E&S	Budget projet	À assurer dans le cadre du suivi du projet
Renforcement des capacités de l'UGP et des points focaux E&S	Formations sur le PGES, le MGP, la gestion des incidents, le reporting E&S et les DEEE	UGP / MTC / MAS	Budget projet	À programmer dans le plan de renforcement des capacités

L'opérateur retenu devra fournir une ventilation détaillée des ressources humaines, matérielles et financières mobilisées pour la mise en œuvre des mesures E&S avant le démarrage des travaux. Cette ventilation sera examinée par l'UGP/MTC dans le cadre de la validation des documents d'exécution et servira de base au suivi de la mise en œuvre du PGES.

7.3 Programme de suivi environnemental et social

7.3.1 Les objectifs du suivi environnemental et social

Le suivi doit permettre de contrôler la performance du sous-projet en matière environnementale et sociale, de déterminer si celui-ci obtient les résultats fixés et satisfait aux différentes prescriptions environnementales et sociales, et si des mesures supplémentaires doivent être mises en œuvre.

7.3.2 Le Plan de suivi environnemental et social

Conformément aux objectifs énoncés, cette rubrique développe les actions à mener en ce qui concerne le suivi des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet et les mesures d'atténuation correspondantes.

Ces actions sont présentées dans le plan de suivi environnemental et social qui suit :

Tableau 11 : Plan de suivi environnemental et social

Paramètre de suivi	Méthode de suivi	Responsable du suivi	Fréquence	Support d'enregistrement	Budget
Suivi de la qualité de l'air	Constat sur terrain / Analyse de la concentration des particules dans l'air en cas de plainte (se référer au Décret gouvernemental n° 2018-447 du 18 mai 2018, fixant les valeurs limites et les seuils d'alerte de la qualité de l'air ambiant)	Opérateur	Quotidienne	Cahier de chantier / Rapport de suivi	Inclus dans les prix du marché

Suivi du niveau de bruit	Constat sur terrain / Mesure du niveau sonore en cas de plainte	Opérateur	Quotidienn e	Cahier de chantier / Rapport de mesure	Inclus dans les prix du marché
Suivi de l'état du sol et de la remise en état des sites après les travaux	Constat sur terrain / Analyse de la dégradation du sol en cas de plainte	Opérateur	Quotidienn e	Cahier de chantier / Rapport	PM
Suivi du tri et de l'enlèvement des déchets	Constat sur terrain	Opérateur	Quotidienn e	Cahier de chantier / Registre de Suivi de la Gestion des Déchets Dangereux	PM
Suivi des événements accidentels, des interventions et de la notification	Investigation sur le lieu de l'évènement, vérification de la notification dans les délais requis et suivi des actions correctives*	Opérateur / UGP / Point focal E&S	Après chaque incident et mensuellement pour le suivi consolidé	Cahier de chantier / Rapport d'investigation d'accident/ Registre d'accident/incident / Plan d'action correctif	PM
Suivi sur site du respect des règles de (i) Protection de l'environnement ; (ii) Hygiène et sécurité au travail Santé ; (iii) Santé et sécurité des communautés	Constat sur terrain	Opérateur	Quotidienn e	Cahier de chantier/fiche de contrôle chantier	Inclus dans les prix du marché
Audits réguliers pour vérifier la conformité et l'efficacité des mesures d'atténuation en matière de sécurité, santé et environnement.	Inspection des aires des travaux	UTIC - MAS / Points Focaux régionaux	Mensuelle	Checklist de suivi	Inclus dans le budget de fonctionnement
Accès du public à l'information et Suivi des résultats de traitement des plaintes	MTC/MAS	UGP / Point Focal MAS	Mensuelle	Registre de suivi des plaintes	Inclus dans le budget de fonctionnement

* Procédure à respecter en cas d'incident ou d'accident : la procédure comporte à respecter en cas d'incident / accident comporte :

1/ **Rapport immédiat** : Tout accident ou incident survenant sur le site doit être signalé immédiatement par l'opérateur au superviseur de chantier dans un délai maximum de **24 heures**. Le

superviseur de chantier doit ensuite informer dans l'immédiat le **Point Focal E&S** ainsi que l'**Unité de Gestion du Projet (UGP)**.

2/ **Notification en cas d'incident grave** : En cas d'incident grave (blessure majeure, décès, dommages environnementaux significatifs), les autorités compétentes seront informées par l'opérateur dans un délai maximum de **48 heures**. L'UGP informe également la Banque mondiale dans les délais prévus par le PEES et les procédures applicables.

3/ **Enregistrement et documentation** : Un rapport détaillé de l'incident, incluant la description des faits, les causes potentielles, les personnes impliquées, les dommages constatés et les mesures immédiates prises, doit être établi par l'opérateur dans un délai de **5 jours ouvrables** après l'incident/accident.

4/ **Actions correctives** : Les mesures correctives nécessaires pour éviter la récurrence de l'incident seront identifiées par l'opérateur et la mise en œuvre initiée dans un délai de **15 jours ouvrables** après l'incident, en coordination avec les parties prenantes concernées. Un plan d'action correctif documenté sera partagé par l'opérateur avec l'UGP et, le cas échéant, avec les autorités compétentes.

5/ **Suivi et évaluation** : Les actions correctives mises en œuvre feront l'objet d'un suivi régulier par l'opérateur et le Point Focal E&S. Les résultats du suivi seront intégrés dans les rapports trimestriels sur la performance E&S du projet.

Modalités de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes du projet GOVTECH sera appliqué à toutes les activités couvertes par le présent PGES. Les plaintes pourront être soumises par les communautés, les usagers, les travailleurs du projet ou toute autre partie prenante affectée par les travaux. Les canaux de réception incluent notamment le dispositif de plainte du projet, les points focaux E&S, les représentants régionaux du MAS, ainsi que les moyens de communication affichés sur les sites de travaux.

Chaque plainte devra être enregistrée dans un registre dédié, avec indication de la date de réception, du canal utilisé, de l'objet de la plainte, de la personne ou entité responsable du traitement, des mesures prises, du délai de réponse et du statut de clôture. Les plaintes sensibles, y compris celles liées à l'EAS/HS, devront être traitées selon des procédures confidentielles, centrées sur la survivante et conformes au MGP du projet.

Les données consolidées relatives aux plaintes seront intégrées dans les rapports E&S périodiques.

7.3.3 Le Plan de suivi des indicateurs environnementaux et sociaux

Les indicateurs retenus pour le suivi sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 12: Plan de suivi des indicateurs environnementaux et sociaux

Indicateurs de suivi	Responsable	Méthode	Fréquence
Nombre d'Incidents/Accidents E&S enregistrés *	UGP/Opérateur	Registre des incidents et	Mensuelle

		rappports de notification	
Nombre de travailleurs sensibilisés/formés	Opérateur	Rapport	Chaque deux mois à soumettre avec la facture
Nombre d'Incidents/Accidents de travail enregistrés	Opérateur	Rapport	Chaque deux mois à soumettre avec la facture
Nombre de sites nettoyés en fin des travaux **	Opérateur	Rapport	Chaque deux mois à soumettre avec la facture
Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)	Opérateur	Rapport	Chaque deux mois à soumettre avec la facture
Nombre de plaintes reçues traitées et clôturées dans les délais	UGP / Points focaux E&S	Registre des plaintes	Mensuelle
Nombre de personnes affectées par un déplacement Physique ou économique	MAS	Plan de Réinstallation	Chaque deux mois à soumettre avec la facture
Quantité de déchets et DEEE collectés, transférés et pris en charge par des filières autorisées	Opérateur / UGP	Registre déchets, bordereaux de suivi, certificats de prise en charge	Mensuelle / les mesures liées à cet indicateur doivent être tracées au niveau du rapport à soumettre avec la facture chaque deux mois
Nombre de sites remis en état et validés après travaux	Opérateur / Points focaux régionaux	PV de réception ou checklist de remise en état	À la fin des travaux sur chaque site
Nombre de sessions de formation E&S/HSE réalisées et taux de participation	Opérateur / UGP	Listes de présence, supports de formation, rapports de formation	les mesures liées à cet indicateur doivent être tracées au niveau du rapport à soumettre avec la facture chaque deux mois

* : Les incidents et accidents sont classés selon leur type et leur gravité, afin de garantir une réponse proportionnée et adaptée à leurs conséquences. Cette classification permettra de définir des mesures correctives proportionnées à la nature et à l'impact de chaque incident/Accident, tout en établissant des obligations d'escalade dans la notification en cas d'accident grave. Se référer à section précédente indiquant la procédure à respecter en cas d'incident / accident comportant notamment des exigences en matière de délais de rapportage, notification y compris les spécificités pour les accidents graves, l'enregistrement, les actions correctives et le suivi.

** : Un site est considéré comme « nettoyé » lorsque les critères suivants sont respectés :

- Absence de déchets : Tous les déchets générés (résidus de matériaux, emballages, etc.) ont été collectés, triés, et éliminés conformément aux réglementations nationales et aux dispositions du PGES.

-
- Restauration des zones affectées : Les sols perturbés ont été nivelés ou compactés selon le cas, pour retrouver leur état initial ou un état compatible avec leur usage prévu.
- Équipements retirés : Les équipements temporaires (barrières, installations de chantier) ont été démontés et transportés hors site.
- Vérification finale : Une inspection conjointe avec les parties prenantes locales est effectuée pour valider que le site répond aux normes environnementales et sociales définies.

7.3.4 Les rapports de suivi Environnemental et social

Les activités de suivi à la charge de l'Opérateur devraient être régulièrement récapitulées dans des rapports chaque deux mois qui feront le point notamment sur les incidents /accidents survenus, et sur l'évolution de tous les indicateurs déterminés selon les périodicités définies.

8 PROGRAMME DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

L'Opérateur est tenu de réaliser tout le long de la période des travaux des formations et des sensibilisations à ses travailleurs en s'appuyant sur le programme suivant :

Tableau 13: Plan de formation et de sensibilisation

Thème de formation / sensibilisation	Bénéficiaires	Calendrier	Responsable	Budget / Financement
Formation sur les risques particuliers posés par les lumières laser lors de l'installation ou la réparation de câbles à fibre optique	Travailleurs de l'Opérateur /points focaux régionaux	Avant les travaux	L'Opérateur	Inclus dans le poste « sensibilisation /formation » : Cf PGES
Formation sur la maîtrise des risques dans des espaces restreints	Travailleurs de l'Opérateur / points focaux régionaux	Avant les travaux	L'Opérateur	Inclus dans le poste « sensibilisation /formation » : Cf PGES
Formation sur la prévention du risque électrique	Travailleurs de l'Opérateur / points focaux régionaux	Avant les travaux	L'Opérateur	Inclus dans le poste « sensibilisation /formation » : Cf PGES
Mise en œuvre et suivi du PGES	UGP, MAS, points focaux E&S centraux et régionaux	Avant le démarrage des travaux et rappel périodique	UGP / Consultant E&S si mobilisé	À prévoir dans le budget de mise en œuvre du PGES
Sensibilisation sur la Conduite économique et sécuritaire	Chauffeurs de l'Opérateur/ points focaux régionaux	Pendant les travaux	L'Opérateur	Inclus dans le poste « sensibilisation /formation » : Cf PGES
Sensibilisation sur les bonnes pratiques en environnement, hygiène et sécurité	Chauffeurs de l'Opérateur/ points focaux régionaux	Pendant les travaux	L'Opérateur	Inclus dans le poste « sensibilisation /formation » : Cf PGES
Notification et gestion des incidents/accidents	UGP, MAS, opérateur,	Avant les travaux	UGP / Opérateur	À prévoir dans le budget de mise en œuvre du PGES

	points focaux régionaux			
Gestion des DEEE et traçabilité	UGP, MAS, points focaux régionaux, opérateur	Avant la génération ou le transfert des DEEE	UGP / MTC / MAS	À prévoir dans le budget de mise en œuvre du PGES
Mécanisme de gestion des plaintes, y compris plaintes des travailleurs et plaintes sensibles	UGP, MAS, opérateur, points focaux régionaux	Avant les travaux et pendant la mise en œuvre	UGP / Opérateur	À prévoir dans le budget de mise en œuvre du PGES

NB : - les calendriers de formation doivent être introduit aux plans d'exécution du projet

- La liste des point focaux concerner par la formation sera communiquer lors de l'attribution du marché

9 CONSULTATION PUBLIQUE

En se basant sur une approche participative, une consultation publique portant sur ce PGES s'est déroulée le 20 Novembre 2024 lors d'une réunion à distance via Microsoft Teams.

Les parties prenantes qui ont participé incluaient des travailleurs sociaux qui sont les bénéficiaires directs des travaux, des techniciens régionaux du MAS, des représentants des opérateurs ainsi que des administrations publiques impliquées (la liste des présents est jointe en annexe).

Au cours de cette réunion, les localisations des travaux de mise à niveau de l'infrastructure du réseau étendu du ministère des Affaires sociales ont été présentées, ainsi que les impacts positifs et négatifs du projet et les mesures d'atténuation prévues afin d'éviter, de réduire ou, lorsque cela est possible, d'éliminer les impacts négatifs. Les participants ont également été informés des mécanismes de gestion des plaintes et des standards environnementaux et sociaux applicables, conformément aux exigences de la Banque mondiale.

Les questions posées lors de cette réunion par les Parties prenantes ont permis de clarifier les points suivants :

Interlocuteur	Point discuté	Réponse
Mr Saber Hedfi (TT)	<ul style="list-style-type: none"> • Date de lancement officiel de ce projet ? • Pourquoi le CNI n'est pas impliqué dans ce projet ? 	<ul style="list-style-type: none"> • D'ici 2 semaines, on va lancer, ça dépend de l'avancement, aussi des délais de validation, des documents. • CNI et n'a pas été impliqué vu que c'est un projet du Ministère des affaires sociales • Les deux sites Data center et siège se trouve dans le gouvernorat de

	<ul style="list-style-type: none"> • plus d'éclaircissement sur les sites siège et Data center Pourquoi ils se répètent dans les lots 2 , 3 et 4 	<p>Tunis appartenant au Lot 1 et puisque l'architecture en étoile donc pour chaque lot doit être interconnecté avec siège et Datacenter.</p> <p>Et on peut optimiser par la suite si les lots attribuer à un seul soumissionnaire</p>
Mehdi Toumi (Orange-TN)	<ul style="list-style-type: none"> • Est-il possible d'élever le seuil de tolérance pour la couverture fibre Optique 90% • est-il possible d'utiliser des firewalls au lieu des routeurs (CPE). 	<ul style="list-style-type: none"> • La plupart des détails techniques demandés sera bien reflétés au niveau du cahier des charges et on va discuter ça dans une autre consultation publique après la publication du cahier des charges
Mr Montassar Bachouerdiane (TT)	<ul style="list-style-type: none"> • En termes de coûts, je pense qu'il est préférable de réduire le nombre des lots pour pouvoir offrir une offre commerciale plus compétitive. • pourquoi ce choix de nombre des sites raccordés en fibre 90% 	<ul style="list-style-type: none"> • Le lotissement a pour objet d'assurer la concurrence et de garantir que tous les lots seront attribués et d'inviter le risque des lots infructueux • Il est vrai que l'objectif et les orientations est de fibrer l'ensemble de territoire cependant le résultat de l'étude préliminaire de faisabilité a abouti que seulement 90% supportent la technologie FO ; néanmoins, des consultations et les études terrain nous éclairera davantage sur la possibilité d'augmentation du taux. Les ajustements seront inclus au niveau des document finale après la validation des toutes les parties prenantes.
Mr Malek Ahmed	<ul style="list-style-type: none"> • Comment l'organisation des suivis de l'exécution va se faire notamment que les directions régionales du MAS n'a pas les compétences et les outils nécessaires pour pouvoir suivre l'exécution du projet dans le respect des exigences et normes environnementale et sociales du MAS 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de sessions de formation et de sensibilisations par les prestataires de services pour leurs équipes en termes d'exigences environnementales (normes) et sociales pour les aligner et instaurer l'harmonie avec les différents partenaires dans le projet
	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la différence entre l'approche qualité implémentée par les entreprises et les exigences de la banque mondiale en matière en environnementale et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • L'approche qualité est en complémentarité avec l'approche environnementale et sociale et elle intègre bien ces aspects dans l'approche de satisfaction client et le respect de la sécurité tels prévus par le PGES

Mr Anis Thlibi	<ul style="list-style-type: none"> • Certains risques présentés nécessitent l'intervention de spécialistes qui ont les qualifications et les outils pour pouvoir assurer le suivi et garantir le respect des exigences . • Il faut impliquer la direction générale de la médecine de travail et la sécurité au travail dans le suivi de l'exécution des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Remarque pertinente et le projet engagera des discussions avec la direction générale de la médecine de travail pour les impliquer dans le suivi de l'exécution du projet
Mr Nabil Ben Romdhane	<ul style="list-style-type: none"> • Quel est l'organisation institutionnelle et la structure responsable de la mise en place et le suivi de ce projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Un mécanisme de gouvernance est en train d'être établi tel que les comités techniques, les comités de suivi, • Une correspondance a la DGIMT pour les inviter à participer au suivi, à travers ses représentations régionales, au suivi de l'avancement des travaux. • Des décisions des comités techniques, des comités de pilotages et des comités de suivi vont être signé
	<ul style="list-style-type: none"> • L'existence d'un manuel de procédure ou un guide qui détaille les rôles des intervenants et à suivre par le responsable informatique régional durant l'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Au niveau du MOP aussi il y'a des détails qui fixe les rôles et les responsabilités de chacun dans les différentes phases de l'exécution • Une note ministérielle sera adressée aux différents intervenants pour cadrer le projet • Des formations vont être organisées par la banque mondiale sur le Cadre Environnementale et Sociale (en ligne et présentielle) pour les équipes intervenantes
Mme Aissa Olfa	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les opérateurs à avoir les autorisations nécessaires pour les travaux de génie civil au préalable 	<ul style="list-style-type: none"> • Le MTC et le MAS peuvent appuyer les opérateurs pour l'obtention des autorisations nécessaires dans les meilleurs délais • On va communiquer avec les représentants au niveau régional tel que les directeurs régionaux pour assurer les meilleures conditions pour l'exécution du projet

ANNEXE 1 : LISTE DES SITES

Tableau 14: Liste des sites

<i>Gouvernorat</i>	<i>Nom du Site</i>	<i>Adresse</i>	<i>Cordonnées GPS</i>	<i>Type LIGNE</i>	<i>Débit</i>
Tunis	Siège MAS	27 Boulevard Beb Bnet	36.802125, 10.164807	FO	400M
Tunis	Secours Data Center	en mode housing dans le Centre National de l'Informatique (CNI) - 17, Av. Belhassen Ben Chaabane, Tunis 1005	36.81286826187862, 10.165871953746578	FO	400M
Tunis	Annexe 1 (Beb el Khadra)	Place Beb Khadhra	36.811246, 10.175114	FO	100M
Tunis	Annexe 2 (Rue Mahdia)	Rue Mahdia	36.812386, 10.173118	FO	100M
Tunis	Annexe 3 (Beb Mnara)	Beb Mnara	36.792699, 10.170314	FO	50M
Tunis	Annexe 4 (TGM)	Bourse de Travail	36.799806, 10.190363	FO	50M
Tunis	Annexe 5 (Parc Auto)	13 bis Rue Beb saadoun	36.810214, 10.158308	FO	20M
Tunis	Annexe 6 (CRES)	Hotel Diplomat	36.813626, 10.177028	FO	50M
Tunis	DATACENTRE CNSS	8 Rue Beyrout tunis	36.814295, 10.175978	FO	50M
Tunis	DATACENTRE CNRPS	Rue Aboubaker El Khawarezmi El Menzeh	36.84851512816089, 10.16290067823826	FO	50M
Tunis	DATACENTRE CNAM	8 Rue Beyrout tunis	36.81448167246728, 10.175977821825972	FO	50M
Tunis	CENTRE Besma	Gammart	36.914249, 10.311583	FO	50M
Tunis	ISST	Avenue Mostapha khaznadar 1007 Tunis	36.79467, 10.16145	FO	50M
Tunis	conseil national du dialogue social	16, rue Brazil Belvedere 1002 Tunis	36.8166328383853, 10.177650145546327	FO	50M
Tunis	(DRAS+ALPHA+ Tunis + DITC Tunis1)	Rue Charles de gaulles Tunis	36.794151995830966, 10.178315413658456	FO	50M
Tunis	DIMST TUNIS1	Rue de la Russie	36.79527896273974, 10.17841364851127	FO	20M

Tunis	DITC TUNIS 2 +DPS2+ULPS Khadhra +ULPS Khadhra+DIMST2+ULITC LA GOULETTE+ULITC lac+ULITC ,,	IMM, 78 Rue 87 Cité Olympique	36.83835N10.19561E	FO	20M
Tunis	ULPS Khadhra	IMM, 78 Rue 87 Cité Olympique	36.83835N10.19561E	FO	20M
Tunis	ulps el menzah	IMM, 78 Rue 87 Cité Olympique	36.83835N10.19561E	FO	20M
Tunis	ULPS Ezzouhour 4 + ULPS Sijoumi	86 , Rue 4001 Ezzouhour 4	36.800107N10.133998E	FO	20M
Tunis	ULPS Sijoumi	Dps moncef bey	36.79354N10.18590E	FO	20M
Tunis	ULPS La Marsa	28 Rue Salambo (MS) La Marsa	36.890674N10.322643E	FO	20M
Tunis	ULPS El Ouardia	84, AV 15 Octobre 1961 El Ouardia	36.4620N10.1117E	FO	20M
Tunis	ULPS Sidi Hassine	Route N°39 MC Reliant entre Sidi Hassine et Fouchana	36.711880N10.148484E	FO	20M
Tunis	ULPS El omrane	5 Bloc Bembla Résidence SPROFO El Omrane Supérieur	36.82341N10.14436E	FO	20M
Tunis	ULPS El Omrane Supérieur	Rue bembla immeuble 05 appartement 02 sprols el romana cité ibn khaldoun omrane superieur tunis 2062	36.823389, 10.140278	FO	20M
Tunis	ULPS ETTAHRIR	app 17 imm 32 cité jardin Cité Ettahrir Tunis	36.83081 N10.121992E	FO	20M
Tunis	ULPS La Goulette Laouina	Cité Taib Mhiri Laouina	36.85138N10.25856E	FO	20M
Tunis	ULPS Jbel Jloud + ULITC Jbel Jloud	Rue 9090 Thameur Jbel Jloud espace d'enfant ETG RCD	36.76290N10.21236E	FO	20M
Tunis	ULPS El Hrayria	Cité 42500 au près de bureau de police elhrayria	36.79140N10.08779E	FO	20M
Tunis	ULPS Bardo	Délégation Bardo	36.80546N10.12674E	FO	20M
Tunis	ULPS Kabaria	1 rue 10628 el ouerdia	36.74738N10.18712E	FO	20M
Tunis	ULPS Carthage	arrondissement municipale carthage mohamed ali	36.85304N10.33163E	FO	20M
Tunis	ULPS ElKram	arrondissement municipale de ain zaghouen	36.5119N10.1653E	FO	20M
Tunis	ULPS Sidi El Béchir	Rue mahdia Beb Khadra	36.79354N10.18590E	FO	20M
Tunis	ULPS Béb Souika	Rue Halféouin (délégation beb souika)	36.79892N10.16919E	FO	20M
Tunis	Centre protection sociale Amen	Rue 42500 Cité Hawas Ezzahrouni 2051 Tunis	36.780707,10.0928139	FO	20M
Tunis	Unité de vie pour personnes âgées handicapées Ezzahrouni	Rue 42500 Cité Hawas Ezzahrouni 2051 Tunis	36.780905,10.0974983	FO	20M
Tunis	Centre d'information et d'orientation sociale Tunis	Avenue sidi Ali Hattab Ezzahrouni Hrairia BP18 2051 Tunis	36.7127857,10.2169851	FO	20M
Tunis	Centre défence et intégration social Mellassine Tunis	Rue Mohammed Ali Elouni Cité Ettayarane Ezzouhour1 BP N48 Tunis Eljbari 1007 Tunis	36.796084903006765, 10.148145948449242	FO	20M

Tunis	Centre protection sociale Tunis	Rue 42500 Ezzahrouni 2051	36.784635,10.0989967	FO	20M
Tunis	Centre social et éducative Sidi Hessine des enfants autismes	Cité Omar El Mokhtar Sidi Hssine 1095 Tunis	36.73219677808804, 10.129346943354145	FO	20M
Tunis	ULPS Sidi Hassine2 (nouveau création)	6 rue bruxelle cité fath el attar sidi hassine tunis 1095	36.7652235, 10.1142336	FO	20M
Tunis	ULPS hrairia 2(nouveau création)	نهج 88 عدد 18 الزهروني	36.791400, 10.087790	FO	20M
Ariana	(DRAS+DPS+DITC+DIMST+ULITC RAOUED) Ariana	cité administrative aiana 2080	36.8512,10.1906	FO	50M
Ariana	ULPS ariana el mdina	sidi amar ariana 2080	36.854006,10.188834	FO	20M
Ariana	ULPS el mnihla	cité erafaha el mnihla ariana2094	36.8459,10.1182	FO	20M
Ariana	ULPS ethadhamen	Rue taeib el mhiri cité ethadhamen ariana 2041	36.8332,10.10444	FO	20M
Ariana	ULPS raoued	prés de résidence el nikilet raoued ariana 2056	36.8899,10.1932	FO	20M
Ariana	ULPS sidi thabet	rue habib bouguiba sidi thabet 2020	36.910768,10.044981	FO	20M
Ariana	ULPS kalaat andalous	Rue taeib el mhiri kalaat andalous2022	37.055212,10.11239596	FO	20M
Ariana	ULPS sokra	rue elmouthabara cité hedi nouira borj el wzir sokra 2073	36.871652,10.194399	FO	20M
Ariana	centre de défense et d'intégration sociale tunisie	cite hedi nouira borj elwazir	36.8719667,10.195134	FO	20M
Ariana	ULIT sokra	Cite hedi nouira 1ere etage sokra	36.871652,10.194399	FO	20M
Ariana	ULIT Tadhamen	avenue ben khaldoun cite tadhamen	36.833736,10.10381	FO	20M
Ariana	Annexe 7 (INTES) (ariana)	ZI Charguia	36.856465, 10.205548	FO	20M
Ariana	Centre archive sokra (ariana)	Rue nouiri sidi fraj sokra Ariana	36.8818498,10.2742095	FO	20M
Ariana	Centre Socio éducatif Assanad Sidi Thabet	Avenue De L'Environnement, Sidi Thabet ariana 2020	36.920732683579224, 10.084687550467912	FO	20M
Beja	DRAS Béja	cité administrative béja 9000	36.72613143652863, 9.19747260675311	FO	50M
Beja	DITC Béja	avenue okba ibn nafaaf béja 9000	36.72190168694253, 9.18837006797138	FO	20M
Beja	DPS Béja + ULPS Beja Sud	avenue hbib bourguiba béja 9000	36.72274758835603, 9.184679646459998	FO	20M
Beja	ULPS Beja Sud(nouveau site)	AV environnement cite ons	36.72274758835603, 9.184679646459998	FO	20M

Beja	ULPS mjez el bab	cit� municipalit� mjez el bab	36.652011661167016, 9.616409040285616	FO	20M
Beja	ULPS Amdoun	cit� farhat hached amdoun	36.77519574054817, 9.094718138422412	FO	20M
Beja	ULPS b�ja nord	immeubles cnrps b�ja 9000	36.72890390345113, 9.17890181407714	FO	20M
Beja	ULPS testour	avenue hbib bourguiba testour	36.55213085137074, 9.441464364445165	FO	20M
Beja	ULPS nefza	avenue med el khames nefza	36.980958716784215, 9.0807809249616	FO	20M
Beja	ULPS thibar	rue ibn kholdoun thibar	36.52639389828536, 9.108641166860073	FO	20M
Beja	ULPS Gbollat	gbollat medina	36.5395896364328, 9.663243402069757	FO	20M
Beja	ULPS teboursouk	Teboursouk	36.45665425295549, 9.245504268591775	FO	20M
Beja	CDIS Beja	pr�s de college beja sud B P numero 26 sidi fraj beja 9000	36.70769385816428, 9.210505490061719	FO	20M
Beja	ULIT MJAZ LBEB	Cite ettadhamen mjez elbeb beja	36.652011661167016, 9.616409040285616	FO	20M
BenArous	(DRAS+DPS+ITC+DIMST+ALPhA) Ben Arous	Cite administratif ben arous	36.764323, 10.223966	FO	50M
BenArous	ULPS Ben arous	Cite eliskan immeuble num 13 ben arous	36.741856, 10.226306	FO	20M
BenArous	ULPS mourouj + ULITC mourouj	Avenue habib bourguiba mourouj	36.732997, 10.206331	FO	20M
BenArous	ULPS Mhamdia	Cite ennasim 13 rue mednin mhamdia	36.676564, 10.158741	FO	20M
BenArous	ULPS Fouchana	Cite amel fouchana	36.705746, 10.160757	FO	20M
BenArous	ULPS Morneg	pres college eben haithem morneg	36.682804, 10.283154	FO	20M
BenArous	Ulp Boumhel	Cit� sprols immeuble num13 bou mhel	36.731242, 10.312992	FO	20M
BenArous	Ulp Hammam Lanf	Le si�ge de la d�l�gation d�m�nagera dans le nouveau si�ge fin d�cembre	36.720971, 10.301407	FO	20M

BenArous	Ulps Hammam chat	72avenue de la liberté hamem chatt	36.715497, 10.367743	FO	20M
BenArous	Ulps Ezzahra	3rue eben arafa	36.743326, 10.304907	FO	20M
BenArous	ULPS rades + ULITC rades	Rue farhat hached rades	36.767249, 10.270058	FO	20M
BenArous	Ulps Megrine	Recette municipal megrine	36.768757, 10.237739	FO	20M
BenArous	ULPS la nouvelle ville	Cite sprols immeuble101 la nouvelle ville	36.745981, 10.256018	FO	20M
BenArous	ULIT hamem lanf	8rue martyr mohamed ali chrif hamem lanf	36.723544, 10.343012	FO	20M
BenArous	ULIT morneg	23avenue habib bourguiba morneg	36.679785, 10.292117	FO	20M
BenArous	ULIT fouchena	1ere etage Fouchena avenue 7 novembre	36.696206, 10.167203	FO	20M
BenArous	CDIS fouchena	1135 Route bou mhal naasen	36.709372, 10.241180	FO	20M
BenArous	ULIT mourouj	Avenue habib bouguiba mourouj	36.732949, 10.206098	FO	20M
BenArous	ULIT Ben arous	Cite sprols immeuble101 la nouvelle ville	36.745981, 10.256018	FO	20M
Bizerte	(DRAS+DIMST+alpha) Bizerte	Oued el Marj route cimetièrè des martyrs 7000 Bizerte	37.275609, 9.858251	FO	50M
Bizerte	DPS Bizerte	Rue Ibn Khouldoun 7000 Bizerte	37.275609, 9.858251	FO	20M
Bizerte	DITC Bizerte	Quai Tariq Ibn Ziyed 7000 Bizerte	37.271959, 9.878647	FO	20M
Bizerte	ULITC Mzl Bourguiba + ULPS Mzl Bourguiba	42 Rue Boubaker Bakir	37.147329, 9.786795	FO	20M
Bizerte	ULITC Ras Jbel	Rue hbib bougatfa ras jbel	37.218870, 10.125631	FO	20M
Bizerte	ULPS Ras Jebel	Rue Sidi Moussa Ras jbel	37.218537, 10.125052	FO	20M
Bizerte	ULPS Bizerte Nord	Rue Salah Khamassi	37.272767, 9.875184	FO	20M
Bizerte	ULPS Bizerte Sud	Delegation Bizerte Sud	37.265629, 9.847889	FO	20M
Bizerte	ULPS Tinja	Douar Chott	37.158827, 9.773373	FO	20M
Bizerte	ULITC Mateur + ULPS Mateur	Cite Omrane Mateur	37.044588, 9.664282	FO	20M
Bizerte	ULPS Ghzala	Cité Administratif Ghzala	37.082660, 9.537833	FO	20M
Bizerte	ULPS Joumine	Village Essnen 7020 Joumine	36.926143, 9.390669	FO	20M
Bizerte	ULPS Sejnèn	Cite Sidi Mansour sejnèn	37.059290, 9.241034	FO	20M
Bizerte	ULPS Jarzouna	CDIS Route Mzl Abd Rahmen Zarzouna	37.263688, 9.872740	FO	20M
Bizerte	ULPS Mzl Jemil	Rue 14 janvier 2011 Mzl Jemil	37.237893, 9.915817	FO	20M
Bizerte	ULPS El Alia	Rue Habib Bourguiba El Alia	37.170604, 10.030554	FO	20M
Bizerte	ULPS Utique	En face du délégation Utique Elhwidh	37.037080, 10.039517	FO	20M
Bizerte	ULPS Ghar el Melh	Rue Habib Bourguiba Ghar el Melh	37.168254, 10.184642	FO	20M

Bizerte	CDIS Bizerte	route manzel abd erahmen 2.5 km jarzouna 7021 bizerte	37.255925, 9.870094	FO	20M
Gabes	(DRAS+DPS+DIMST) Gabes+ULPS Gabès ville	Avenue mohamed ali 6000 Gabés	33.882958, 10.099866	FO	50M
Gabes	ULPS Gabès ville	Avenue mohamed ali 6000 Gabés	33.88309972866372, 10.099833201996931	FO	20M
Gabes	DITC Gabès	Rue de Bizerte el hidaya n°48 Gabés	33.887809, 10.096057	FO	20M
Gabes	ULPS Matmata	Delegation	33.546471, 9.968640	FO	20M
Gabes	ULPS Menzel Hbib	menzel habib	34.227616, 9.600917	FO	20M
Gabes	ULPS Matmata Jadida	prés de la delegation	33.669034, 10.015466	FO	20M
Gabes	ULPS Gabès Sud	cité medina 6072 zrik gabes	33.863266, 10.102479	FO	20M
Gabes	ULPS Gabés ouest	Rue el habib boueguiba 6041 chenini Gabés	33.878955, 10.064535	FO	20M
Gabes	ULPS Matouia	Cité ennassim El matouia Gabés	33.954766, 10.009609	FO	20M
Gabes	ULPS El hamma	Rue El Maghreb el arabi 6020 el hamma Gabés	33.887234, 9.799020	FO	20M
Gabes	ULITC El hamma	Rue Mahmoud El Matri	33.885629, 9.796907	FO	20M
Gabes	ULPS Mareth	Rue Algérie Mareth Gabés	33.617960, 10.287375	FO	20M
Gabes	ULPS Ghannouch+ULITC Ghannouch	ghanouch cité Errimel Ghannouche Gabés	33.951963, 10.070423	FO	20M
Gabes	ULITC Ghannouch(nouveau site)	ghanouch cité Errimel Ghannouche Gabés (Rez-de-chaussée)	33.951963, 10.070423	FO	20M
Gabes	CDIS Gabes	cite amal 4 gabes 6033	33.853757, 10.091954	FO	20M
Gabes	ALPHA Gabes	apartement num 21 rue mohamed ali pres cnrps	33.882015, 10.100113	FO	20M
Gabes	ULPS Dkhila Toujen	Dkhila Toujen (prés de mosquée)	33.4660335755032, 10.1325148775643	FO	20M
Gafsa	DRAS Gafsa	Rue Baghded cite chebeb gafsa 2100	34.420148,8.782817	FO	50M
Gafsa	DITC	Rue Baghded cite chebeb gafsa 2100	34.420148,8.782817	FO	20M
Gafsa	DPS Gafsa	DPS gafsa 2100	34.424416,8.786773	FO	20M
Gafsa	ULPS gtar	avenue habib bouguiba gtar 2180	34.336722,8.950686	FO	20M
Gafsa	ULITC+ULPS Metlaoui	ITC metlaoui cite ezzouhour 2130	34.313980,8.415771	FO	20M
Gafsa	ULPS om larais	cite administratif om larais 2110-	34.487949,8.269409	FO	20M
Gafsa	ULPS SNAD	Pres marche central 2190 snad	34.541475,9.256711	FO	20M
Gafsa	ULPS elksar	Avenue poste elKsar2111	34.396554,8.802770	FO	20M
Gafsa	ULPS sidi ich	prés hopital local sidi ich 2131	34.729864,8.769044	FO	20M

Gafsa	ULPS mdhila	cite kebli 2170	34.287746,8.747922	FO	20M
Gafsa	ULPS belkhir	pres lycee belkhir 2115	34.274986,9.393647	FO	20M
Gafsa	ULPS rdaif	pres l'arrêt kefel 2140	34.384956,8.156680	FO	20M
Gafsa	ULPS-SIDI-BOUBAKER	Unité locale de promotion sociale pres du café el kods sidi boubaker gafsa	34.667499, 8.455916	FO	20M
Gafsa	ULPS-ZANOUCHE	Unité locale de promotion sociale en face du municipalité zanouch gafsa	34.470304, 9.053085	FO	20M
Gafsa	ULITC-REDAYEF	Avenue l'environnement route tamaghza 2140	34.386245, 8.153806	FO	20M
Gafsa	ULPS gafsa nord	Rue baghded cite chabeb gafsa près direction regional d'éducation gafsa	34.419778,8.783000	FO	20M
Gafsa	ULPS gafsa sud	Rue baghded cite chebeb près banque central gafsa	34.419776,8.782775	FO	20M
Gafsa	CDIS Gafsa	en face hôtel gigharta sidi ahmed zarouk2100	34.436095, 8.745217	FO	20M
Jendouba	(DRAS+ DPS +DIMST+ALPHA) Jandouba	Avenu Hbib Bourguiba 8100 Jandouba	36.6779725,8.752647	FO	50M
Jendouba	DICT jendouba	rue khmais el hajri 8100	36.6560699,89370963	FO	20M
Jendouba	ULPS Jandouba Medina	Rue Khmais Elhajri Jandouba 8100	36.6560699,8.9370963	FO	20M
Jendouba	ULPS Jandouba Nord	Rue ELKlil cité Jaych Jandouba Nord 8189	36.68081,8.8557573	FO	20M
Jendouba	ULPS Wed Miz	Avenue Environnement Wed Miz EST 8115 Jandouba	36.4678121,8.5500007	FO	20M
Jendouba	ULPS Ghar Dimaa	Rue Abou elKasem Echebbi Ghar dima 8160 Jandouba	36.4463843,8.4385957	FO	20M
Jendouba	ULPS Boussalem	Avenue 20 Mars Bousalem 8170 Jandouba	36.604858,8.9532015	FO	20M
Jendouba	ULPS Balta Bou Aoun	Rue Algérie N°3 Balta Bou Aoun 8126 Jandouba	36.604858,8.9532015	FO	20M
Jendouba	ULPS Fernena	Cité SPROFO Fernena Jandouba	36.6556629,8.6957875	FO	20M
Jendouba	ULPS Ain Drahem	Rue Abou Elkasem Chebi Ain Drahem 8130 Jandouba	36.7635469,8.590219	FO	20M
Jendouba	ULPS Tabarka	Cité Morjen Tabarka 8110 Jandouba	36.4924291,8.7766801	FO	20M
Jendouba	CDIS Jendouba	cite ennakhil 8100 jandouba	36.6560699,8.9370963	FO	20M
Jendouba	ULIT tabarka	route tunis 2.5km tabarka	36.4924291,8.7766801	FO	20M
Kairouan	(DRAS+ DIMST+ALPHA) Kairouane	Immeuble SPROFO Elmansoura 3131 Kairouane	35.666111, 10.096389	FO	50M
Kairouan	DPS Kairouane	avenu bayt hekma cité med ali 3100	35.669444, 10.093611	FO	20M
Kairouan	DITC Kairouane	rue abou youssef chibani 3100	35.671111, 10.103611	FO	20M
Kairouan	ULPS Chbika	Rue Imem Sahnoun Chbika Kairaouan (Location)	35.617778, 9.927778	FO	20M

Kairouan	ULPS Nasr Allah	Avenue environnement Nasr Allaha Kairouan	35.359444, 9.834167	FO	20M
Kairouan	ULPS Alaa	Alaa kairouan	35.615278, 9.560278	FO	20M
Kairouan	ULPS Hajeb Layoun	Hajeb Layoun kairouan	35.394722, 9.547222	FO	20M
Kairouan	ULPS Sbikha	Avenue Monji Slim Sbikha Kairouan	35.931667, 10.024444	FO	20M
Kairouan	ULPS Bou Hajla	Avenue Cité Ennour Bou Hajla Kairouan	35.392500, 10.044444	FO	20M
Kairouan	ULPS Kairouan Nord	Avenue Maison Hekma Kairouan	35.666111, 10.096111	FO	20M
Kairouan	ULPS Chrarda	Chrarda kairouan	35.118889, 10.031944	FO	20M
Kairouan	ULPS Hafouz	Hafouz kairouan	35.641667, 9.670833	FO	20M
Kairouan	ULPS Kairouan Sud	Route hafouz kairouan	35.666111, 10.073889	FO	20M
Kairouan	ULPS Weslatia	avenu habib bourguiba 9119	35.846389, 9.594722	FO	20M
Kairouan	ULPS-AIN-JLOULA	avenue abi zomaa ain jaloula	35.797778, 9.801944	FO	20M
Kairouan	ULPS-MENZEL-MHIRI	avenue taib lemhiri kairouan	35.422500, 9.854444	FO	20M
Kairouan	CDIS Kairouan	b p num 40 kairouan 3129	35.683333, 10.081667	FO	20M
Kairouan	unité de vie pour personnes handicapées	délégation kairouan sud 3100 route chbika	35.642500, 9.992500	FO	20M
Kasserine	(DRAS+DITC+PNEA+ DIMST) Kasserine	1 av abdelaziz tlili kasserine 1200	35.167746, 8.830191	FO	50M
Kasserine	ULPS de feriana	avenu mahata feriana	34.943375, 8.563330	FO	20M
Kasserine	ULPS kasserine Nord	av abdelaziz tlili kasserine devant DRAS	35.167486, 8.829879	FO	20M
Kasserine	ULPS de majel belabesse	prés municipalité majles beni abbes	34.748064, 8.522256	FO	20M
Kasserine	ULPS de hessi elfrid	prés lycée secondaire	34.981469, 8.950600	FO	20M
Kasserine	ULPS de sbitla	rue ratel numero 15	35.227692, 9.125193	FO	20M
Kasserine	ULPS de sbiba	avenue okba ibn nefaa	35.542309, 9.074743	FO	20M
Kasserine	ULPS de jedeliane	avenue environnement	35.591091, 9.056895	FO	20M
Kasserine	ULPS de eldoyoune	pré boulangerie hafnaoui	35.534080, 8.881181	FO	20M
Kasserine	ULPS de hidra	rue khalil cité fateh	35.563664, 8.449356	FO	20M
Kasserine	ULPS de foussana	avenue 7 nov foussana	35.354179, 8.631065	FO	20M
Kasserine	ULPS de ezouhour	prés du salle couverte de ezouhour	35.167629, 8.829780	FO	20M
Kasserine	ULPS de thelah	telah kasserine	35.571312, 8.667693	FO	20M
Kasserine	ULPS kasserine sud	prés de l'hopital régional kasserine	35.167429, 8.829731	FO	20M

Kasserine	ULIT sbitle	Derriere le stade municipal sbitle gassrine	35.232483, 9.120485	FO	20M
Kasserine	Centre d'hébergement pour personnes âgées, handicapées	cite zouhour ksour	35.163060008468, 8.824268515288553	FO	20M
Kasserine	CDIS kassrine	avenue saloum a cote de la delegation zouhour b p 454 1200	35.154152, 8.838998	FO	20M
Kasserine	dps kasserine	1 av abdelaziz tlili kasserine 1200	35.167771, 8.829678	FO	20M
Kebili	(DRAS+ DPS +DIMST+ALPHA) Kbeli + ULPS Kebili Nord	route de Touzeur	33.706778, 8.958889	FO	50M
Kebili	ulps Kebili Nord	Nazla el jaoufia, près de station TotalEnergies	33.704526, 8.965996	FO	20M
Kebili	ulps Souk Lahad	avenue de martyr Maher belhaj	33.778639, 8.847611	FO	20M
Kebili	ulps Douz sud (loyé)	Avenue des martyrs douz Gharbi	33.454389, 9.022722	FO	20M
Kebili	ulps Douz Nord	route Dhamrana cité ouled mansour	33.467250, 9.032389	FO	20M
Kebili	ulps Kebili sud(loyé)	Rue bizerte	33.702972, 8.963278	FO	20M
Kebili	ulps Elfaouar	El Faouar	33.360750, 8.663083	FO	20M
Kebili	CDIS gbeli	en face lycée ibno sina cite biyaz 4200	33.708028, 8.968306	FO	20M
Kebili	ULPS rgim maatoug	siège délégation rgim maatoug	33.318944, 8.030056	FO	20M
Kebili	ULPS GBELI NORD	route gabes gbeli nord 4200	33.704861, 8.965778	FO	20M
Kef	DPS	DPS	36,178365 8,706089	FO	20M
Kef	DRAS kef	Dras kef	36,175266 8,708131	FO	50M
Kef	DIMST+DITC	DIT	36,179837 8,705069	FO	20M
Kef	Ulps dahmani	Avenue arrêt dahmeni	35,943600 8,830737	FO	20M
Kef	Ulps sers	avenue 18 mars 1956	36,072892 9,022087	FO	20M
Kef	ULPS Ksour	rue baghded ksour	35,89422 8,88933	FO	20M
Kef	Ulps sakiét sidi youssef	Cité sprols sekia	36,221391 8,354208	FO	20M
Kef	Ulps tejerouin	AVENUE PRINCIPAL TEJROUIN	35,880100 8,551596	FO	20M
Kef	Ulps kalaat snen	rue rahma	36,262593 7,951363	FO	20M
Kef	Ulps kef ouest	Kef ouest	36,170056 8,699632	FO	20M
Kef	Ulps kalaat khasba	rue mohamed ben khelifa bel kalaa elkhasba	35,665333 8,584669	FO	20M
Kef	Ulps jrissa	cité administratif avenue habib bourguiba	35,844199 8,633278	FO	20M
Kef	Ulps nebber	Rue saliha num2 avenue l'environnement nebber	36,306266 8,771382	FO	20M
Kef	ULPS kef	près hôpital régional kef	36,178365 8,706089	FO	20M

Kef	CDIS kef	cite hrouch kef b p 557	36,162179	8,721287	FO	20M
Kef	ULIT tejrouin	Cite hached imeuble rabai rez-de-chaussée tejrouin	35,889982	8,552853	FO	20M
Kef	ALPHA kef	dps kef pres de l'hopital regional	36,178365	8,706089	FO	20M
Kef	Ulps Twirf	DPS	36,178365	8,706089	FO	20M
Mahdia	(DRAS+DPS+DIMST+ALPHA) Mahdia	avenue 2 mars mahdia 5100	35.507689	11.051112	FO	50M
Mahdia	DITC Mahdia	avenue el bechir sfar mahdia 5100	35.505007	11.052779	FO	20M
Mahdia	ULITC Eljem	5160avenue taib elmhiri eljem	35.296962	10.711446	FO	20M
Mahdia	ULPS mahdia	avenue ali balhawwwen num 125 mahdia ezzahra 5199	35.505227	11.052864	FO	20M
Mahdia	ULPS Ksour essef	rue hamem ksour essef 5180	35.418362	10.997168	FO	20M
Mahdia	ULITC ksour essef	avenue elbechir sfar mahdia 5100	35.505007	11.052779	FO	20M
Mahdia	ULPS chebba+ULITC chebba	avenue mohamed ali chebba 5170	35.235792	11.116330	FO	20M
Mahdia	ULPS sidi alouane	avenue habib bouguiba sidi alouen 5190	35.376898	10.935726	FO	20M
Mahdia	ULPS eljem	cour sidi bouhlel eljem 5160	35.296962	10.711446	FO	20M
Mahdia	ULPS souassi	route awled chemekh swassi 5140	35.346190	10.545113	FO	20M
Mahdia	ULPS ouledechemekh	rue ben sina awled chamekh 5120	35.489925	10.316453	FO	20M
Mahdia	ULPS boumerdes	avenue habib bourguiba bou merdes 5110	35.452874	10.727475	FO	20M
Mahdia	ULPS chorbane	Rue Martyr Mohsen Al-Halaysa, Shorban	35.286326	10.390050	FO	20M
Mahdia	ULPS hbira	avenue l'environnement hbira 5113	35.167171	10.230320	FO	20M
Mahdia	ULPS melloulech	5114marche melloulech	35.167195	11.035228	FO	20M
Mahdia	CDIS mahdia	rue ben khaldoun ksour essef5180	35.413985	10.990668	FO	20M
Mahdia	ULPS Rjich(nouveau site)	rjich place de l'independance	35.46557	11.03994	FO	20M
Mahdia	ULPS bradaa(nouveau site)	5115 rue de l'irak bradâa	35.34790	10.98935	FO	20M
Manouba	(DRAS+DPS+DITC+DIMST+ALPHA+ Manouba + ULITC Manouba + ULPS Manouba)	Rue d'agriculture manouba -amor	36.8014285	10.0789235	FO	50M
Manouba	ULPS el jdaida	Cité el tawfik rue n°07	36.8396707	9.9347798	FO	20M
Manouba	ULPS Douar hicher	Cité kaled iben el walide douar hicher	36.8297848	10.0802234	FO	20M
Manouba	ULITC Douar hicher	Cité kaled iben el walid douar hicher	36.8305175	10.07755	FO	20M
Manouba	ULPS el batane	prés de l'ecole primer "El Hedi"	36.8007345	9.8450518	FO	20M

Manouba	ULPS Wed ellil	Route Mater klm 09	36.8321653,10.0404566	FO	20M
Manouba	ULPS borej el amri	Derrière Bibliothèque publique Borj el amri	36.7161201,9.8829812	FO	20M
Manouba	ULPS El Mornaguia + ULITC Mornaguia	Cité Administratif	36.7162066,9.882882	FO	20M
Manouba	ULPS Tborba	Rue de bir el bey Tborba	36.8321486,9.8386948	FO	20M
Manouba	ULITC Tborba	Rue de bir el hakim Tborba	36.8321486,9.8386948	FO	20M
Manouba	Centre social d'observation des enfants manouba	Rue d'agriculture num16 manouba	36.7995667,10.0848928	FO	20M
Manouba	CDIS daouar hicher	cite khaled ibn elwalid avenue ali belhawen daouar hicher 2086 b p 70	36.8305585,10.0794626	FO	20M
Manouba	Institut national de la protection de l'enfance	2010 rue lion manouba	36.8133529,10.1002257	FO	20M
Manouba	ISES manouba	Rue jobrane khalil jobrane manouba 2010	36.8113904,10.1010665	FO	20M
Manouba	CRPHAV ksar Said	6 Rue jobrane khalil jobrane manouba 2010	36.8115049,10.1014537	FO	20M
Manouba	ULPS Douar Hicher 2 (Nouveau création)	walide douar hicher Cité kaled iben el	36.8297848,10.0802234	FO	20M
Ariana	ULPS Ettadhamen 2(nouveau création)	Rue taeib el mhiri cité ethadhamen ariana 2041	36.8332,10.10444	FO	20M
Medenine	DRAS Medenine	Route Ben Guerdane Medenine	33.34286,10.49405	FO	50M
Medenine	ULPS Ajim Djerba	Nouvelle Cité Administrative	33.718752,10.748729	FO	20M
Medenine	ULPS Midoun	Midoun	33.811406,10.99592	FO	20M
Medenine	ULPS Zarzis	zarzis mwansa	33.50078,11.09058	FO	20M
Medenine	ULPS Ben Guerdane	Cité Okba Ibn Nafaa Ben Guerdane	33.1392,11.221	FO	20M
Medenine	ULPS Sidi Makhoulouf	Sidi Makhoulouf 4191	33.50519,10.47876	FO	20M
Medenine	ULPS Medenine Sud	Cité Sidi Smida	33.339623,10.489894	FO	20M
Medenine	ULPS Medenine Nord	Route de Gabes Medenine	33.364359,10.463784	FO	20M
Medenine	ULPS bni Khdech	Boulevard de l'Environnement Ghomrassen Beni Khdech	33.23948,10.20749	FO	20M
Medenine	ULPS Houmet Souk	houmet souk	33.86542,10.86406	FO	20M
Medenine	ULITC Zarzis	route port zarzis	33.485999,11.113049	FO	20M
Medenine	ULITC Houmet Souk	avenue habib bourguiba	33.86537,10.86345	FO	20M
Medenine	ULITC Ben Guerdane	wersania ben guerden	33.149222,11.203767	FO	20M
Medenine	ULITC Midoun	Avenue farhat hached	33.8213,10.9742	FO	20M

Medenine	CDIS mednine	route gabes km 03 mednine jadida 4130	33.360458,10.470935	FO	20M
Medenine	DIT mednine	route ben guerden	33.34297,10.490013	FO	20M
Medenine	DPS mednine	route ben guerden	33.33683,10.49367	FO	20M
Medenine	ULIT Mednine(nouveau site)	route ben guerden	33.34297,10.490013	FO	20M
Medenine	ULITC sidi makhoulouf	route ben guerden 4100 Mednine sud	33.34297,10.49001	FO	20M
Medenine	DIMST Medenine	Rue Carthage Medenine sud 4100	33.34223 10.49473	FO	20M
Monastir	(DRAS+DPS+DITC+DIMST+PNEA) Monastir	Rue de la terre 5000 monastir	35.776882, 10.815037	FO	50M
Monastir	ULPS monastir	rue du grand combattant	35.766731, 10.841816	FO	20M
Monastir	ULPS moknine	rue abdelaziz thaalbi moknine	35.623912, 10.901391	FO	20M
Monastir	ULPS teboulba	avenue enasr route fadhline	35.639756, 10.966595	FO	20M
Monastir	ULPS ksiba mediouni	avenue mahmoud smim	35.682866, 10.841766	FO	20M
Monastir	ULPS sayada	avenue maarouf aissa	35.670856, 10.893926	FO	20M
Monastir	ULPS bekalta	avenue de la liberté	35.620220, 10.986133	FO	20M
Monastir	ULPS ouerdanine	rue baghdad ouerdanine	35.710075, 10.678095	FO	20M
Monastir	ULPS bembala	rue farhat hached bembala	35.691389, 10.793066	FO	20M
Monastir	ULPS + ULITC kasr helal	avenue majrda	35.645108, 10.880521	FO	20M
Monastir	ULPS zeramdine	avenue sousse zeramdine	35.576946, 10.733992	FO	20M
Monastir	ULPS sahline	nouvel cité sahline	35.750187, 10.703018	FO	20M
Monastir	ULPS JEMMEL + ULITC jemmell +ULITC Zeramdine	cour de la garre	35.625339, 10.762702	FO	20M
Monastir	ULPS Beni Hassen	Délégation Beni Hassen	35.569130, 10.805901	FO	20M
Monastir	ULITC Moknine	Avenue Haj Mohamed Zakhama	35.623912, 10.901391	FO	20M
Monastir	centre de formation professionnelle des handicapés sourds à Ksar-Hellal	rue 2 mars 1934 / 5070 ksar hlel	35.642841, 10.893496	FO	20M
Monastir	ULIT sahline	avenue taib mhiri	35.750036, 10.710062	FO	20M
Monastir	ULIT toulba	rue mohamed baïrem ettounsi	35.636353, 10.968095	FO	20M
Monastir	CDIS ksar hlel	5016ksar hlel riadh	35.648786, 10.863116	FO	20M
Nabeul	(DRAS+ ALPHA+DPS) DRAS nabeul	8019 86 avenue ali belhawen nabeul 8019	36.452130,10.737656	FO	50M
Nabeul	DIMST	rue mohamed ben mahmoud bou lila 8000 nabeul	36.452394, 10.737469	FO	20M

Nabeul	ULPS Nabeul(nouveau site)	12 rue khair eddin bacha nabeul 8000	36.452139,10.737380	FO	20M
Nabeul	DITC Nabeul	avenue habib bourguiba nabeul 8000	36.449445,10.736831	FO	20M
Nabeul	ULPS Dar chaabane el fehri	11 rue chouhada dar chaaben elfehri nabeul 8011	36.465858,10.751248	FO	20M
Nabeul	ULPS Beni khiar (location)	avenue habib bouguiba beni khiar	36.465707,10.776704	FO	20M
Nabeul	ULPS Korba (location)	rue imem ghzeli korba nabeul 8070	36.575782,10.860232	FO	20M
Nabeul	ULPS El Mida	avenue république el mida	36.729070,10.856239	FO	20M
Nabeul	ULPS Menzel Temime	rue mohamed ben rjab ben ibrahim menzel temime nabeul 8080	36.782291,10.986352	FO	20M
Nabeul	ULPS Kélibia	rue hammamet kelibia nabeul 8090	36.849280 ,11.086008	FO	20M
Nabeul	ULPS Hamem el gazez (location)	cite jardin pres hamem el gazez nabeul 8025	36.872341,11.108132	FO	20M
Nabeul	ULPS Hawariya (location)	7 avenue mohamed hamda hawaria 8045	37.051079, 11.011619	FO	20M
Nabeul	ULPS Takelsa	bir marwwa takelsa	36.792384, 10.628402	FO	20M
Nabeul	ULPS Soliman	avenue habib bourguiba solimen nabeul 8020	36.693114 ,10.495283	FO	20M
Nabeul	ULPS Menzel bouzelfa	avenue 14 janvier rue el wafa menzel bouzelfa nabeul 8010	36.685203,10.578864	FO	20M
Nabeul	ULPS Beni khaled	avenue habib bourguiba route menzel bouzelfa	36.6481701,10.5891765	FO	20M
Nabeul	ULPS grombalia	rue mosrata grombalia nabeul 8030	36.5954409,10.5066205	FO	20M
Nabeul	ULPS bouargoub	cite administratif bouargoub nabeul 8040	36.534762 ,10.551980	FO	20M
Nabeul	ULPS Hammamet	avenue taher sfar hammamet 8050	36.398274 ,10.617540	FO	20M
Nabeul	ULITC soliman	avenue republique pres poste de police solimen nabeul 8020	36.693114 ,10.495283	FO	20M
Nabeul	ULITC hammamet (location)	avenue ettahrir hammamet	36.401988, 10.620834	FO	20M
Nabeul	Complexe sanitaire et éducatif des insuffisants moteurs de Nabeul	avenue monji slim rue tarek ben zied nabeul 8000	36.447104, 10.746229	FO	20M
Nabeul	Unité de la vie pour personne handicapée	avenue monji slim rue tarek ben zied nabeul 8000	36.590372, 10.489339	FO	20M
Nabeul	ULIT grombalia	avenue monji slim rue tarek ben zied nabeul 8000	36.5954409,10.5066205	FO	20M
Nabeul	CDIS dar chaaben nabeul	11 rue el chouhada dar chaaben elfehri 8011	36.465858,10.751248	FO	20M
Nabeul	ULIT MENZEL TMIM	ibrahim menzel temimrue mohamed ben rjab ben	36.782291,10.986352	FO	20M
Seliana	(DRAS+DIMST) Seliana	Avenue environnement route Gaafour 6100 Seliana	36.093568, 9.370432	FO	50M
Seliana	DPS Seliana	Avenue environnement route Gaafour 6100 Seliana	36.089954, 9.372538	FO	20M
Seliana	DITC Seliana	Cité ezzouhour rue abdessatar dridi 6100 siliana	36.090555, 9.372457	FO	20M

Seliana	ULPS Seliana Sud	Cité Administratif Seliana	36.074200, 9.381025	FO	20M
Seliana	ULPS Bou Arada	Rue Algérie 6180 Bou Arada Seliana	36.349068, 9.619266	FO	20M
Seliana	ULPS Bargou	Cité Zouhour 6170 Bargou Seliana	36.096243, 9.567852	FO	20M
Seliana	ULPS Seliana Nord	Rue Moussa ben Nasir Seliana Nord Seliana	36.090299, 9.370260	FO	20M
Seliana	ULPS Gaafour	Rue Taib Mhiri 6110 Gaafour	36.326003, 9.324905	FO	20M
Seliana	ULPS Laroussa	Cité administratif 6116 Laroussa Seliana	36.376501, 9.451219	FO	20M
Seliana	ULPS Krib	Rue Hsen ben Kehya Cité Independance 6120 Kraib Seliana	36.326311, 9.136522	FO	20M
Seliana	ULPS Sidi Bourouiss	Route Filaha 6113 Sidi Bourouiss Seliana	36.175489, 9.126729	FO	20M
Seliana	ULPS Rouhya	Rue 2 Mars 1934 6150 Rouhya Seliana	35.652720, 9.055324	FO	20M
Seliana	ULPS Kesra	Cité Intilaka 6114 Kesra Seliana	35.800406, 9.353041	FO	20M
Seliana	ULPS Makther	Cité Kraoua 6140 Makther Seliana	35.855503, 9.206575	FO	20M
Seliana	Unité d'éducation des adultes	Rue abdessatar dridi siliana 6100	36.094877, 9.373533	FO	20M
Seliana	CDIS SILIANA	Cité administrative et inéversité prés institut supérieur d'études technologiques Seliana BP 37	36.074271, 9.379569	FO	20M
Sfax	(DRAS+DITC) Sfax	Avenu Algérie 3018 Sfax	34.732168, 10.753308	FO	50M
Sfax	ULPS Sfax Ville + ULPS Sfax Sud	gramda km1 3018	34.743678, 23410.755	FO	20M
Sfax	DPS SFAX	Tunis km1 Immeble samir kanoun	34.743678, 23410.755	FO	20M
Sfax	DIMST Sfax	avenu 18 janvier	34.732562, 10.755095	FO	20M
Sfax	ULPS Hancha	avenu 14 janvier 3010 sfax	35.119505, 10.745015	FO	20M
Sfax	ULPS Bir Ali Ben Khaifa	avenu taieb mhiri 3040 sfax	34.735706, 10.091110	FO	20M
Sfax	ULPS Menzel Chaker	menzel chaker 3020 sfax	34.965350, 10.368359	FO	20M
Sfax	ULPS Sakiat Eddayer	route soltania km 5,5 sfax	34.776279, 10.790496	FO	20M
Sfax	ULPS SFAX OUEST	route aeroport km 4,5 sfax	34.733757, 10.701645	FO	20M
Sfax	ULPS skhira	avenu okba ibn nefaa 3050 sfax	34.298858, 10.072876	FO	20M
Sfax	ULPS tina	municipalité 3083 sfax	34.685677, 10.706147	FO	20M
Sfax	ULPS amra	avenu environnement delegation amra	34.986146, 10.899036	FO	20M
Sfax	ULPS agereb	delegation 3030 sfax	34.740547, 10.532402	FO	20M
Sfax	ULPS mahres	appartement sortis mahres 3060 sfax	34.527716, 10.500549	FO	20M
Sfax	ULITC mahres	cité administrative mahres	34.523207, 10.498190	FO	20M
Sfax	(ULITC+ULPS) saket ezzit	avenue hedi chaker 3021 sfax (wed krawa)	34.808202, 10.750408	FO	20M

Sfax	(ULITC+ULPS) jbeniana	rue ibn zaidoun	35.039676, 10.909213	FO	20M
Sfax	ULITC Bouderrière	3 rue ali balhouan beb bhar 3000 sfax	34.735029, 10.764478	FO	20M
Sfax	ulps Elghriba	cit� el manar el griba	34.490603, 10.220371	FO	20M
Sfax	(ULITC+ULPS) karkanah	ramla karkanah 3070	34.705195, 11.203152	FO	20M
Sfax	Centre de d�fence social Sfax	Route Menzel Chaker Km 1.5 Impasse l'�cole BP 22 3072 Sfax	34.741355, 10.736620	FO	20M
Sfax	Centre de R�adaptation Professionnelle pour Mineurs � Mobilit� Organique et Accidents de la Vie	g�n�rateur Route Hzamia Sfax Gabes Km 11 Sfax pr�s/ Bureau postal Tina Jadida BP N d'�lectricit� du STEG 78 Sfax 3084	34.684584, 10.643469	FO	20M
Sfax	Unit� de vie pour personnes handicap�es	Si�ge de l'UL Route �il Km 12 �il Charfi	34.808570, 10.675330	FO	20M
Sfax	Centre d'information et orientation social Sfax	Hajeb 3078 BP 31	34.683646, 10.644409	FO	20M
Sfax	ULITC Jbenyana	Route Ajanga 3080 Jbenyana	35.039443, 10.909315	FO	20M
Sfax	Alpha Sfax	3�me �tage Imm Abdelamid Mezghanni Avenue Alg�rie 3018 Sfax	34.732039, 10.754180	FO	20M
Sfax	ULITC Akareb	Avenue grand Marok 3030 Akareb	34.740504, 10.528101	FO	20M
Sidi Bouzid	(DPS) Sidi Bouzid (DPS ancien local)	Rue la poste 9100 Sidi Bouzid	35.035419, 9.486896	FO	20M
Sidi Bouzid	DRAS+DIMST+ALPHA (nouveau site)	Cit� Yassminet	35.028811, 9.465621	FO	50M
Sidi Bouzid	DICT sidibouزيد	avenue habib bourghiba 9119	35.037481, 9.483185	FO	20M
Sidi Bouzid	ULPS Sidi Bouzid Ouest	Rue la poste 9100 Sidi Bouzid	35.034938, 9.486965	FO	20M
Sidi Bouzid	ULPS Sidi Bouzid Est	Rue la poste 9100 Sidi Bouzid	35.034938, 9.486965	FO	20M
Sidi Bouzid	ULPS Souk Jdid	D�l�gation Souk Jdid Sidi Bouzid	34.876465, 9.604030	FO	20M
Sidi Bouzid	ULPS +ULITC Meknessi	Cit� nouvel 9140 Meknessi	34.602223, 9.599717	FO	20M
Sidi Bouzid	ULPS Menzel Bou Zayen	pr�s �cole priv� omar ibn kathab Menzel Bou Zayen 9114 Sidi Bouzid	34.574048, 9.426546	FO	20M
Sidi Bouzid	ULPS Regueb	Pr�s de bureau des services fiscaux 9117 Regueb Sidi Bouzid	34.862795, 9.793736	FO	20M
Sidi Bouzid	ULPS Mezouna	Pr�s de bureau du commissariat 9150 Mezouna Sidi Bouzid	34.577553, 9.843899	FO	20M
Sidi Bouzid	ULPS Aouled Hafouz	Cit� des directions 9180 Aouled Hafouz Sidi Bouzid	35.027250, 9.892265	FO	20M
Sidi Bouzid	ULPS Jelma	pres du centre du garde national Jelma Sidi Bouzid 9110	34.943982, 9.543582	FO	20M

Sidi Bouzid	ULPS Sabbalet Awled Askar	Sebela Awled Askar Sidi Bouzid9121	35.253289, 9.357263	FO	20M
Sidi Bouzid	ULPS Sidi Ali Ben Aoun	Cité Alam Route Principal N°3 Sidi Ali Ben Aoun Sidi Bouzid	34.850197, 9.143438	FO	20M
Sidi Bouzid	ULPS Bir Hfay	Bureau du commissariat Bir Hfay Sidi Bouzid	34.928756, 9.194931	FO	20M
Sidi Bouzid	ULPS Siida	Rue la poste 9100 Sidi Bouzid	35.035419, 9.486896	FO	20M
Sidi Bouzid	Centre de protection sociale pour enfants Sidi Bouzid	Cité Yassminet	35.028713, 9.465694	FO	20M
Sidi Bouzid	CDIS sidi bouzid	Cité Numéros près lycée 02 Mars 1934 BP N 361Sidi Bouzid 9100	35.024790, 9.499653	FO	20M
Sidi Bouzid	ULPS Elhichria(nouveau site)	pres ecole sidi esaieh elhichria ouled jlel	34.873580, 9.435968	FO	20M
Sousse	(DRAS+ DITC+DIMST+ALPHA) Sousse	Avenu Hbib Bourguiba 4000 Sousse	35.831614 , 10.640455	FO	20M
Sousse	DPS Sousse + ULPS Mdina + ULPS Jawhra + ULPS Sidi Abd Hamid	Rue Ibn Khouldoun Sousse	35.817536 , 10.637697	FO	20M
Sousse	ULPS Sousse Erriadh	Prés collège 7 november Cité erriadh	35.804981 , 10.603383	FO	20M
Sousse	ULPS Mseken+ ULITC Mseken	Avenue Taeib Mhiri msaken	35.733915 , 10.574199	FO	20M
Sousse	ULPS Nfuidha +ULITC nfidha	Route Zagouan Nfuidha	36.134970 , 10.373501	FO	20M
Sousse	ULPS Hammam Sousse + ULITC Hammam sousse	Avenue république Hammam Sousse	35.856983 , 10.595506	FO	20M
Sousse	ULPS Kalaa Essoghra	Siège de la municipalité Kalaa Essoghra	35.823752 , 10.564552	FO	20M
Sousse	ULPS Kalaa Kobra	Marché central Kalaa Kobra	35.872130 , 10.535699	FO	20M
Sousse	ULPS Akkouda	Avenue Ali Atheri Akkouda	35.872130 , 10.567273	FO	20M
Sousse	ULPS Sidi Bouali	Rue 2 Mars 1934 Sidi Bouali	35.955484 , 10.471277	FO	20M
Sousse	ULPS Bouficha+ ULITC Bouficha	Rue 3Aout Bouficha	36.301967 , 10.458696	FO	20M
Sousse	ULPS Ksuiba+Zaouit +Thrayet	Prés centre police Zaouit Sousse	35.792563 , 10.625827	FO	20M
Sousse	ULPS Hergla	Délégation	36.017658 , 10.511690	FO	20M
Sousse	ULPS Sidi Heni	Location	35.689601 , 10.286618	FO	20M
Sousse	ULPS Kandar	kandar	35.932732 , 10.298056	FO	20M
Sousse	DIMST Sousse	Avenue Ibn Khaldoun sousse	35.817194, 10.638139	FO	20M
Sousse	ULITC Kalaa Kebira sousse	Avenue de l'environnement Imm Fradii près de pharmacie Ben Sliman 2ème étage app N2 4060	35.881126 , 10.537000	FO	20M

Sousse	ULITC Sidi Abdelhamid sousse	Imm Krissa devant café Ellika Avenue de l'environnement 1ère étage 4061 Sidi Abdelhamid	35.803134, 10.654978	FO	20M
Sousse	ULITC Nfidha Sousse	Route Zagouane Nfidha	36.134970 , 10.373501	FO	20M
Sousse	Centre défense et intégration social Sousse	Rue Docteur Chadheli Ben Jaafer 04 Wed Ghnim 4002 Sousse Jawhara Sousse	35.828770 , 10.614401	FO	20M
Sousse	Centre information et orientation social Sousse	Route Monastir Cité Gaz prés café Montazh Zaouit Sousse 4081 BP 74	35.795991 , 10.639602	FO	20M
Tataouine	(DRAS+DITS+Alpha+DIMST) Tataouin	Tatouine Jadida 3263	32.991743, 10.461383	FO	50M
Tataouine	DPS	Tatouine Jadida 3263	32.98504536399528, 10.461003547915148	FO	20M
Tataouine	DITC	Tatouine Jadida 3263	32.991743, 10.461383	FO	20M
Tataouine	ULPS Puit Rouge	ULPS Puit Rouge 3212	33.188260, 10.443589	FO	20M
Tataouine	ULPS Ghomrassen	93Rue Taieb Mhiri 3220	33.058372,10.338277	FO	20M
Tataouine	ULPS Tataouine Sud	Cité Nozha Tatouine 3200	32.934199, 10.453032	FO	20M
Tataouine	ULPS Tataouine Nord	Cité Nozha Tatouine 3201	32.940826, 10.457274	FO	20M
Tataouine	ULPS SMAR	Siège délégation 3240 SMAR	32.993364, 10.816759	FO	20M
Tataouine	ULPS Rmada	Siège délégation Rmada 3240	32.316516, 10.398018	FO	20M
Tataouine	ULPS Dhuiba	Rue Pasteur Siège délégation Dhuiba 3253	32.009316, 10.699869	FO	20M
Tataouine	Centre défense et intégration social Tatouine	Cité Festivale 3234 Tatouine Nord derrière stade municipale Nejib Khattab Tatouine	32.958921,10.469289	FO	20M
Tataouine	ULPS beni Mhira	بنی مہیرة الغربیة (((3262)مکتب بمقر المعتمدیة (قصر مہیرة	32.871667, 10.822222	FO	20M
Tozeur	(DRAS+ DITC+DIMST+ALPHA) Tozeur + ULPS Tozeur	route nafta 2200 Tozeur	33.921875, 8.117472	FO	50M
Tozeur	DITC tozeur	coté douane 2200 Tozeur route nafta	33.921875, 8.117472	FO	20M
Tozeur	DPS Tozeur	Face magasin général	33.921439, 8.123967	FO	20M
Tozeur	ULPS Nafta	Elbayadha Nafta 2240 Tozeur	33.875455, 7.893714	FO	20M
Tozeur	ULPS Hezoua	Hezwa 2223 Tozeur	33.738606, 7.600910	FO	20M
Tozeur	ULPS temeghza	Tamaghza Tozeur	34.386161, 7.943227	FO	20M
Tozeur	ULPS Dgech	Avenue 9 Avril 2260	33.986179, 8.218126	FO	20M

Tozeur	ULIT Nafta	Quartier Rose Al-Naam Nefta	33.878059, 7.889081	FO	20M
Tozeur	CDIS Tozeur	Route Aeroport (derrière le village artisanal de Qastiliya) 2243 Tozeur	33.923615, 8.109110	FO	20M
Tozeur	ULPS Hamma Jerid	Face magasin général	33.921439, 8.123967	FO	20M
Zaghouan	(DRAS+ DPS+DITC +ALPHA+DIMST) Zaghouane	Avenue de la Terre Zaghouan 1100	36.399630, 10.133881	FO	50M
Zaghouan	ULPS +ULITC Fahes	Rue Chedli Charabi Fahes Zaghouane	36.374204, 9.904161	FO	20M
Zaghouan	ULPS Nadhour	Rue Monji Slim Nadhou	36.116151, 10.095809	FO	20M
Zaghouan	ULPS Zriba	cité administratif Hamam Zriba Zaghouane	36.354778, 10.212139	FO	20M
Zaghouan	ULPS Bir Mcherga	cité administrative bir mcherga	36.525721, 9.955240	FO	20M
Zaghouan	Centre défense et intégration social Fahes Zaghouane	Avenue de liberté 1140 Fahes	36.379189, 9.907203	FO	20M
Zaghouan	ULPS Saouaf	cité el intilaka saouaf	36.231452, 10.171268	FO	20M

Lotissements

Tableau 15: Lot 1

	FO 400 M	FO 100 M	FO 50 M	FO 20 M	Nombre sites	Nombre lignes
Central	4	2	9	1	14	16
Ariana			1	14	15	15
Béja			1	13	14	14
Bizerte			1	18	19	19
Jendouba			1	12	13	13
Manouba			1	15	16	16
Séliana			1	15	16	16
Tunis			1	29	30	30
TOTAL	4	2	16	117	137	139

Tableau 16: Lot 2

	FO 400 M	FO 100 M	FO 50 M	FO 20 M	Nombre sites	Nombre lignes
Datacenter	4				2	4
Benarous			1	18	19	19
Kairouan			1	17	18	18
Kef			1	17	18	18
Zaghouen			1	6	7	7
Monastir			1	18	19	19
Nabeul			1	25	26	26
Sousse			1	20	21	21
TOTAL	4		7	121	130	132

Tableau 17: Lot 3

	FO 400 M	FO 100 M	FO 50 M	FO 20 M	Nombre sites	Nombre lignes
Datacenter	4				2	4
Gabes			1	16	17	17
Gafsa			1	17	18	18
Kébilli			1	9	10	10
Medenine			1	19	20	20
Tataouine			1	11	12	12
Tozeur			1	9	10	10
TOTAL	4		6	81	89	91

Tableau 18: Lot 4

	FO 400 M	FO 100 M	FO 50 M	FO 20 M	Nombre sites	Nombre lignes
Datacenter	4				2	4
Kasserine			1	17	18	18
mahdia			1	17	18	18
Sfax			1	26	27	27
Sidi Bouزيد			1	18	19	19
TOTAL	4		4	78	84	86

Chaque attributaire doit raccorder les deux Datacenters (Principal et Secours) au cœur de réseau via deux liaisons physiques distinctes (Actif/Actif) connectées à deux Pops différents.

En cas d'attribution de plusieurs lots à un même opérateur, cette infrastructure de raccordement doit obligatoirement être mutualisée et facturée une seule fois.

ANNEXE 2 : FICHE DE SELECTION E&S

Formulaire de sélection environnementale et sociale

Partie A : Brève description de la composante

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationale, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			

Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?

Oui ___ Non ___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification environnementale et sociale de la composante

Pas besoin d'évaluations environnementales et sociales

Pas besoin d'évaluations environnementales et sociales mais besoin d'un plan HSE et simples mesures de mitigation

Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Plan d'Action de Réinstallation

Plan d'Action de Réinstallation Abrégé

Préparé par :en date du

ANNEXE 3 : PV DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Meeting Minutes de la Consultation publique sur le PGES du Projet de mise en place et exploitation du réseau étendu WAN du Ministère des Affaires Sociales Meeting Minutes du mercredi 20 Novembre 2024

Mercredi 20 Novembre 2024 à 9H :00 s'est réunies via Teams, les personnes ci-dessous mentionnées, afin de faire participer les organismes concernés par les risques environnementaux et sociaux dans le cadre du projet de mise en place et exploitation du réseau étendu WAN du Ministère des Affaires Sociales et des mesures d'atténuation de ces risques.

I- Liste des Invités

1. Représentants des structures

Tableau 19: Liste des Invités

Naoufel BOUZID	MTC
Rihab Mghirbi	MTC
Monia Braham	Banque Mondiale
Olfa Khelifi	Banque Mondiale
Dolele Sylla	Banque Mondiale
Adel Gaaloul	Banque Mondiale
Sadok HEDHLY	Banque Mondiale
Marion Magali Daull	Banque Mondiale
Ramzi HMANI	Ooredoo
DELLAGI Medhedi	Ooredoo
Atallah landoulsi	Orange
ABBES Mohamed	Ooredoo
Mehri kraiem	TT
BAHRI Aymen	Ooredoo
BEN ABDESSALEM NOAMAN	Ooredoo
Jihene Bouzaiene	TT
Saber Hedfi	TT
Sana makhlouf	3S
Nadra ouafi	SOTETEL
Feiza Guesmi	TMI
Jihene Bedoui	ONETECH-GROUPE
Mohamed Benmahmoud	PROLOGIC
Mohamedali Mokrani	PROLOGIC
Ramzi HMANI	Ooredoo
Mohamed Bouzidi	It-nextstep
Aymen Bahri	Ooredoo
Ahmed Bensaid	Orange
Amine Sellami	Level4
Alaaeddine Laajili	TT
Hajer Mahjoub	Orange
Ahmed Bensaid	Orange
Hatem Salhi	MAS Central

Oussama Abidi	MAS Central
Hsen Hamadi	MAS Central
Nidhal Salhi	MAS Central
Lassaad klii	MAS Central
Samir Riahi	MAS Central
Bechir Ibrahim	MAS Central
Jilani Ataya	MAS Central
badii zoghlami	MAS Central
mouna aloui	MAS Central
nader sellami	MAS Central
ahlem marnissi	MAS Central
kaouther ben mbarek	Dras Ariana
Samir Awledzeyed	Dras Ariana
wala welhezi	Dras béja
khaled ben abdallah	Dras Ben Arous
malek ahmed	Dras Bizerte
yamina ben rezeg	dras gabes
Ali Ben Ammar	Dras Gafsa
mariem sendi	Dras Gafsa
sabri abidi	Dras Jendouba
soufien doghmeni	Dras Kairouan
ridha timoumi	Dras Kairouan
boudhief abidi	Dras Kasserine
Fathia Ben Abdelmalek	dras kebilli
latifa lajdel	dras kebilli
khaled hasnaoui	Dras Kef
asma ghrab	Dras Manouba
anis thlibi	Dras Mednine
raouf thabet	Dras Mehdi
Mounir Taher	Dras Mehdi
bechir kachouri	Dras Monastir
Nabil Ben Romdhane	Dras Nabeul
mourad ebdelli	Dras Sidi Bouzid
Hanen slimen	Dras Siliana
anis amara	Dras Sousse
Mohamed Zrouga	Dras Sousse
Mounir Zaatour	Dras Sfax
ikhlas zoughari	Dras tozeur
Ali Ghoul	Dras tozeur
Monjia Labidi	Dras tozeur
Fatma Mlayeh	Dras Tataouine
ibtissem douili	Dras Tunis
Nizar Bankeji	Dras Tunis
achref boussetta	Dras Zaghouen

II- Ordre du jour

- Accueil et modération : 10 mn : Mme Rihab Mghirbi, responsable environnementale et social ; UGP- GovTech

- Accueil et présentations mutuelles : **5 mn** / Mr Hatem Salhi (Point focale GovTech Volet Sociale/ DG UTIC MAS).
- Présentation du GOVTECH : **5 mn** / Mr Oussama Abidi (Chef de service des Réseaux MAS)
- Présentation du projet de mise en place et exploitation du réseau étendu WAN du Ministère des Affaires Sociales (travaux, localisations) : **10 mn** / Mr Oussama Abidi (Chef de service des Réseaux MAS)
- Présentation du PGES (Risques / Mesures de mitigations préconisées) : **10 mn** / ELBECHIR Ibrahim, (Responsable passation des marché et environnementales et sociales MAS)
- Débat et discussions ouvertes : **40 mn**

III- Compte rendu de la réunion

Mr Hatem Salhi a initié la réunion en accueillant les invités et les participants et en leurs remerciant d’avoir répondu présent. Puis il à donner la parole aux participants pour se présenter et présenter l’entier à laquelle ils appartiennent.

Une brève présentation du projet GovTech et de l’activité objet de la consultation a été exposé par Mr Oussama Abidi et ce afin d’informer les invités du cadre dans lequel s’inscrit le projet ; suivi par Mr ElBechir Ibrahim qui a présenté :

- Le cadre environnementale et sociale de la banque mondiale ;
- Le plan de gestion environnementale et sociale relatif à l’activité de mise en place et exploitation du réseau étendu WAN du Ministère des Affaires Sociales ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes.

Le débat a été ouvert aux présents pour exprimer leurs avis, les points ci-dessous ont fait l’objet de discussion par la majorité des invités.

Tableau 20 : Points discutés

Interlocuteur	Point discuté	Réponse
Mr Saber Hedfi (TT)	<ul style="list-style-type: none"> • Date de lancement officiel de ce projet ? • Pourquoi le CNI n'est pas impliqué dans ce projet ? • plus d'éclaircissement sur les sites siège et Datacenter Pourquoi ils se répètent dans les lots 2 , 3 et 4 	<ul style="list-style-type: none"> • D'ici 2 semaines, on va lancer, ça dépend de l'avancement, aussi des délais de validation, des documents. • CNI et n'a pas été impliqué vu que c'est un projet du Ministère des affaires sociales • Les deux sites Datacenter et siège se trouve dans le gouvernorat de Tunis appartenant au Lot 1 et puisque l'architecture en étoile donc pour chaque lot doit être interconnecté avec siège et Datacenter. Et on peut optimiser par la suite si les lots attribuer à un seul soumissionnaire

Mehdi Toumi (Orange-TN)	<ul style="list-style-type: none"> • Est-il possible d'élever le seuil de tolérance pour la couverture fibre Optique 90% • est-il possible d'utiliser des firewalls au lieu des routeurs (CPE). 	<ul style="list-style-type: none"> • La plupart des détails technique demandé sera bien exprimé au niveau du cahier des charges et on va discuter ça dans une autre consultation publique après la publication du cahier des charges
Mr Montassar Bachouerdiane (TT)	<ul style="list-style-type: none"> • En termes de coûts, je pense qu'il est préférable de réduire le nombre des lots pour pouvoir offrir une offre commerciale plus compétitive. • pourquoi ce choix de nombre des sites raccordés en fibre 90% 	<ul style="list-style-type: none"> • Le lotissement a pour objet d'assurer la concurrence et de garantir que tous les lots seront attribués et d'inviter le risque des lots infructueux • Il est vrai que l'objectif et les orientations est de fibré l'ensemble de territoire cependant le résultat de l'étude préliminaire de faisabilité a abouti que seulement 90% supportent la technologie FO ; néanmoins, des consultations et les études terrain nous éclairera davantage sur la possibilité d'augmentation du taux. Les ajustements seront inclus au niveau des document finale après la validation des toutes les parties prenantes.
Mr Malek Ahmed	<ul style="list-style-type: none"> • Comment l'organisation des suivis de l'exécution va se faire notamment que les directions régionales du MAS n'a pas les compétences et les outils nécessaire pour pouvoir suivre l'exécution du projet dans le respect des exigence et norme environnemental et sociale du MAS 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de sessions de formation et de sensibilisations par les prestataires de services pour leurs équipes en termes d'exigences environnementales (normes) et sociales pour être aligner et en harmonie avec les différents partenaires dans le projet
	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la différence entre l'approcher qualité implémentée par les entreprises et les exigences de la banque mondiale en matière en environnementale et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • L'approche qualité est en complémentarité avec l'approche environnementale et sociale et elle intègre bien ces aspects dans l'approche de satisfaction client et le respect de la sécurité et produire leurs PGES
Mr Anis Talibé	<ul style="list-style-type: none"> • Certains risques présentés certain nécessitent l'intervention de spécialistes qui ont les qualifications et les outils pour pouvoir assurer le suivi et garantir le respect des exigences il faut penser à Impliquer la direction générale de la médecine de travail et la sécurité au travail dans le suivi de l'exécution des 	<ul style="list-style-type: none"> • Remarque pertinente et le projet engagera des discussions avec la direction générale de la médecine de travail pour les impliquer dans le suivi de l'exécution du projet

	travaux.	
Mr Nabil Ben Romdhane	<ul style="list-style-type: none"> • Quel est l'organisation institutionnel et structure responsable de la mise en place et le suivi de ce projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Un mécanisme de gouvernance est en train d'être établi tel que les comités techniques, les comités de suivi, • Une correspondance a la DGIMT pour les inviter à participer au suivi, à travers ses représentations régionales, au suivi de l'avancement des travaux. • Des décisions des comités techniques, des comités de pilotages et des comités de suivi vont être signé
	<ul style="list-style-type: none"> • L'existence d'un manuel de procédure ou un guide qui détaille les rôles des intervenants et à suivre par le responsable informatique régional durant l'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Au niveau du MOP aussi il y'a des détails qui fixe les rôles et les responsabilités de chacun dans les différentes phases de l'exécution • Une note ministérielle sera adressée aux différents intervenants pour cadrer le projet • Des formations vont être organisé par la banque mondiale (en ligne et présentielle) pour les équipes intervenantes
Mme Aissa Olfa	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les opérateurs à avoir les autorisations nécessaires pour les travaux de génie civil au préalable 	<ul style="list-style-type: none"> • Le MTC et le MAS peuvent appuyer les opérateurs pour l'obtention des autorisations nécessaires dans les meilleurs délais • On va communiquer avec les représentants au niveau régional tel que les directeurs régionaux pour assurer les meilleures conditions pour l'exécution du projet

VI- Conclusion

- Les invités avaient un avis positif par rapport au projet et au plan de gestion environnementale et sociale. Les interactions ont été fructueuses.
- Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 10H40